

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2017

La séance est ouverte à 18h15

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; F. Collard, V. Delvaux(jusqu'au point art.99), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux (à partir du point 11), P. Mailleux (à partir du point 11), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 19); MM. E. Mievis (jusqu'au point art.99), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (à partir du point 36) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 11), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 11); MM. O. Anselme, J. Damilot (jusqu'au point art.99), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante(jusqu'au point art.99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point art.99)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)(jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR

Mme R. Mushokoza, Conseillère communale ECOLO

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 11: abstention majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseiller communaux indépendants et PS

Points 12 à 15: 40 oui et 1 non

Point 19: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 20: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 36: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 37: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

Point 44: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

Point 47: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

PRESENCES	1
VOTES	2
Droit d'interpellation.....	7
1. Demande d'interpellation: irrecevabilité.....	7
CORPS DE SECURITE.....	7
ZONE DE POLICE.....	7
2. Personnel: mobilité - ouverture d'emplois du deuxième cycle 2017	7
3. Personnel: mobilité - commission de sélection pour officiers.....	9
DIRECTION GENERALE	10
CELLULE CONSEIL	10
4. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2017	10
SECRETARIAT GENERAL	10
5. Assemblée générale: AIEG	10
6. Assemblée générale: BEP	11
7. Assemblées générales: BEP Crématorium	13
8. Assemblée générale: BEP Environnement	14
9. Assemblée générale: BEP Expansion économique.....	15
10. Assemblée générale: IDEFIN.....	17
11. Assemblée générale: ORES	18
12. Représentation: Office du Tourisme de Namur - remplacement	24
13. Représentation: ECETIA Intercommunale - remplacement	26
14. Représentation: ECETIA Collectivités - remplacement.....	26
15. Représentation: Canal C.....	27
15.1. (U) Assemblées générales: ECETIA Intercommunale.....	27
15.2. (U) Assemblée générale: ECETIA Collectivités.....	29
15.3. (U) Assemblée générale: INASEP	31
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	32
VOIRIE	32
16. Cimetière de Jambes: fourniture et pose de columbarium - projet.....	32
17. Remplacement de l'éclairage public: marché de travaux - projet	33
18. Isolation par l'extérieur de bâtiments entraînant des implications pour le domaine public - règlement / procédure type - modification.....	36
19. Place du Palais de Justice: concession de travaux publics - parking - projet.....	37
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	48
20. Boulevard du Nord: création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	48
21. Place d'Hastedon: instauration d'une zone résidentielle et création d'un emplacement pour handicapés et Quai de l'Ecluse: rue cyclable - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	51
22. Saint-Servais, allée des Rhododendrons: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	51
23. Saint-Servais, chemin du Bois de Gazia: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	52
24. Wépion, trieu do Mont: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	53
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	53
COHESION SOCIALE	53
25. Commission Locale pour l'Energie: rapport annuel	53
26. Actions de développement local, lutte contre la violence juvénile et les nuisances sociales: convention-cadre.....	54
27. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale - convention	54
28. Horizon commun: convention de partenariat.....	56

29. Maison de Quartier des Balances: Point de R'Aliment - convention de partenariat	57
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	58
FETES	58
30. Fêtes de Wallonie: convention de partenariat	58
ENSEIGNEMENT	58
31. Ecole industrielle: règles complémentaires de la Copaloc	58
SPORTS	59
32. Projets sportifs: octroi de subventions	59
CULTURE	63
33. Fresques murales: convention type	63
34. Videomuz: convention - projet	63
35. Subsidés aux associations culturelles: 1ère répartition	65
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	69
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	69
36. Permis d'urbanisme de constructions groupées: Belgrade, rues de Bosna, de la Slave, du Chêne Vert, du Gretty, de Stari Grad, du Danube et de la Tisza - prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie	69
REGIE FONCIERE	89
37. Ventes de biens: procédure	89
38. Site des Casernes: dépollution - convention	95
CITADELLE	96
39. Terra Nova, Centre du Visiteur: prêt d'investissement - convention	96
40. Grands souterrains: parcours scénographique, lot 2 - convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart - prolongation	98
41. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2015	99
42. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2016	99
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	100
43. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission	100
COMPTABILITE	101
44. Compte 2016	101
45. Vérification de caisse: année 2016 - procès-verbal du 3ème trimestre	111
46. Vérification de caisse: année 2016 - procès-verbal du 4ème trimestre	111
BUDGET ET PLAN DE GESTION	111
47. MB ordinaire et extraordinaire n°1: exercice 2017	111
ENTITES CONSOLIDEES	114
48. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information	114
49. CPAS et Fondations du CPAS: comptes 2016 - prorogation du délai de tutelle	114
50. Asbl New: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention	118
51. FIFF: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention	120
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	122
52. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent : compte 2016	122
53. Fabrique d'église de Wierde: compte 2016	123
54. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2016	125
55. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2016	127
56. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2016	128
57. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2016	129
58. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2016	131
59. Fabrique d'église de Naninne: compte 2016	132
60. Fabrique d'église de Foz Wépion: compte 2016	134
61. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne : compte 2016	135
62. Fabrique d'église de Beez: compte 2016	136
63. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: octroi d'une subvention	137
64. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention	138
RECETTES ORDINAIRES	138
65. Règlements exécutoires	138
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	139
LOGISTIQUE	139

66. Zone de Police: acquisition d'écrans - contrat cadre - projet et attribution du marché	139
67. Acquisition d'illuminations festives: projet	139
DATA OFFICE.....	140
68. Bouge: dénomination de 4 voiries	140
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	143
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	144
69. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking - changement du mode de passation	144
70. Eglise Saint Jean-Baptiste: travaux de stabilisation et d'aménagement du bas-côté, des annexes et de la cour - installation électricité, chauffage, sanitaire - projet	147
GESTION IMMOBILIERE	148
71. Hôtel de Ville, rez-de-chaussée n°4: location	148
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS	149
72.1. P+R à Belgrade (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	149
72.2. Annulation de la Legends Cup (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS).....	152
72.3. Bonne gouvernance: et pourquoi pas à Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS).....	153
QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (conformément au ROI art.99)	157

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Puis-je vous inviter à prendre place, s'il vous plaît, pour que nous puissions démarrer? Le quart d'heure académique étant dépassé.

Il m'a été demandé d'excuser Madame Bazelaire, de même que Madame Mushokoza. Madame Lambert, pour sa part, a signalé qu'elle arriverait avec un peu de retard.

Y a-t-il d'autres personnes qui doivent être excusées?

Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Monsieur Lhoste et Madame Vanbrabant arrivera en retard aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tous deux arriveront en retard?

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Non, Monsieur Lhoste est excusé et Madame Vanbrabant sera en retard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo:

Madame Mushokoza qui est à l'étranger.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela a déjà été signalé. Pas de problème.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il y a Madame Grovonius qui nous rejoindra dans le courant de la soirée et Madame Renier qui est à excuser. Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Je rappelle à l'ensemble des Conseillers qu'il conviendra que vous votiez pour les points 12, 13,14 et 15.

Des délibérations modifiées vous ont été adressées hier. Elles portent les numéros 6, 7, 8, 9, 11 – pour laquelle d'ailleurs il y a une autre délibération modifiée qui se trouve sur vos bancs – et la 19.

Des délibérations portant les numéros 15.1, 15.2 et 15.3 seront soumises à la demande de prise en considération au motif de l'urgence.

Vous avez également des délibérations modifiées sur vos bancs et qui concernent la délibération 11, l'assemblée générale d'Ores pour laquelle on retourne à la version initiale de la délibération ainsi que la délibération numéro 93.

Voilà qui permet de démarrer avec quelques éléments de clarification sur notre ordre du jour.

Je m'en voudrais de ne pas démarrer en préchauffant la salle avec quelques applaudissements destinés à Monsieur José Damilot qui fête son anniversaire ce soir.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je vous remercie particulièrement d'avoir eu la décence de ne pas dire mon âge.

(Rires dans l'assemblée).

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation: irrecevabilité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-14;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 03 mai 2017 de M. F. Severino par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 18 mai 2017 concernant un problème urbanistique;

Attendu qu'il apparaît en l'espèce que l'interpellation porte sur un permis de démolition et de reconstruction d'un hangar délivré par le Collège le 24 mars dernier au voisin de M. F. Severino, projet contre lequel il indique avoir déposé réclamation;

Attendu que M. F. Severino considère que le permis ainsi délivré est entaché de plusieurs irrégularités et pose la question de savoir s'il ne serait pas, dans ces conditions, plus prudent de l'annuler;

Attendu toutefois qu'à l'analyse, l'objet véritable de la question ainsi formulée porte sur les nuisances que le permis contesté engendrerait à l'égard de la parcelle et de l'habitation voisine, propriétés de M. F. Severino, et que la question ne peut de ce fait être considérée comme de portée générale;

Attendu dès lors que la question posée ne remplit pas une des conditions légales et réglementaires requises par le Code de la Démocratie locale et par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil pour être reçue en tant qu'interpellation citoyenne;

Attendu toutefois que les éléments invoqués par M. F. Severino dans son courrier méritent un examen attentif par l'administration communale;

Sur la proposition du Collège du 04 mai 2017,

Est informé, conformément au Code de la Démocratie locale et à son règlement d'ordre intérieur, de l'irrecevabilité de la demande d'interpellation de M. F. Severino en raison de ce que la question posée n'est pas de portée générale.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel: mobilité - ouverture d'emplois du deuxième cycle 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je profite que l'on est en Zone pour faire écho de ce dont nous avons pu prendre connaissance le week-end dernier dans la presse.

Vous demandez si l'on peut avoir une réaction par rapport à ce qui a été dit, sur le problème soulevé, le malaise apparemment grandissant au sein des policiers namurois. Les mots étaient assez durs: avance-t-on vraiment tout doucement vers la mort de notre Police de proximité à Namur?

Quelles sont vos propositions afin de pallier aux problèmes de manque de temps pour couvrir les quartiers et quid du travail à flux tendu?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Certains mots étaient effectivement durs mais ils sont proposés et prononcés par des représentants syndicaux qui, généralement, ne sont pas reconnus pour faire dans la nuance.

Madame Barzin va pouvoir vous répondre comme Echevine de tutelle sur la Zone de Police.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Effectivement on a pu prendre connaissance dans la presse d'une série d'articles avec des commentaires assez durs à l'égard, notamment, du nouveau Chef de Corps de notre Zone de Police.

On pourra bien entendu aborder la question plus en détails lors de ma prochaine Commission communale et échanger de manière plus précise par rapport à cela.

Depuis son arrivée à la tête de notre Zone de Police, le nouveau Chef de Corps poursuit une série d'objectifs.

Il est vrai que nous avons une mission à remplir à la fois en tant que capitale de la Wallonie, et en tant que ville de 110.000 habitants qui a toute une série de manifestations, d'activités.

Il y a tout un processus qui a été mis en œuvre pour essayer d'atteindre les objectifs qui sont les nôtres, en tant que ville capitale. Ces objectifs sont évidemment très positifs.

Dans la réforme qui est proposée, chacun a la possibilité de pouvoir faire valoir ses arguments, ses propositions. La démarche se voulait et se veut toujours participative. Cela a été expliqué notamment en concertation syndicale, il y a quelques semaines. Le message avait d'ailleurs été adressé à l'ensemble des membres du personnel par après.

L'idée est en fait de pouvoir améliorer le fonctionnement de la Zone. Je rappelle qu'au niveau de la Ville, on a une dotation à la Zone qui augmente à chaque budget initial. Cela a 2 objectifs: à la fois d'assumer nos missions à l'égard des citoyens, des Namuroises et des Namurois et aussi de permettre à nos membres du personnel de travailler dans de bonnes conditions.

On a un cadre qui est rempli à 98%. Je pense qu'il n'y a pas énormément de Zone de Police ayant un cadre à ce point rempli. Cela montre vraiment la volonté que nous avons de faire en sorte que notre Police fonctionne correctement.

Au niveau des heures supplémentaires, contrairement à ce qui est indiqué dans les articles, il y a une gestion tout à fait correcte de ces heures. On ne veut pas que certains policiers atteignent un nombre vraiment très important d'heures supplémentaires donc on respecte le statut et l'heure supplémentaire reste l'exception. La plupart a un temps de travail tout à fait correct sur la semaine. C'est quelque chose qui pourra être expliqué aussi par le Chef de Corps lors de la Commission le mois prochain.

Je rappelle vraiment que c'est un processus participatif. Le but est de pouvoir échanger. Cela a été expliqué à plusieurs reprises donc le but est vraiment de pouvoir échanger avec les membres du personnel.

En fonction des différents services, il y a parfois certaines inquiétudes, par rapport à un changement. C'est vrai qu'un changement peut susciter quelques réserves. C'est la nature humaine. On le comprend fort aisément. Le but n'est évidemment pas de porter atteinte à la Police de proximité. C'est évidemment fort important pour nous d'avoir des agents qui soient dans les quartiers, le plus souvent possible.

Ce qu'il y a, c'est que si l'on a par exemple une toute grosse manifestation près du Parlement de Wallonie ou du Gouvernement wallon, cela ne nous paraît pas déraisonnable de pouvoir le cas échéant faire appel aussi à certaines personnes d'autres services, pour permettre le bon fonctionnement de l'ensemble de la Zone.

Ce qui est évoqué doit vraiment être nuancé. J'attire vraiment l'attention sur la démarche qui se veut participative. Cela a été dit en concertation syndicale. Il y a des groupes techniques qui se sont mis en place aussi pour faire l'analyse des différentes propositions et l'idée c'était justement que, de la base, les membres du personnel puissent aussi faire part de leurs propres propositions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Je voudrais aussi être très clair pour ôter le moindre doute à cet égard: le Collège soutient totalement

et pleinement le Chef de Corps et ses adjoints dans le processus de modernisation des services de Police, destinés – pour rappel – à augmenter la qualité et la rapidité des interventions au service de nos concitoyens.

On a pu lire des choses que, personnellement, je m'autoriserai à qualifier de grotesques dans les propos relayés par certains syndicaux, quand on lit qu'il serait la cause de tous les maux, qu'il aurait déstructuré toute la Police fédérale à son départ. Je pense que c'était tellement gros que cela réduit la portée du propos.

Le Chef de Corps et ses managers ont notre entier et plein soutien.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On entend vos propos rassurants. Il ne faudrait tout de même pas que l'optimisation du fonctionnement de la Zone se fasse au détriment du bien être des travailleurs, effectivement.

A vous entendre, on entend le processus participatif. Il a aussi été contredit par presse interposée. Il faudra aussi vérifier cette participation sur le terrain.

J'entends aussi que les autorités soutiennent pleinement. La participation, elle vient d'en haut mais d'en bas aussi. On espère que cet équilibre pourra être atteint.

Enfin, une petite question. Elle est peut-être prématurée et d'ordre un peu technique. On parle de 98% du cadre effectif.

Est-ce que, dans cette optimisation du fonctionnement de la Zone, tous les possibles sont ouverts? Est-ce qu'une révision du cadre, comme elle a été faite au niveau de la Ville, est envisageable ou pas?

Ce sont les questions qui me viennent. Il faudra peut-être les reposer en Commission par la suite mais il faut souligner quand même l'importance de la Police de proximité. Il ne faudrait pas qu'elle en pâtisse de trop dans cette optimisation. On verra sur le terrain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Sur le point lui-même? Pas de problème, unanimité? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 11 avril 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03/05/2017,

Sur la proposition du Collège du 4 mai 2017,

Déclare vacant dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi de CP adjoint à la Direction Police Secours

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

Une réserve de recrutement sera constituée.

3. Personnel: mobilité - commission de sélection pour officiers

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la zone de police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de police;

Attendu qu'il s'impose de composer la commission de sélection locale pour officiers,

Sur la proposition du Collège du 4 mai 2017,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de police de la manière suivante:

- Président: M.Olivier Libois, Commissaire divisionnaire, Chef de corps;
- Assesseurs:
 - M.Emmanuel Leleux, Commissaire divisionnaire, Directeur DIO;
 - M.Marc Lejeune, Commissaire de police adjoint à la DIO;
 - M.Sébastien Libertiaux, Commissaire de police, Directeur de la Division Police-Secours;
 - Mme Nathalie Pire, Conseiller, DRH.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2017

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

5. Assemblée générale: AIEG

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 13 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriels reçus le 02 mai 2017;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016,
- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire de réviseur,
- Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2016,
- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
- Décharge à donner aux administrateurs,
- Décharge à donner au commissaire réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la

décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohler
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017;

Décide:

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016,
 - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration,
 - Rapport du commissaire de réviseur,
 - Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2016,
 - Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
 - Décharge à donner aux administrateurs,
 - Décharge à donner au commissaire réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. **Assemblée générale: BEP**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 20 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 avril 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de M. Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy Fontaine.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 de l'intercommunale BEP, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie.
 - Approbation du Rapport d'activités 2016.
 - Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de M. Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy Fontaine.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblées générales: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 20 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales par courriel reçu le 26 avril 2017;

Considérant l'ordre du jour des assemblées générales, à savoir:

- Assemblée Générale Ordinaire :
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
 - Gouvernance et éthique en Wallonie,
 - Approbation du Rapport d'activités 2016,
 - Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
 - Décharge à donner aux Administrateurs,
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crefcoeur
 - Brigitte Jeanmart - Bazelaire

- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Anne Vanbrabant

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - Assemblée Générale Ordinaire :
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
 - Gouvernance et éthique en Wallonie,
 - Approbation du Rapport d'activités 2016,
 - Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
 - Décharge à donner aux Administrateurs,
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
 - Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 20 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 avril 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
- Gouvernance et éthique en Wallonie,
- Approbation du Rapport d'activités 2016,
- Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de

vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,
 - Gouvernance et éthique en Wallonie,
 - Approbation du Rapport d'activités 2016,
 - Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
 - Décharge à donner aux Administrateurs,
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale: BEP Expansion économique

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 20 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 avril 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016,

- Gouvernance et éthique en Wallonie,
- Approbation du Rapport d'activités 2016,
- Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- Désignation de M. Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy Fontaine.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2017 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie,
 - Approbation du Rapport d'activités 2016,
 - Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016,
 - Décharge à donner aux Administrateur,.
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
 - Désignation de M. Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la

Province en remplacement de M. Eddy Fontaine;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale: IDEFIN

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 21 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 02 mai 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2016,
- Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 2016,
- Décharge à donner aux administrateurs,
- Décharge à donner au commissaire réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crefcoeur
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - José Damilot
 - Christian Pirot

- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2016,
 - Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 2016,
 - Décharge à donner aux administrateurs,
 - Décharge à donner au commissaire réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale: ORES

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il a des votes distincts des points 9 à 15?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le point 11 quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point 11 qui est une délibération qui a été modifiée? Vous souhaitez intervenir sur quel point Monsieur Gérard?

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Ce n'est pas un point en particulier mais une question par rapport aux points concernant les assemblées générales.

Sauf erreur de ma part, la SWDE tient son assemblée générale le 30 mai et le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

C'eût peut-être été l'occasion de mandater nos représentants sachant que l'assemblée générale devra prendre connaissance de l'augmentation du prix de l'eau au 1^{er} juillet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame la Directrice générale adjointe va vous répondre.

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:

Au Conseil ne passent que les assemblées générales des intercommunales. La SWDE étant une société wallonne, c'est notre Conseiller qui a reçu les documents qui sera présent.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Ok. Autant pour moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui est donc clair.

Est-ce que le bras levé de Monsieur Damilot est le souhait, exprimé par Madame Tillieux, que le groupe PS s'exprime sur le point 11 ou c'est autre chose?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est simplement pour répondre à Monsieur Xavier Gérard que la SWDE n'a pas décidé d'augmenter le prix de l'eau, c'est la SPGE. C'est la partie assainissement qui verra une augmentation et pas la partie distribution.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui est donc précisé.

Sur le point 11, Madame Tillieux, vous aviez souhaité vous exprimer. Je vois deux bras qui se lèvent aussi du côté de Monsieur Etienne et de Monsieur Mathieu.

Allons-y sur le point 11. Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous pensons, au sein de notre groupe, que nous n'avons pas suffisamment d'éléments que pour pouvoir nous positionner en tant que tel puisque nous avons reçu une invitation à participer à une réunion le 22 mai prochain qui est censée expliquer, à l'ensemble des Conseillers, les statuts qui vont être modifiés.

Or, on nous demande déjà de nous positionner sur les modifications statutaires. Ce qui nous met extrêmement mal à l'aise, en particulier dans le contexte que l'on vit aujourd'hui et sachant qu'il y a un dossier à la tutelle également.

Nous sommes donc très mal à l'aise pour prendre note de ce dossier et pour pouvoir l'appréhender.

En Commission j'avais sollicité de pouvoir le cas échéant recevoir, ici en Conseil, quelqu'un qui aurait pu nous expliquer la portée de ces modifications statutaires afin que l'on puisse juger en connaissance de cause.

Mais cela va vraiment être très compliqué.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On partage certaines de vos inquiétudes.

Je veux être très transparent, notamment pour le public: ce n'est pas la Ville qui vous met ici au pied du mur.

Nous avons, nous-mêmes, été très tardivement informés de cet ordre du jour de l'assemblée générale. Il s'avère que ce Conseil est le seul avant que ne se tienne la réunion. Au mois de juin, il sera trop tard. Après, on a toujours le loisir de décider, le cas échéant, de ne pas décider ou en tout cas de décider de ne pas donner de mandat particulier. Cela fait partie du débat.

Il n'y a pas de volonté, du côté de la majorité, de mettre quiconque en difficulté sur ce type de dossier. Bien entendu, on a fait en fonction des moments où l'on a reçu les documents de la part d'ORES.

Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

J'essaie de comprendre. Nous avons face à nous maintenant une délibération modifiée. J'essaie de voir quel en est exactement la portée finale puisqu'on dit "Décide d'approuver" puis on barre "Prend connaissance" et puis tout en bas, je vois que l'on barre "Extension jusque 2045 de l'affiliation" et puis on remet "Décide d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation à l'intercommunale ORES."

J'essaie de comprendre la signification de cette présentation un peu particulière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au départ, on était dans la démarche où il convenait de prendre connaissance, uniquement.

Après, on a fait le correctif puisqu'au-delà de la prise de connaissance des points, la volonté était de pouvoir donner le signal comme quoi on les approuvait. C'est ce qui a amené cette modification.

Dès lors qu'il est fort probable que les prises de participation et les décisions de tous les autres Conseils communaux concernés amènent à ce qu'il y ait, de toute manière, un vote qui soit majoritairement favorable, il nous semblait qu'il pouvait être opportun et élégant, à l'égard d'ORES – qui reste quand même un interlocuteur extrêmement important sur notre territoire – de pouvoir aussi s'inscrire dans une démarche de soutien.

Sachant – puisque l'on a eu les mêmes réflexions que beaucoup – que nous conservons la faculté de nous retirer de cet outil à tout moment, si l'on devait considérer qu'il y a une difficulté.

Le problème c'est que l'on n'a pas eu l'occasion, dans le délai, de faire une analyse, par exemple, comparative avec un autre opérateur tel que l'AIEG.

Comme le délai ne le permet pas, que leur assemblée générale a été fixée, que nous n'avons plus de Conseil communal d'ici la tenue de leur assemblée générale, on s'est inscrit dans une démarche positive par rapport à ce partenaire d'une série de projets namurois, dont d'ailleurs pour n'en citer qu'un récemment discuté, celui du renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public. C'est ce qui explique ces modifications de forme.

Après, cela ne doit en rien occulter le débat de fond que nous sommes en train de tenir.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Je peux comprendre cette position.

Pour ma part, je serai quand même plus nuancé parce que je trouve que la manière dont ORES traite les communes est quand même relativement cavalière.

Ce n'est pas une habitude et cela n'en sera jamais une mais je rejoins en partie le propos de notre collègue Eliane Tillieux.

Je considère qu'il est grand temps de montrer un peu les dents à ces messieurs d'ORES qui nous snobent assez souvent. Je trouve que la façon dont ils s'adressent aux villes et en particulier à la capitale de la Wallonie, cela commence à bien faire.

Personnellement, je trouve que l'on est toujours un peu coincé. On nous prend en dernière minute, on ne sait pas faire autrement sinon c'est un problème.

Ce n'est évidemment qu'une information judiciaire mais il y a quand même une information qui a été lancée par le Parquet du Brabant wallon, à propos du rachat des parts d'Electrabel qui auraient été largement surévaluées. On parle d'un montant de l'ordre de 150 millions. Je ne crois pas, j'espère, que cela n'a pas donné ou ne donne pas lieu à un problème de malhonnêteté puisque jusqu'à présent on n'en est qu'au stade de l'information judiciaire mais en tout cas, cela mériterait une prudence de notre part.

A tout le moins, quel que soit le vote, je pense que l'on devrait adresser un courrier à ORES pour leur dire que ce n'est pas comme cela que l'on travaille – je trouve que c'est particulièrement maladroit – et que s'ils veulent, nous allons demander à un expert de faire une étude comparative des conditions de l'AIEG et des conditions d'ORES. Je pense que cela leur donnerait une bonne leçon parce que ce n'est pas la première fois qu'ils se moquent de nous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Etienne. Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Je rejoins un peu Jacques Etienne. Il est vrai que je suis mal à l'aise et je ne suis évidemment pas le seul.

Avec toute la bonne volonté qui peut être la nôtre, les petites compétences limitées face à un monstre comme celui-là, avec des modifications statutaires, personnellement, je suis dans l'incapacité – je le reconnais – de dire oui ou non, de dire c'est bien ou ce n'est pas bien. D'autant qu'ORES – comme on l'a rappelé tout à l'heure – nous invite tous à une séance d'information. Il y en a une le 17, il y en a une le 22 à Loyers. Donc c'est qu'ORES elle-même comprend très bien que tout cela est très compliqué et dépasse quand même le Conseiller communal ou le membre du Collège communal, fût-il compétent et fût-il travailleur. Face une masse de documents comme ceux-là, de difficultés, de décisions apparemment très importantes, je suis dans l'incapacité de dire oui ou non. Donc je m'abstiendrai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur, avant d'évoquer ce que pourrait être votre vote, essayons d'abord de savoir sur quoi on va voter.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Cela, j'ai entendu, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je rappelle qu'au mois de novembre, j'avais inscrit un point complémentaire à l'ordre du jour sur le prix facturé en électricité aux Namurois et particulièrement la partie distribution ORES.

Monsieur Auspert m'avait donné des éléments de réponse mais je dois dire qu'ils ne m'avaient pas tout à fait convaincu. Par les temps qui courent, je suis aussi un peu embêté ou gêné aux entournures de devoir approuver ce document, en fonction de l'actualité et en fonction de cette évolution que j'aie constatée et que je trouve particulièrement inquiétante.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est très bien que nous ayons ce débat. Il ne gêne personne et certainement pas le Collège parce que, comme vous l'avez ressenti dans les propos que j'ai pu tenir, nous-mêmes avons été assez réservés. Nous en avons discuté longuement puisque l'on n'appréciait guère d'être un peu mis au pied du mur au niveau du timing, avec cette volonté de donner un soutien sans que nous n'ayons pu avoir cette séance d'information, mesurer la portée des changements statutaires, analyser le contenu des comptes et donner de facto décharge aux administrateurs.

Je pense pouvoir, au nom du Collège, exprimer que nous n'aurions aucune difficulté, si cela permet de mettre chacun à l'aise, à proposer non pas que le Conseil approuve l'ensemble de ces points mais en revenant à la formulation selon laquelle le Conseil communal en prend connaissance.

Dès lors que nous n'avons pas formellement donné mandat positif, il n'y a pas non plus de raison factuelle d'être défiant et de rejeter en donnant un mandat négatif mais en proposant la simple prise de connaissance. Cela veut concrètement dire que nos représentants à l'assemblée générale devront s'abstenir. Ils ne pourront pas donner un vote positif ou négatif, ils devront s'abstenir. Autant que les choses soient claires à cet égard.

Est-ce que c'est l'élément vers lequel nous pouvons converger pour mettre chacun à l'aise, en faisant une prise de connaissance? Cela n'engage en rien sur le fond des dossiers et la prudence qu'il doit y avoir.

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je me demande s'il n'y a pas une précision à apporter. Si le Conseil ne se prononce pas donc n'approuve pas – sauf erreur de ma part mais je le dis ici sous le contrôle de tous les Conseillers – je pense alors que chaque délégué retrouve sa liberté pour une part qui est prévue dans les dispositions légales.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, cela c'est quand il y a un défaut de délibération. Mais si nous délibérons, comme ce sera le cas en disant que l'on prend connaissance, il y a une délibération qui devra se traduire par une abstention.

On peut d'ailleurs, si cela vous met encore plus à l'aise, plutôt que devoir déduire l'abstention, dire que nous décidons de nous abstenir à l'égard des points de l'assemblée générale. C'est encore plus explicite de la sorte.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Votre formulation est bonne.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pour notre part, nous pensons que c'est mieux de dire clairement que l'on s'abstient. Nous avons eu 3 délibérations. On voit bien qu'on ne sait pas. En Commission, il n'y a personne in fine qui était à l'aise pour donner les informations. Elles vont seulement tomber à partir du 22 et encore, je ne suis pas sûre que l'on aura tous nos apaisements. Alors abstenons-nous et indiquons-le clairement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Je propose franchement, quitte à s'abstenir, que l'on s'abstienne sur la totalité parce que l'on n'a rien qui permette de dire, aujourd'hui, que seule la modification statutaire est concernée. Je ne suis pas certain que tout le monde connaisse la portée des comptes et des décharges à donner.

Donc je pense qu'il serait plus pertinent, pour faire comprendre l'inconfort dans lequel ORES nous

place, dès lors que dans des délais si courts on doit se prononcer sur des enjeux aussi importants, sans avoir eu les séances d'informations utiles, que l'on puisse, au terme de ce débat, décider de nous abstenir concernant l'ensemble de l'ordre du jour.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Eventuellement, on peut aussi demander à ORES le coût de la reconvoque d'un Conseil communal pour pouvoir valablement délibérer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

S'ils devaient estimer que c'est à ce point stratégique, je ne doute pas qu'ils se manifesteraient.

Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Je pense que la formule que vous mettez sur la table maintenant est une bonne formule.

On peut très bien écrire, dans un courrier d'accompagnement de la délibération telle qu'elle sera prise par le Conseil, je ne sais pas sous quelle forme, si cela doit être une lettre signée par le Bourgmestre et le Directeur général, auquel cas c'est une pièce officielle, ou un courrier moins officiel par lequel le Bourgmestre dit: "Arrêtez de nous prendre pour des truffes. Cela suffit de nous coince à chaque fois".

Je pense que cela vaudrait la peine de les chatouiller un peu. Cela suffit. Ils ont usé et abusé de nous et de notre patience.

C'est une proposition. Faites pour un mieux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On veillera à motiver le courrier qui sera adressé à ORES pour qu'ils puissent comprendre les motifs pour lesquels la Ville a décidé de s'abstenir.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Justement, quand on s'abstient, en général on a la possibilité de justifier les raisons de cette abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Exactement. Est-ce que l'on peut alors convenir qu'au terme de ce débat, il y a unanimité pour décider de l'abstention sur l'ensemble des points?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

En ce qui nous concerne, c'est évidemment abstention claire et l'on souhaite pouvoir obtenir le courrier que vous allez adresser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème, on en enverra une copie à chaque Chef de groupe.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Puisque l'on a plusieurs délibérations modifiées, on ne sait plus laquelle est la dernière. Si vous pouviez, à l'avenir, numéroter les modifications de délibérations, cela nous permettrait de savoir quels sont les textes qui sont in fine les derniers. Nous avons eu l'originale, une modifiée puis une deuxième modifiée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je l'ai évoqué d'entrée de jeu. On veillera à faire une indication, y compris de l'heure le cas échéant si c'est nécessaire.

Bien. Unanimité pour l'abstention. Je vous remercie.

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 22 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 11 mai 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
 - Présentation des comptes,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et l'affectation du résultat,
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016,
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016,
- Rapport annuel 2016 - présentation et échanges,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés,
- Modifications statutaires,
- Nominations statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Guy Carpiaux
 - Tanguy Aupsert
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Vu l'insuffisance des informations dont il dispose aujourd'hui au regard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de l'importance des enjeux sous-jacents;

Après en avoir débattu en séance,

- Prend connaissance des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,

- Présentation des comptes,
- Présentation du rapport du réviseur,
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et l'affectation du résultat,
- Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016,
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016,
- Rapport annuel 2016 - présentation et échanges,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés,
- Modifications statutaires,
- Nominations statutaires;
- Extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets,
- Décide de charger ses délégués à cette assemblée de s'abstenir sur l'ensemble des points;
- Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée en expliquant les motifs de l'abstention.

Une copie de ce courrier sera transmise aux Chefs de groupe du Conseil.

12. Représentation: Office du Tourisme de Namur - remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'asbl Office du Tourisme (OTN) est la suivante :

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme :
 - en qualité de membre de droit de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'O.T.N.,
 - en qualité de présidente de celle-ci de toutes les instances de l'O.T.N. conformément à l'article 6 des statuts de cet organisme et notamment du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts,
- au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur :
 - pour le cdH :
 - M. Philippe Lebacq
 - M. Gabriel Gilon
 - Mme Béatrice Semal
 - M. Edouard Dieudonné
 - M. Dominique Bazelaire

- pour le PS :
 - M. Jean-Christophe Langhendries
 - M. Jacky Marchal
 - Mme Brigitte Quevrin
 - M. Marcel Richard
 - M. Jean-Marie Famerée
- pour le MR :
 - M. Hervé Poncin
 - M. Dimitri Delecaut
 - M. Hubert Latour
- pour ECOLO :
 - M. Sylvain Delannoy
 - M. Etienne Mossiat

Vu le courriel du 26 avril de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement de M. Edouard Dieudonné au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur (OTN);

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'Office du Tourisme de Namur portant que l'association est composée du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui est membre de droit et assume la présidence de toutes les instances de l'association et de 15 autres membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé notamment du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui en assume la présidence pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Attendu que la Ville dispose donc de 16 mandats au sein de l'assemblée générale de l'O.T.N., mais que la répartition de ceux-ci entre les groupes politiques se calcule sur base de 15 mandats, le 16^{ème} étant attribué de droit au membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions;

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts de l'O.T.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ce poste;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean Gréban de Saint Germain en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur (OTN) en remplacement de M. Edouard Dieudonné, démissionnaire.

13. Représentation: ECETIA Intercommunale - remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale, à savoir:

- pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- pour le MR:
 - Xavier Gérard

Vu le courriel daté du 26 avril 2017 de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement de M. Paul Mathieu au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale;

Vu l'article L1122-34 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Intercommunale en remplacement de M. Paul Mathieu, démissionnaire.

14. Représentation: ECETIA Collectivités - remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités srl:

- pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- pour le MR:
 - Xavier Gérard

Vu le courriel daté du 26 avril 2017 de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le

remplacement de M. Paul Mathieu au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités;

Vu l'article L1122-34 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités en remplacement de M. Paul Mathieu, démissionnaire.

15. Représentation: Canal C

Vu la délibération du Conseil du 23 janvier 2014 désignant M. Patrick Dessambre en tant qu'observateur de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C;

Vu le courriel du 26 avril 2017 de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement M. Patrick Dessambre;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel observateur au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C;

Attendu que la représentation politique au sein de Canal C doit respecter une proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux de sa zone de couverture;

Vu la délibération du Conseil du 16 mars 2012 présentée par le Service Information et Communication relative au projet de convention entre l'asbl Canal C et la Ville;

Vu l'article 6 de ladite convention portant que conformément à la décision prise le 12 mars 2007 par l'assemblée générale de l'asbl Canal C, la Ville dispose d'un siège d'observateur au conseil d'administration de Canal C. Toutes les informations utiles transmises aux administrateurs seront également transmises à l'observateur de la Ville;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein des asbl relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Guy Carpiaux en tant qu'observateur de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C.

POINTS DEPOSES EN URGENCE

15.1. (U) Assemblées générales: ECETIA Intercommunale

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 27 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 12 mai 2017,

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Extraordinaire:
 - Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts,
 - Lecture et approbation du PV en séance;
- Ordinaire:
 - Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
 - Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,
 - Nomination et démission d'administrateurs;
 - Secteur immobilier - accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du code des sociétés,
 - Lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Vu sa délibération de ce jour désignant Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités en lieu et place de M. Paul Mathieu;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damiot
- Pour le MR:

- Xavier Gérard

Attendu que les membres du Conseil souhaitent que les points relatifs aux assemblées générales soient présentés en urgence au Conseil lorsque ceux-ci n'ont pu être inscrits au dernier Collège utile;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2017;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 27 juin 2017 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
 - Extraordinaire:
 - Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts,
 - Lecture et approbation du PV en séance.
 - Ordinaire:
 - Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
 - Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,
 - Nomination et démission d'administrateurs;
 - Secteur immobilier - accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du code des sociétés,
 - Lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15.2. (U) Assemblée générale: ECETIA Collectivités

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Collectivités scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 27 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 12 mai 2017,

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
- Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,

- Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,
- Nomination et démission d'administrateurs,
- Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Vu sa délibération de ce jour désignant Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités en lieu et place de M. Paul Mathieu;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Attendu que les membres du Conseil souhaitent que les points relatifs aux assemblées générales soient présentés en urgence au Conseil lorsque ceux-ci n'ont pu être inscrits au dernier Collège utile;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2017;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2017 d'ECETIA Collectivités srl, soit:
 - Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
 - Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,

- Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,
- Nomination et démission d'administrateurs,
- Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15.3. (U) Assemblée générale: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 28 juin 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 11 mai 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016,
- Présentation du bilan, du rapport du collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/16 et de l'affectation du résultat 2016,
- Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
- Information sur les nouvelles affiliations au service d'aire aux associés;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger

- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Olivier Anselme
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Attendu que les membres du Conseil souhaitent que les points relatifs aux assemblées générales soient présentés en urgence au Conseil lorsque ceux-ci n'ont pu être inscrits au dernier Collège utile;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2017;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016,
 - Présentation du bilan, du rapport du collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/16 et de l'affectation du résultat 2016,
 - Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
 - Information sur les nouvelles affiliations au service d'aire aux associés;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

16. Cimetière de Jambes: fourniture et pose de columbarium - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de columbarium au cimetière de Jambes (CSC n° V 1193);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 133.152,64 € TVAC (110.043,50 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 3 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en séance du 4 mai 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de columbarium au cimetière de Jambes (CSC n° V 1193);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 133.152,64 € TVAC (110.043,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/724-60 2017 0092 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

17. Remplacement de l'éclairage public: marché de travaux - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement les articles 18, 1° ; 24 et 36;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et plus particulièrement l'article 11, § 2, 1°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 3;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu l'annexe publiée au Moniteur belge en date du 10 janvier 2014 relative à la constitution de la SCRL Ores Assets par fusion entre plusieurs opérateurs économiques dont l'intercommunale Ideg;

Vu le courrier daté du 1^{er} août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 relatif à l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant total maximum de 2.603.740,00 € de subsides dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal accompagné d'une annexe décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 (FRIC-DTE 2017-2018);

Considérant que ce subside peut notamment être affecté à l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, conformément au point 1, A, 3° de l'annexe au courrier daté du 1^{er} août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2016 (point n° 58) chargeant la SCRL Ores Assets d'établir les montants prévisionnels par année (2017 et 2018) pour le 17 octobre 2017 au plus tard et d'établir les fiches projets pour le 8 novembre 2016 au plus tard;

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 14) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2017-2018 (FRIC - DTE 2017-2018);

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 13) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Ores Assets dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin d'assurer toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services compétents de la Ville ; et ce, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, à savoir :

- un marché public de travaux portant sur le remplacement de l'éclairage public à Namur ; et ce, par le biais de la centrale de marché, conformément à la décision du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 15), celui-ci faisant l'objet de la présente délibération;
- un marché public de fournitures qui consistera en un marché à bons de commandes afin d'éviter le stockage du matériel, d'autant que les équipements des appareils nécessaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des études, étant entendu que la Ville est le pouvoir adjudicateur de ce marché, que toutes les démarches administratives (rédaction CSC, publication avis de marché, ouverture des offres, rapport d'attribution, suivi du marché, établissement du décompte final) seront menées par la SCRL Ores Assets mais que le pouvoir de décision reviendra toujours à la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2017 (point n° 17) portant notamment sur l'engagement d'un montant estimé des travaux pour un montant total de 2.060.321,48 € TVAC (1.702.745,03 € HTVA), l'imputation de la dépense sur l'article 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et le financement de la dépense par emprunt et par subsides;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 (point n° 3) portant notamment sur sa décision de prendre connaissance de l'estimation globale du projet de remplacement de l'éclairage public s'élevant au montant de 6.901.084,43 € TVAC (5.703.395,45 € HTVA), comprenant l'acquisition des

fournitures, la réalisation des travaux et les prestations de la SCRL Ores Assets et ventilée comme suit :

- travaux : 2.060.321,48 € TVAC (1.702.745,03 € HTVA) dont 1.297.699,88 € HTVA pour la phase 1 et 405.045,15 € HTVA pour la phase 2;
- prestations GRD : 977.390,58 € TVAC (807.760,81 € HTVA) dont 613.856,91 € HTVA pour la phase 1 et 193.903,90 € HTVA pour la phase 2, contre 1.299.804,00 € TVAC prévu par la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017;
- fournitures : 3.863.372,36 € TVAC (3.192.869,72 € HTVA) dont 2.422.718,46 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 1 et 770.151,26 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 2;

Considérant que l'unique pouvoir adjudicateur de ce marché public de travaux est la SCRL Ores Assets, laquelle a été désignée par le Conseil communal en date du 26 janvier 2017 (point n° 13);

Considérant que le SPW - DGO 1.72 impose, conformément au décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux et à la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses, que tout marché public soit soumis à son avis préalable avant son lancement, ce qui exclut, *de facto*, le recours à la centrale de marchés en vigueur au niveau de la SCRL Ores Assets et implique la présentation d'un marché public *ad hoc*;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à un marché public de travaux relatif au remplacement de luminaires à Namur, établi par la SCRL Ores Assets en qualité de pouvoir adjudicateur (n° référence : WTCMRLMNA20);

Considérant que le projet global est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 3 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 mai 2017,

Décide :

1. de marquer son accord sur le projet de cahier spécial des charges relatif à un marché public de travaux relatif au remplacement de luminaires à Namur, établi par la SCRL Ores Assets en qualité de pouvoir adjudicateur (n° référence : WTCMRLMNA20), la fixation des conditions du marché et le recours à l'adjudication restreinte comme mode de passation du marché tels que proposés par la SCRL Ores Assets;
2. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Cette dépense globale estimée par la SCRL Ores Assets à un montant de 6.901.084,43 € TVAC (5.703.395,45 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'inscription et de l'approbation des crédits complémentaires nécessaires en MB 1.

Le projet global sera financé par un subside à hauteur d'un montant de 2.603.740,00 € (FRIC – DTE 2017-2018) et par emprunt à hauteur d'un montant de 4.297.344,43 €, aux clauses et conditions au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la SCRL Ores Assets;

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Régional d'Investissement des Communes.

18. Isolation par l'extérieur de bâtiments entraînant des implications pour le domaine public - règlement / procédure type - modification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et plus particulièrement les articles 84,5° ; 262,11° ; et 263,4° ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016) ;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 64) portant sur l'approbation d'une procédure-type / règlement à appliquer dans le cadre du traitement des demandes d'isolation ne nécessitant pas de permis à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial (OI 198), étant entendu que les demandes impliquant un permis seront instruites et gérées sous l'égide du Service Urbanisme et que ces demandes doivent correspondre aux prescriptions techniques formulées et, le cas échéant, modifiées ou réactualisées sous l'égide du Service technique Voirie ;

Considérant que cette procédure-type / règlement a fait ses preuves depuis sa mise en application, mais que l'expérience indique qu'il y a lieu d'intégrer et de traiter également les demandes d'isolation par l'extérieur touchant à un plan d'alignement, pour autant que ces demandes ne nécessitent pas de permis à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial (OI 198) ;

Considérant que les demandes impliquant un permis seront instruites et gérées sous l'égide du Service Urbanisme et que ces demandes doivent correspondre aux prescriptions techniques formulées et, le cas échéant, modifiées ou réactualisées sous l'égide du Service technique Voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 64) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 mai 2017,

Décide de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 64) et d'intégrer et de traiter également les demandes d'isolation par l'extérieur touchant à un plan d'alignement, pour autant que ces demandes ne nécessitent pas de permis à l'exclusion des bâtiments présentant un caractère patrimonial (OI 198).

Les autres dispositions figurant à la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 (point n° 64) demeurent inchangées.

19. Place du Palais de Justice: concession de travaux publics - parking - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai bien compris que Madame l'Echevine de la Mobilité, peut-être complétée par l'Echevin des Travaux publics, souhaitait vous adresser quelques mots.

Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je vous remercie.

Ce dossier est important évidemment pour la revitalisation des quartiers du centre-ville, vous le savez. Namur reprend vie, c'est une réalité. De mois en mois, des projets se développent, se concrétisent et c'est encore le cas ici.

Dans cette dynamique, le quartier de l'Université n'est évidemment pas oublié. Il est important. Il y a des contraintes lourdes. Vous savez que cela fait des années que l'on tente d'examiner la faisabilité de créer un parking sous la place Saint-Aubain. Hélas, c'est impossible si l'on ne veut pas laisser un trou béant pendant plus de 10 ans puisque, sous la place Saint-Aubain, se trouve un trésor archéologique, magnifique selon les spécialistes. Donc, il est impossible de prévoir des aménagements, même légers, sur cette place sans entreprendre de longues fouilles.

Nous voulions – mon collègue vous le dira certainement – réaménager la place Saint-Aubain. Donc l'alternative est de créer un parking souterrain sous la place du Palais de Justice. C'est de cela dont il s'agit aujourd'hui.

L'objectif est de créer 200 places minimum. Les services de la Ville ont rédigé un cahier des charges qui impose ce minimum. Nous espérons bien sûr qu'il y en aura plus.

Que demandons-nous à l'opérateur? Deux choses:

- 1. pour le parking en lui-même: étudier, concevoir, construire et gérer;*
- 2. pour l'aménagement de la place: dessiner la future place sans la mettre en œuvre. Cela viendra au Collège à ce moment-là.*

En termes d'aménagement de la place, quelles sont les lignes directrices que nous donnons dans ce cahier des charges?

Nous souhaitons que la place soit un aménagement piétonnier réversible pour être une place d'événements mais pour qu'elle puisse accueillir également, le cas échéant, une voirie, une rue pour la traverser et potentiellement pour y recevoir du stationnement si nécessaire. Elle doit aussi répondre aux besoins de l'Université.

Nous espérons bien avoir des offres. Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour que les conditions soient mises. Nous sommes bien conscients que nous n'avons pas là un potentiel aussi important que le parking de la Confluence, avec 600 places. Ici, c'est un espace plus restreint, plus compliqué sur le plan technique. Nous avons donc tout mis en œuvre et nous allons croiser les doigts pour voir si nous pourrions concrétiser ce beau projet.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Il n'y a pas beaucoup d'endroits à Namur où l'on peut, dans son centre, creuser un parking. La place du Palais de Justice est un endroit assez idéal pour cela parce qu'au niveau des fouilles, tout d'abord, il n'y a pas de grand souci. On sait que les fouilles, à la place Saint-Aubain, si elles devaient être entreprises, seraient sans doute très longues car il y a une richesse d'un ancien cimetière, de l'ancienne chapelle, d'anciens lieux religieux qui font qu'il y a sûrement des artefacts importants.

Au niveau de la place du Palais de Justice, le souci géologique c'est la couche de roche qui se trouve entre 6 et 10 mètres de profondeur. C'est une roche qui est suffisamment imperméable pour empêcher la nappe phréatique de remonter mais c'est une roche suffisamment solide pour que l'on ne puisse pas aller beaucoup plus bas mais que l'on puisse s'y cramponner correctement.

La difficulté de cette place-là, c'est la largeur. Elle est coincée entre le Palais de Justice, la cave Grafé Lecocq qui est affleurante, qui est même visible de la place, et de l'autre côté elle est directement tangente à l'Université, avec le bunker et la sortie de secours du bunker qui arrive à cet endroit-là.

La configuration fait que 3 étages de parking est possible. Une pré-étude Inasep nous a permis de chiffrer les directives à prendre. Les places de parking seraient idéalement au nombre de 247. On veut avoir un cahier des charges qui impose d'abord les 3 étages. On demande à ce qu'il y ait, au minimum, 200 places parce que 200 places, cela implique de descendre au 3^{ème} étage et avec ce 3^{ème} étage, on aura des coûts tels que l'entrepreneur devra proposer une maximalisation des places.

Dans les critères de sélection, on met aussi un accent très fort sur le nombre de places. C'est le critère le plus important, c'est 45% qui sont repris rien que pour ce critère-là.

C'est normal que, lorsque l'on creuse quelque part à Namur, on essaie de le maximaliser parce que l'on ne pourra plus revenir 10 ans plus tard en se disant que l'on a oublié de faire un étage.

Une poche de parking à cet endroit-là, c'est certainement très intéressant au niveau du commerce en rotation, au niveau des riverains.

Donc on espère avoir une réponse d'un promoteur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au moins un. Merci Monsieur l'Echevin.

Y-a-t-il des questions? Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

J'avais une question. J'en avais déjà parlé un peu en Commission. Je me réjouis évidemment qu'il y ait un parking supplémentaire qui va surtout compenser la perte de places en surface.

Là aussi on a eu une délibération modifiée et je voulais bien comprendre.

Je me demandais pourquoi on n'avait pas suivi l'avis et la note du Chef de Département des Voies publiques. Il faisait observer que l'option piétonne, qui a finalement été retenue – même si l'on parle d'option réversible et là aussi, j'aimerais savoir ce que l'on entend par réversible – compromettrait les objectifs du Plan communal, notamment aussi la mobilité particulièrement dans le quartier et autour du parking ainsi que l'option de la boucle Saintraint qui devait fournir une réponse aux problèmes de mobilité des engorgements sur Salzinnes.

Le Chef de Département des Voies publiques plaidait pour le maintien de la circulation automobile en surface, avec un sens unique qui allait de la rue Lelièvre à la rue Grafé. Il disait aussi que c'était une option pour laquelle la Police avait marqué une préférence, notamment comme échappatoire aux automobilistes qui pourraient se trouver confrontés à un accès du parking bloqué. J'imagine que si jamais il y avait un problème rue de Bruxelles, cette voie de circulation pourrait aussi être une échappatoire en cas de blocage de la rue.

C'est vrai que vous insisté ici sur l'option réversible. Je ne comprends pas pourquoi la délibération a été modifiée. Justement, là on définit bien que l'option réversible est vraiment bien pour la circulation automobile, y compris pour les poids lourds. Dans le dossier, on parle plutôt d'une desserte, comme pour une option de rencontres.

Quand on dit "option réversible", est-ce que cela veut dire que le promoteur intéressé va faire deux options? Quand va-t-on juger qu'il faut revenir à une voie de circulation?

Je voulais inscrire cela dans l'intervention que j'avais déjà faite au Conseil communal dernier.

Je me dis que cette option piétonne pourrait, d'après ce que le Chef du Département disait, accroître les problèmes de mobilité. Dans le Plan communal de Mobilité, que l'on a analysé le mois dernier, on note déjà une diminution aussi bien de la fréquentation automobile que piétonne dans le centre-ville. On a bien parlé de curseur et d'équilibre. Effectivement, je l'avais déjà dit à l'époque, ce sont des chiffres qui sont parfois récents mais qui me posent question. Je serais évidemment toute ouïe à vous écouter.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame l'Echevine va vous apporter les précisions.

Le mot "réversible" dit bien ce qu'il veut dire, c'est qu'a priori quand on choisit une option c'est qu'elle n'est pas définitive mais qu'elle offre la porte à un aménagement.

C'est donc précisément parce que la remarque, que vous avez mise en exergue concernant le rapport du Chef de Département sur la mobilité, ne nous a pas échappé non plus que l'on prévoit cette option de réversibilité et la capacité, suite à ce qui va être imposé comme dalle pour soutenir le transport de poids lourds ou de véhicules, de pouvoir, en fonction des besoins soit ponctuels, soit plus structurels, recréer si besoin un couloir de circulation ou de stationnement.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais rebondir sur l'intervention de ma collègue, Dorothée Klein, en Commission. C'est aussi un des éléments qui nous ont fait "tiquer".

Quand on voit ce que les services ont pu mettre en exergue par rapport au Plan de Mobilité, cela nous pose un réel problème.

On peut aussi travailler de manière contraire. On peut aussi travailler sur la réversibilité en laissant les places de parking en surface et puis éventuellement en les réaménageant ou en les supprimant.

C'est une grande question que l'on se pose et on en a d'ailleurs débattu en Commission. On vous rejoint bien sûr sur la volonté de pouvoir améliorer l'offre en termes de parking. Un Conseil communal ressemblant à un autre, je pense que l'on parlera beaucoup de mobilité encore aujourd'hui. C'est une de nos priorités et je pense qu'elle est partagée par beaucoup.

On a un peu du mal à comprendre que l'on supprime plus de 80 places sur la place Saint-Aubain, plus de 70 places sur la place du Palais de Justice – on peut vite faire les comptes – pour en créer 200 en souterrains, avec toutes les questions qui vont se poser sur la revitalisation du quartier du centre, comme vous l'évoquez Madame l'Echevine. J'ai plutôt envie de dire qu'on la rendra encore plus morte qu'elle ne l'est si l'on enterre définitivement toutes les places qui peuvent servir ça et là aux riverains et à la problématique des commerçants, que l'on a évoquée lors du précédent Conseil.

Ce sont des questions qui nous interpellent. On verra les offres mais vous avez dit vous-même – et votre responsable de service disait lui-même – qu'au-delà de 200, ce serait un peu difficile. Finalement, on a vite fait les comptes et on ne crée pas beaucoup de places de parking supplémentaires.

Par rapport aux places, on a beaucoup de places d'événements. On n'a plus que cela finalement: place du Palais de Justice, place Saint-Aubain, place d'Armes, etc. On n'aura plus que des places d'événements et bientôt, on pourra faire des événements dans tous les coins de la ville.

Je pense qu'en termes de questionnements, nous avons l'impression ici que l'on passe à côté de quelque chose d'important qui est de pouvoir justement faire en sorte qu'il y ait une réelle revitalisation du centre-ville, de répondre finalement à un besoin criant de la part des commerçants et des riverains de pouvoir bénéficier de places et de mobilité, avec toute la question quotidienne ou hebdomadaire qui se pose sur le marché – vous avez répondu et d'ailleurs la délibération en fait d'ailleurs – sur l'accessibilité 2.

On a aussi du mal à visualiser actuellement la place du Palais de Justice mais aussi ce que deviendra le Palais de Justice, sur éventuellement le développement de l'UNamur par rapport à ces bâtiments ou pas et le développement aussi de la demande de l'UNamur par rapport à tout ce quartier.

Ce sont toutes des questions qu'il nous semble important de relever, sans compter bien sûr les questions plus techniques mais là, c'est mon collègue qui aura envie d'intervenir sur ce dossier.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

J'ai quelques questions qui s'adressent à l'Echevine en charge de la Mobilité qui a coordonné, si mes informations sont bonnes, la rédaction du cahier des charges.

Comme vous le savez, au sein de l'équipe socialiste, nous sommes favorables à la création urgente de places de parking à Namur, avec les réserves exprimées à l'instant par mon collègue. C'est une demande ancienne et totalement légitime portée et formulée par de très nombreux Namurois.

Néanmoins, deux points précis m'ont frappé à la lecture du projet du cahier des charges pour la future concession du parking place du Palais de Justice.

Il s'agit d'une part du dispositif concernant la redevance due par l'opérateur à la Ville et d'autre part des règles relatives aux tarifs du futur parking, à charge des Namurois.

La redevance d'abord. Surprise: notre Ville se contenterait de 10.000 € minimum par an pendant 50 ans, 500.000 € en tout pour les 50 années à venir. Pour un espace public stratégique et un projet économique potentiellement très rentable pour un opérateur privé, le montant apparaît, à première vue, dérisoire.

Par correction hier, j'ai fait part de mon étonnement en Commission des Affaires économiques: "Manque-t-il un zéro?". "Non" m'avez-vous répondu Monsieur l'Echevin. L'argument présenté: ce n'est qu'un parking de minimum 200 places qui est prévu.

La nuit porte conseil. J'ai relu ce matin les conventions qui lient la Ville et les opérateurs de parkings. Le parking de la Confluence – et vous en faisiez mention, Madame l'Echevine – pour 650 places – la rentabilité est évidemment nettement plus forte – ce sont 15.730.000 € pour 50 ans. 650 places, ce n'est évidemment pas 200 places me direz-vous, on ne compare pas des pommes et des poires.

Le parking de la place d'Armes est quant à lui très proche en nombre de places de celui prévu place du Palais de Justice: 250 places. En 1995, c'était un montant – si j'ai bien lu – de 208.540.000 francs belges, pour 50 ans. Ce qui donne, en intégrant l'inflation cumulée de ces 20 dernières années, une valeur en euros qui avoisinerait les 7.830.000 € négociés avec l'opérateur privé de l'époque. 7.830.000 € pour la place d'Armes et potentiellement 500.000 € pour la place du Palais de Justice.

Comment expliquez-vous que l'on fixe, pour le parking du Palais de Justice, une redevance minimale plus de 15 fois inférieure à celle du parking de la place d'Armes?

Ce montant minimal de la redevance, qui est un critère évalué à 15 points (le nombre de places, vous l'avez rappelé Monsieur l'Echevin, est quant à lui à 45 points) peut évidemment être dépassé. Mais il donne une indication, un cap aux quelques opérateurs privés présents sur le marché.

Ne pensez-vous pas qu'il y a potentiellement un manque à gagner pour la Ville et les Namurois?

Sur base de quelle analyse avez-vous fixé ce montant minimal de 10.000 €

Enfin, sur la politique tarifaire, évaluée à 10 points sur 100, il est enfin reconnu comme nécessaire d'avoir un abonnement spécifique aux travailleurs du centre-ville. C'est un point positif. Mais le choix évident de défendre clairement une tarification à la minute n'est pas clairement exprimé. On le regrette. La tarification à la minute apparaît dans le texte mais elle se trouve sur un pied d'égalité avec la tarification au quart d'heure ou à l'heure. Ce qui, de fait, enterre l'idée d'une tarification à la minute place du Palais de Justice, alors qu'elle permettrait simplement aux Namurois de payer leur parking à un prix juste.

Oui, nous avons besoin de parking mais à un prix juste. Nous avons besoin d'investissements mais pas d'investisseurs qui se sucent sans limite sur le dos des Namurois et de la Ville.

Etes-vous prêts à corriger ce projet?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Je voudrais intervenir pour dire combien je suis, en tant qu'habitante du quartier, favorable à ce projet.

Je pense que la place du Palais de Justice piétonne, ce serait certainement un plus. C'est une place qui est entourée de tas de bâtiments qui seront universitaires puisque le Palais de Justice sera sans doute repris par l'Université.

Ne vous inquiétez pas, c'est un lieu de vie important et ce serait bien qu'un piétonnier comme celui-là soit au milieu, comme un forum entre différents bâtiments universitaires.

Bien sûr, nous ne souhaitons pas qu'il y ait une augmentation du trafic à l'intérieur de la Corbeille. nN'accentuons pas les bouchons pour des termes de mobilité, pour des termes de santé aussi et de pollution urbaine.

Je suis également très satisfaite qu'une réflexion soit menée pour les riverains. Je sais que les négociations sont en cours. Je voudrais vraiment encourager et soutenir les négociations avec l'Université. Je pense qu'il y a un win-win qui pourrait être tout à fait gagnant et que ce que l'on appelle dans le quartier le "parking des facs" puisse être occupé par les riverains en soirée et le week-end et trouver ainsi une solution qui permettrait à tous les habitants du centre urbain de pouvoir se garer le soir, sans ajouter du parking en vue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Non.

Madame l'Echevine, Monsieur l'Echevin et je conclurai.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci beaucoup.

Tout d'abord, je pense qu'il y a un peu comme à l'instar de la délibération sur ORES, une maldonne sur la délibération.

En fait, ce qui est modifié et qui laissait penser que l'on s'éloignait de l'avis des services est justement l'inverse.

En fait, comment cela se passe-t-il au niveau des délibérations? On a une délibération au Collège. On la modifie parfois. C'est le cas et les modifications qui sont barrées ici, sont les modifications que le Collège a validées. Mais le Conseil se fiche de valider tout cela puisque la délibération validait les modifications.

Donc on vous donne un cahier des charges modifié par rapport à celui qui nous a été présenté, il y a quelques semaines. Simplement, entre le Collège et le Conseil, le service a oublié de nettoyer les éléments que nous avons demandé qu'il intègre au cahier des charges.

En résumé le cahier des charges reprend bien, suite à la demande du Collège, les demandes des services.

Cela veut dire que nous avons ici une place dont le choix est le piétonnier mais réversible parce que l'inverse n'est pas possible. Qui peut le plus peut le moins. Si l'on dit que c'est une voirie routière avec des bordures, cela ne sait pas devenir piéton. Par contre, si elle est piétonne, cela peut devenir tout ce que l'on veut. Donc piétonne mais réversible.

On veut de l'activité, on veut des événements parce que non, il n'y a pas assez de places où l'on peut réellement avoir des événements aujourd'hui. C'est très compliqué de faire des événements sans ennuyer personne. Je pense notamment aux commerçants qui sont très embêtés quand on supprime des places de stationnement. Ici, on organise un peu les choses en fonction de ce que l'on peut faire ou pas. Ici clairement, c'est un endroit où il n'y a pas d'habitants. Les événements c'est bruyant et c'est une place assez intéressante pour des événements plus bruyants.

On l'a dit, il pourrait y avoir une circulation puisque dans la réversibilité ce n'est pas, Madame Klein, le promoteur ou l'exploitant de parking qui va décider. Non, c'est le Collège qui décidera de la réversibilité. Pourquoi et comment. Cela c'est important.

Donc on pourra y circuler parce que tout est fait pour que l'on puisse circuler partout en gros gabarit.

On peut y circuler, on peut y faire un marché, on peut y stationner... ce sont des options que le Collège prendra en fonction des besoins (stationnement, riverains, plan de circulation, marchés, autres), notamment pour faire face à des changements de plan de circulation.

Que dire encore?

On ne passe pas à côté de rien. On se laisse le plus grand champ des possibles, si je peux m'exprimer, ainsi dans ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excellent jeu de mots.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Excellent n'est-ce pas? Au moins quelqu'un l'a entendu. Merci.

(Rires dans l'assemblée).

Clairement, sur les questions concernant le cahier des charges et les redevances, est-ce que l'on fait un cadeau au méchant privé ou promoteur? Est-ce que nous déroulons le tapis rouge au promoteur? Pas du tout, ni dans ce cadre-ci, ni de manière générale.

C'est un dossier compliqué. Nous avons, à l'administration, des gens qui ont l'habitude de gérer des parkings. On a des ingénieurs, des Chefs de Départements qui travaillent là-dessus. Ce n'est pas le premier parking. Ils ont travaillé sur le parking de la Confluence et vous avez raison de dire que là, ils ont effectivement demandé une grosse redevance.

La grosse différence, c'est l'endroit. Que vaut un parking? L'endroit. Est-ce qu'il est stratégique ou pas? Je l'ai dit d'emblée, nous croisons tous les doigts pour que l'on ait des offres parce que rien n'est moins sûr. Il n'est pas aussi bien situé que la Confluence. Il n'est pas aussi gros. Il est enclavé entre des bâtiments. Donc techniquement, mon collègue vous l'a dit, c'est très compliqué.

Les services ont pu prendre le pouls et rien ne dit que nous aurons des offres parce qu'il est moins rentable, avec 200 places, qu'un parking magnifiquement situé comme le Grognon.

Nous suivons les recommandations du service qui nous dit: "Attention, si vous demandez la même chose qu'au Grognon, vous n'aurez jamais d'offre".

Ce que nous voulons, ce n'est pas une opération pour enrichir la Ville. C'est une opération pour soutenir la ville, pour soutenir le commerce, pour soutenir l'habitat. Cela nécessite parfois de lâcher du lest et de considérer que l'on n'a pas envie de faire du bénéfice sur l'opération. C'est cela l'objectif. Nous suivons les recommandations du service qui nous dit que le prix correct est celui-là. Tant mieux s'il y a plus mais ce que nous voulons – et mon collègue l'a dit – le plus possible, au-delà de l'argent, ce sont des places.

Donc un, nous voulons avoir une offre et deux, nous voulons avoir un maximum de places. Comment y arriver? En mettant plein de points là-dessus plutôt que de dire que s'il y a de la marge, il ne faut pas la mettre sur l'argent car on préfère le mettre sur l'investissement, sur le nombre de places.

Bien sûr que l'on ne fait pas exprès de se dire que l'on pourrait aller chercher 7 millions d'euros, d'après vos calculs, et qu'on ne va surtout pas le faire parce qu'on ne sait pas ce que l'on en ferait.

Par rapport aux tarifs: de nouveau, concernant la tarification à la minute, on a eu le débat pour le parking de la Confluence. On l'a repris parce qu'on essaie de le susciter mais si nous commençons à mettre des contraintes importantes sur la rentabilité du parking, nous n'allons pas pouvoir avoir d'offres. C'est très important. C'est à eux à faire le choix de dire si l'on paie à la minute, au quart d'heure ou à la demi-heure. Cela influence fortement la rentabilité. Si nous obligeons à le faire à la minute, ils perdent de la recette. Cela veut dire qu'il y aura du coup peut-être moins de places aussi.

On veut mettre le plus de chances de notre côté pour avoir un maximum de places.

Vous parlez du prix juste. Vous faites bien de le souligner. Il y aura des points pour celui qui nous proposera des abonnements à prix réduits pour les habitants, pour les travailleurs. Cela, ce sont des choses que nous pouvons insuffler en donnant quelques points pour essayer que là aussi, il y ait une autre offre puisque pour les habitants, il y a toute une offre possible pour laquelle nous travaillons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je vais revenir sur l'aménagement réversible.

Bien entendu, le fait qu'il soit réversible signifie que l'on veut avoir un parking avec la capacité la plus grande possible.

On souhaite que ce soit piétonnier, parce qu'au niveau des places piétonnières pour organiser des activités, il y a un besoin, au niveau de l'Université, il y a un besoin pour que les universitaires sortent sur la place et soient à l'aise.

Cela n'empêche que la réversibilité offre tout ce qui est possible.

Aujourd'hui, on souhaite déplacer le marché rue de Bruxelles. Il y a des travaux rue de Bruxelles qui font que l'on ne sait pas le déménager. On peut très bien imaginer qu'il pourrait de nouveau y avoir des opérations immobilières pendant quelques mois qui fassent que l'on devrait de nouveau remettre le marché ailleurs.

Des places pour installer ce type de matériel ou d'activité, cela ne court pas les rues. Il y a toutes les contraintes de charges, d'arrivée des camions, d'approvisionnement électrique, etc.

Le fait d'avoir une réversibilité, cela permettra au marché de quitter la place, de s'aménager rue de Bruxelles – les travaux ont déjà été faits – et de pouvoir revenir au cas où la situation changerait. Qui peut dire que dans 20, 30 ou 40 ans, on n'aura pas d'autres idées de mobilité, d'aménagement, etc.?

Au niveau des capacités, on ne sait pas si l'on aura 200 ou 320 places. On espère le plus. Si l'on n'a que 200 places, l'aménagement en surface devra pouvoir être modulé également. Si l'on a 320 places, on pourra prendre d'autres options. Cette réversibilité nous permettra aussi toute la flexibilité voulue.

Ce que l'on demande au promoteur ici c'est de nous proposer un aménagement. Cette proposition va être traduite par nos services. On aura cette étude qui sera tout d'abord évaluée, elle aura reçu des points, elle prendra bien entendu en compte les entrées et sorties du parking, par ascenseurs, par rampes ou par tout autre moyen possible; entrées et sorties du côté ou d'un côté et de l'autre de la place. Ce sont des difficultés. C'est une place difficile à mener à ce niveau-là. Donc on attend de ce promoteur qu'il vienne avec une proposition qui tienne dans son ensemble, dans sa réversibilité et dans ses accès.

Bien sûr, je reviens sur le coût, c'est évident que c'est d'abord le nombre de places que l'on veut. Concernant le coût, s'il y a concurrence entre plusieurs, on espère avoir la meilleure offre dans tous les domaines et le coût en fait partie, bien entendu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Je voudrais pouvoir compléter la réponse, notamment par rapport aux affirmations de Monsieur Martin.

Il est vrai que l'on pourra, de manière un peu chagrine, dire: "Tout cela pour, potentiellement, seulement 50 places de plus".

D'abord, 50 places de plus, c'est un minimum. Je rappelle, on l'a vu dans d'autres dossiers, que l'on a parfois pu avoir plus d'offres de stationnement que ce que l'on avait pu estimer initialement.

Mais surtout, je dirais que cela vaut de toute manière la peine, même si réellement cela n'était que pour 50 places de plus.

Pourquoi? Aujourd'hui, notre ville a une configuration telle que l'on n'a plus la capacité de créer des places nouvelles, en voirie, en surface.

Or, les commerçants et les habitants, la première chose qu'ils nous demandent c'est plus de places de parking. La seule alternative dans la configuration spatiale qui est celle de Namur pour créer plus de places, de nouvelles capacités de stationnement, c'est de se tourner vers le sous-sol.

Quand on lance ce processus, qui ne sera pas coûteux pour la Ville puisque cela ne va rien lui coûter,

cela vaut la peine. Même si cela ne devait être que pour 50 places de plus sachant que, un, non seulement ce processus ne coûtera rien à la Ville mais qu'il lui rapportera et, deuxième élément, les commerçants et les riverains vous diront que même si ce n'est rien que 50 places de plus, c'est toujours 50 places à prendre dans le cœur de ville.

On espère que ce sera plus que 50 quand on fera le delta entre les places supprimées en surface et la capacité d'accueil en souterrain.

Quand vous dites, Monsieur Martin, qu'en supprimant le parking de surface on va accroître la mort du quartier, c'est tout l'inverse. Aujourd'hui, quand vous prenez une magnifique place comme la place Saint-Aubain, c'est un greffon qui n'a pas pris par rapport au piétonnier du centre-ville. Les voitures arrivent le matin, s'y garent puis on attend le soir qu'elles repartent. Il n'y a pas de vie, pas d'animation.

Demain, grâce à ce parking souterrain place du Palais de Justice, on aura l'occasion de réaménager correctement tout un parvis devant la cathédrale.

On a une place-là qui a un patrimoine exceptionnel tout autour d'elle: la cathédrale Saint-Aubain elle-même, le Palais du Gouverneur, les façades de la Brasserie François, celles qui lui font face de l'autre côté. Et au lieu de sublimer cette place patrimoniale comme on le fait partout ailleurs, dans des petites villes en France, on en fait une vaste plaine de parking.

Demain, avec un parvis, on pourra remettre des terrasses pour la Brasserie François, elle pourra développer son souhait d'offrir un service d'écailler. On pourra y retrouver de la vie et de la convivialité. Les familles auront un intérêt d'y converger également à pied, puisque l'on prévoit dans les aménagements de réintégrer aussi des jeux d'eau, comme cela se fait dans plein d'autres endroits, notamment dans les petites villes touristiques françaises.

Donc je pense que c'est une vraie valeur ajoutée pour tirer vers le haut la vie du quartier et pas du tout pour accroître sa mort.

Monsieur l'Echevin Gennart l'a dit, sans s'en rendre compte, de manière très poétique mais contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a pas trop de places. Comme il l'a dit, les places à Namur, cela ne court pas les rues. Oui, effectivement, on a insuffisamment de places publiques pour accueillir de l'activité, avec deux effets pervers.

Le premier: c'est donc toujours sur les mêmes que l'on se concentre pour organiser des activités, ce qui concentre alors aussi les effets de nuisances (la place d'Armes, la place d'Armes, la place d'Armes).

Et deuxième élément, on pourrait dire qu'il y a aussi la place Maurice Servais, la place Saint-Aubain mais à chaque fois que l'on organise des activités place Saint-Aubain et que l'on doit alors réserver la place et empêcher le stationnement, tous les commerçants proches hurlent. Finalement, c'est toujours une difficulté d'avoir une place où l'on est sûr qu'une fois qu'un événement s'y produit, cela ne fera pas hurler les commerçants parce que la tenue de l'événement ne va pas automatiquement s'accompagner de pertes de stationnement.

C'est là l'intérêt du parking de la place du Palais de Justice: c'est que l'on augmente l'offre de stationnement, on permet une revitalisation urbaine des quartiers qui lui sont proches parce que, finalement, quand le campus ne vit pas, avec l'activité estudiantine, le quartier ne vit quasi pas tout court. C'est donc important que l'on puisse ramener de l'activité, ramener de la vie là-bas, avec cette approche qui ne se fera pas au détriment de la capacité d'accueil d'événements, qui se fera au plaisir aussi des étudiants avec une place du campus qui peut potentiellement s'y développer.

Pour répondre aussi aux interrogations de Monsieur Martin, il y a une volonté forte de l'Université de se rendre propriétaire de l'actuel Palais de Justice, couplé avec l'Henallux. A l'arrière, vous savez que l'Henallux a aussi des filières de formation près de l'ancienne gendarmerie, pour lesquelles elle est à l'étroit dans ses murs. Donc tout le monde peut s'y retrouver dans ce pôle d'enseignement supérieur en devenir.

Je crois ne pas me tromper en disant que l'Université, il y a déjà plus d'un an, a entamé des démarches pour faire savoir à la Régie fédérale des bâtiments, son souhait d'activer un droit de préemption et d'expropriation, puisqu'elle en a la faculté comme établissement reconnu d'intérêt public.

Très clairement, cette démarche – comme Madame l'Echevine l'a dit – ce n'est pas une démarche menée par la Ville pour essayer d'enrichir la Ville. C'est une démarche qui est menée par la Ville pour essayer d'enrichir la qualité de vie du quartier, pour pouvoir aménager ses aménagements en surface et pour pouvoir accroître l'offre même si ce n'est que de 50 places. Dans la configuration que l'on connaît à Namur, c'est 50 places de prises qui, en plus, ne coûteront rien à la Ville.

Voilà l'équation qui nous a mobilisés. On verra effectivement à l'autopsie en fonction du succès ou non du cahier des charges, en fonction du fait que oui ou non il y ait l'un ou l'autre ou plusieurs candidats qui répondent. Mais c'est une motivation qui nous semble être une noble motivation, tout en ne se mettant pas dans un carcan parce que le cahier des charges garde ouvertes les différentes options, d'où cette dimension de réversibilité.

Voilà. Madame Klein, vous aviez été la première à souhaiter prendre la parole. Donc on va vous donner votre droit de réplique. Monsieur Martin, Monsieur Piret et Madame Kinet s'est manifestée aussi.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Merci pour toutes les clarifications concernant les modalités de réversibilité, si je puis dire.

Je soutiendrai évidemment ce projet de parking et cette option en étant un peu rassurée sur le fait que si des problèmes de mobilité trop importants apparaissaient, on peut vite permettre davantage la circulation. C'est important pour l'attractivité et le commerce de notre ville.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses et les arguments que vous apportez.

Nous ne sommes bien sûr pas contre le fait qu'il faut développer du parking et encore moins en souterrain. En effet, comme vous le signalez, c'est difficile de pousser les murs et de faire des mécanos sur des places existantes.

On observe qu'en quelques mois ou années, il y aura beaucoup de places qui seront disponibles pour des événements. Vous avez d'ailleurs cité en plus la place Maurice Servais, qui sera aussi disponible pour des événements. Il y aura la place Saint-Aubain et j'entends le projet que vous réservez.

Je pense qu'il aurait été préférable d'avoir une approche globale du projet. J'ai l'impression que l'on avance un peu à tâtons ou en tout cas avec une vision pas toujours bien établie de tout ce que l'on veut faire comme projet.

Madame Grandchamps disait elle-même en Commission que par rapport aux riverains il y avait des zones d'ombres et des avancées à faire avec d'autres quartiers pour pouvoir répondre à la demande, qui est d'ailleurs partagée par une collègue ECOLO.

J'entends aussi Monsieur Gennart qui, lui, a une vision différente de d'abord voir l'aménagement et voir comment on peut rendre la plateforme considérant la place du Palais de Justice plus piétonne.

Je regrette juste que, même si c'est 50 places, ce ne soit que 50 places. On espère que ce qui rentrera comme dossier augmentera le nombre de places.

Par rapport à la revitalisation, il y a aussi des nœuds qui restent importants – vous l'avez signalé – avec l'Université mais il y a aussi des écoles à proximité avec des allées et venues importantes pour déposer les enfants à l'école. Il ne faudrait pas qu'ils soient gênés par la nouvelle mobilité mise en place et que cela ne crée pas plus de désagréments qu'il n'y en a aujourd'hui.

Pour la place en question en surface, espérons que ce ne soit pas une zone de rencontre qui soit vite une zone de parking, comme on a pu le connaître par le passé.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie. Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Deux phrases de Madame l'Echevine sur lesquelles je voudrais réagir.

La première: "Ce que nous voulons, au-delà de l'argent, ce sont des places". Je vous dirais que ce que nous voulons, c'est à la fois des places et l'argent qui est quand même dû aux Namurois parce que c'est un espace public et cet espace public, il a une valeur.

J'entends aussi les propos de Monsieur Gennart qui affirme que l'on pourrait avoir 300 places possibles. C'est vrai qu'il y a l'étude d'Inasep qui indiquait, si mes informations sont bonnes, 247 places. Tant mieux si c'est possible en soi d'aller plus haut.

Mais l'interrogation qui reste là est la suivante: si on va au-dessus, jusqu'à 300 places, alors comment expliquer que l'on va au-delà de la capacité de la place d'Arme et que l'on soit 15 fois inférieur en termes de redevance minimale dans ce qui a été fixé? Il reste là, sur le modèle économique, une interrogation d'autant que mon collègue, Olivier Anselme, rappelait qu'il a y aussi la perte des horodateurs au niveau de la place Saint-Aubain. Il y a, sur le modèle économique, encore des interrogations.

Sur la formule tarifaire, je comprends votre option de dire que c'est à l'opérateur privé de choisir la formule la plus adaptée. C'est une option politique. Ce n'est pas forcément la nôtre.

Dans un pays comme la France, majorité et opposition ont voté en 2014 une loi qui impose, au niveau de la tarification des parkings, la tarification à la minute, une tarification toutes les 15 minutes pour essayer de s'approcher et de bannir la tarification horaire. C'est-à-dire que quand vous prenez un parking 1h01, vous ne payez pas 2 heures.

En termes d'option politique, certains suivent un autre chemin. Je ne suis pas totalement convaincu par les arguments qui sont les vôtres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a cru le comprendre, effectivement. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Tout arrive, Monsieur Prévot: je suis tout à fait d'accord avec tous les mots que vous avez prononcés ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour une fois que c'est positif, n'hésitez pas à le mettre aussi sur Facebook. Vous me gratifiez tellement régulièrement de propos négatifs, au point que si je devais tout imprimer, je n'aurais pas assez d'un classeur. Donc franchement, cela ferait plaisir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Pourquoi voulez-vous imprimer mes pages Facebook?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parce que parfois on n'est pas très loin de la diffamation.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Pour une fois que je vous fais un compliment, vous m'interrompez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je ne fais que relayer des articles de presse. Adressez-vous aux journalistes alors.

Donc 500.000 € pour 200 places, c'est vrai que c'est sans doute un peu plus mais si cela peut apporter une bouffée d'oxygène aux commerçants du centre-ville, alors bien sûr, moi c'est oui sans réserve.

C'est tout ce que je voulais dire. Je ne vois pas pourquoi vous avez saisi ce moment pour me sauter dessus. Il y aura d'autres moments dans le Conseil.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parce que, Madame, moi je préfère vous dire les choses en face plutôt que sur les réseaux sociaux.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Mais je les dis en face.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Donc c'est oui pour Madame Kinet. Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sera abstention pour notre groupe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention pour le PS. Oui pour les autres? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L 1222-4.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 12° ; 34, 35, 40, 42, 72 bis, 73, 76 bis, 77, 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29, 32, 51 à 56, 80 à 82, 90 à 93, 147 à 151;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 38, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113 et 114;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement » et l'objectif opérationnel 20.2 portant sur la « création de nouveaux parkings en ouvrage » ; en lien avec l'action 20.2.4 concernant une « étude de faisabilité pour un parking sous la place du Palais de Justice »;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2014 (point n° 79) portant notamment sur les options relatives à la politique de stationnement au centre-ville en matière de mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 (point n° 20) portant notamment sur l'approbation du rapport de la SCRL Inasep du 18 décembre 2014 relatif à la faisabilité d'un parking souterrain Place du palais de Justice et la répartition des compétences au sein du Collège communal pour ce dossier;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2017 (point n° 15) portant sur les options envisagées pour la rédaction du cahier spécial des charges;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice (CSC n° V 1204) comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :

- nombre de places de parking : 45 points;
- qualité du service : 20 points;
- qualité de l'esquisse d'aménagement en surface : 20 points;
- redevance : 15 points;

Vu le projet d'avis de concession dans le cadre de la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice (CSC n° V 1204) à publier Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à la procédure de concession de travaux publics;

Considérant que la Ville percevra une redevance indexable à charge du concessionnaire pour l'exploitation du parking de la Place du Palais de Justice sur une période de 50 ans, estimée à un montant minimum de 10.000 € / an, soit un montant total estimé à 500.000 € au minimum (hors indexation);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 mai 2017,

Décide :

- d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics (appel d'offres ouvert);
- d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1204 relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice.

Cette redevance s'élevant à un montant minimum indexable total de 500.000 € pour toute la durée de la concession sera imputée sur un article budgétaire n° 421/161PJ-48 à créer, le cas échéant, au budget ordinaire des 50 prochaines années à, dater de la réception technique des travaux incombant au concessionnaire.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

20. Boulevard du Nord: création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Voilà, c'est peut-être maintenant que vous auriez dû m'agresser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas été agressif.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est de l'humour, ne vous énervez pas comme ça.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah pardon. Vous ne m'y aviez plus habitué. Allez-y.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Cette mise en zone 30 du boulevard du Nord doit favoriser, d'après la délibération, l'usage du tunnel

sous le MET.

En fait, je doute de l'efficacité réelle de cette mesure puisque l'on ne peut déjà pas y rouler à plus de 30 km/h.

Je vous rappelle que deux rues y abouchant ont déjà été mises en priorité de droite pour ralentir la vitesse et décourager les automobilistes d'emprunter le boulevard du Nord. Ce qui n'a finalement eu comme effet que de bloquer, en heures de pointe, le rond-point dit "du cheval" et donc aussi toute la circulation y arrivant.

Par contre, comme vous le savez, dans une zone 30 le piéton peut traverser où il le désire. C'est déjà très dangereux de traverser dans les passages prévus boulevard du Nord, alors si le piéton peut traverser n'importe où, à mon avis ce sera encore plus dangereux pour lui.

D'autre part je pense, comme je l'avais dit à l'époque, qu'aucun PV pour excès de vitesse n'a été délivré depuis que la Corbeille a été mise en zone 30 et pas parce que tous les automobilistes respectent le 30 km/h mais tout simplement parce que, techniquement, ce n'est pas possible de contrôler. Ce sera la même chose à cet endroit.

Autre remarque: lorsque l'on vient de la rue Adolphe Bastin, qui est donc devenue une priorité de droite, il y a été mis une obligation de tourner à droite pour assurer une certaine fluidité si je me souviens bien.

Quantité d'automobilistes tournent pourtant toujours à gauche. Donc je me demande un peu à quoi cela sert de fixer des règlements si ce n'est pas pour les faire respecter.

Pour ma part, d'abord pour la sécurité des piétons et puis par cohérence avec mon vote négatif à l'époque pour la zone 30 dans tout ce quartier, ce sera non aussi ici.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Madame Grandchamps, Echevine de la Mobilité, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Vous habitez Bomel Madame? C'est une demande du comité de quartier de Bomel en fait la mise en zone 30.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

J'y suis née. Je ne sais pas si tout le comité de quartier y est né mais oui, j'habite Bomel. Décidément, vous me cherchez tous les deux.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Nous sommes à l'écoute aussi des comités représentatifs d'habitants et nous accédons à leurs demandes.

Alors non, on ne peut pas traverser où l'on veut dans une zone 30. Le Code de la Route dit que, quand il y a une traversée piétonne, on doit traverser là sauf si elle est à moins de 30 mètres je pense.

Ici, ce qui est vrai c'est que dans les nouvelles zones 30, on ne dessine plus les traversées piétonnes. Mais ici, elles sont dessinées. Donc les gens seront obligés de traverser là où il y en a, sauf si la suivante est à plus de 30 mètres.

Concernant la zone 30 dans la Corbeille, vous faites bien de rappeler que l'on est la première ville wallonne à avoir mis tout son centre-ville en zone 30. Les bénéfices de la zone 30 sont énormes: moins d'accidents et quand il y en a, il y a moins de blessés même beaucoup moins de tués, moins de pollution, moins de bruit pour les habitants donc c'est tout bénéfice pour l'ensemble des modes de transports.

Quand on a mis en zone 30, on a évalué quelques temps après. Le taux de respect était très bon. Je n'ai pas accès à la base de données de la Police, je ne sais pas où ils mettent des procès et où ils n'en mettent pas mais en tout cas, les règles sont faites pour être respectées et je pense que tout le monde y veille mais personne n'a l'occasion de faire en sorte que ce soit toujours le cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, est-ce que vous pouvez juste me rappeler si vous vous abstenez ou votez contre?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est contre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Contre. Parfait. Vous souhaitez répliquer à Madame l'Echevine?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui, quand même. Je pense que les règles doivent être respectées, aussi bien en priorité de droite qu'en zone 30 mais je crois que cela ne changera rien puisqu'on ne sait pas y rouler plus vite. Les gens tournent à droite et quand ils sont coincés deux fois, ils n'y vont plus. C'est à force de rester coincés là qu'ils vont finir par prendre ce tunnel du MET.

Il faudrait peut-être changer les indications. J'ai encore regardé: le panneau n'est pas suffisamment grand. Quand on arrive de la chaussée de Louvain ou du bas de Bomel, on sait bien que l'on doit tourner à droite et l'attention n'est pas captée par le passage plus rapide. Si l'on mettait quelque chose de plus gros et de plus lumineux peut-être, pour indiquer directement et que ce soit la première vision, peut-être tourneraient-ils directement par le tunnel sous le MET.

Ceci ne changera rien franchement, je pense.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que l'on peut prendre note de votre suggestion quant à l'amélioration de la signalisation. Si l'on a moyen d'y remédier via les services communaux, on le fera bien volontiers.

Donc vote négatif de Madame Kinet. Est-ce qu'il y a d'autres expressions de vote? Le reste est favorable? Parfait. Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le quartier de Bomel est régi par une "zone 30";

Attendu qu'il convient de favoriser l'usage de la trémie longeant les voies ferrées et de conférer au boulevard du Nord le statut de desserte locale;

Vu le plan du Bureau d'Etudes des Voies Publiques instaurant une "zone 30" boulevard du Nord;

Attendu que la Tutelle en matière de circulation routière a émis un avis favorable sur cette mesure lors d'une réunion le 4 avril 2017 au service Domaine public et Sécurité;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 avril 2017,

Décide :

Article unique : Une "zone 30" est instaurée boulevard du Nord conformément au plan figurant au dossier. La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a et F4b.

21. Place d'Hastedon: instauration d'une zone résidentielle et création d'un emplacement pour handicapés et Quai de l'Ecluse: rue cyclable - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre de la réfection de la place d'Hastedon, il a été décidé de lui octroyer le statut de zone résidentielle;

Attendu qu'une rue cyclable a été créée pour relier le Ravel des bords de Sambre à la rue de la Dodane;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser ces mesures;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes des Voies Publiques;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 avril 2017,

Décide :

Article 1 : Une zone résidentielle est créée place d'Hastedon et dans la voirie reliant la rue de l'Armée Grouchy au Quai de l'Ecluse conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F12a et F12b.

Article 2 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées place d'Hastedon, à hauteur de l'immeuble n°1. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

Article 3 : Une rue cyclable est créée Quai de l'Ecluse entre la sortie du Ravel vers Malonne et la rue de la Dodane.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F111 et F113.

22. Saint-Servais, allée des Rhododendrons: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'accès à la rue Laide Coupe à Belgrade est interdit à tout conducteur (excepté desserte locale);

Attendu que l'Allée des Rhododendrons aboutit dans la rue Laide Coupe;

Attendu que les conducteurs s'engageant dans l'Allée des Rhododendrons sont tenus d'effectuer une manœuvre dangereuse lorsqu'ils font demi-tour à son carrefour avec la rue Laide Coupe;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 février 2017 préconisant d'interdire l'accès à l'Allée des Rhododendrons à tout conducteur (excepté desserte locale) de manière à obtenir une situation cohérente sur le terrain;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 avril 2017,

Décide:

Article unique : L'accès est interdit à tout conducteur (excepté desserte locale) Allée des Rhododendrons. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 avec additionnel "desserte locale".

23. Saint-Servais, chemin du Bois de Gazia: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les dommages occasionnés aux bâtiments par les passages de véhicules dont la largeur est supérieure à 2 mètres ou la longueur supérieure à 10 mètres chemin du Bois de Gazia;

Vu le rapport des services de Police en date du 27 février 2017 préconisant d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur et de plus de 10 mètres de longueur;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 avril 2017,

Décide:

Article 1: L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à 2 mètres chemin du Bois de Gazia avant les immeubles nos 36 et 23. La mesure est présignalée aux carrefours avec la rue des Prêles et le Nouveau Chemin de Saint-Marc. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C27 avec la mention "2m".

Article 2: L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules ou de trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres chemin du Bois de Gazia avant les immeubles nos 36 et 23. La mesure est présignalée aux carrefours avec la rue des Prêles et le

Nouveau Chemin de Saint-Marc. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C25 avec la mention "10m".

24. Wépion, trieu do Mont: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le Trieu do Mont se termine par des voiries non asphaltées;

Attendu que les camions de livraison de plus de 10 mètres doivent effectuer des manoeuvres pour faire demi-tour sur les propriétés des riverains, y occasionnant des dégâts;

Vu le rapport des services de Police en date du 28 février 2017 préconisant d'interdire la circulation des véhicules de plus de 10 mètres Trieu do Mont;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 avril 2017,

Décide:

Article unique : L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules ou de trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres Trieu do Mont. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C25 avec la mention "10m".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

25. Commission Locale pour l'Energie: rapport annuel

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voudrais juste en profiter pour prendre en compte le nombre plus élevé encore que l'année passée, 175 cas problématiques et 219 pour 2016, je pense que ce n'est pas inintéressant de le rappeler. On s'est posé sur ce problème-là qui est un indicateur qu'il est important de relever, concernant nos débats sur la cohésion sociale.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci. Sur le point lui-même? Pas de problème, unanimité? Merci.

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1er alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et

plus particulièrement son article 33 ter § 1er alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 29 mars 2017 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 20 avril 2017,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

26. Actions de développement local, lutte contre la violence juvénile et les nuisances sociales: convention-cadre

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 relative à l'approbation des conventions-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Vu le courriel du 31 janvier 2017 de la SCRL Le Foyer Namurois demandant le renouvellement de la convention-cadre pour une durée de 5 ans à partir du 1er mars 2017;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, notamment dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), au sein des quartiers de cette société de logements sociaux, des actions de développement local, de lutte contre la violence juvénile et de lutte contre les nuisances sociales;

Vu le projet de convention-cadre à signer avec la SCRL Le Foyer Namurois;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 04 mai 2017,

Approuve la convention-cadre avec la SCRL Le Foyer Namurois.

27. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Si vous le permettez, je voudrais intervenir sur l'ensemble des conventions que l'on va aborder.

Je ne souhaite pas les remettre en question sur le fond, bien au contraire.

Nous l'avons aussi abordé en Commission, il faut peut-être juste souligner le fait qu'administrativement, elles puissent suivre plus aisément le temporel des actions qui sont menées. On a l'impression que l'on a enlevé le tas qu'il y avait sur un bureau pour les faire passer. Je ne voudrais pas que cela laisse cet aperçu-là. Je voudrais que l'on puisse aborder les conventions sur le fond quand elles sont appliquées, quand les actions sont réellement appliquées et les partenariats réellement établis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Vous me permettrez juste de faire un commentaire personnel, s'agissant de ce point 27 puisqu'il a trait notamment au Dispositif d'Urgence Social (DUS).

Je fais un commentaire personnel puisque je me souviens de l'agressivité et la fougue avec lesquelles nous avons été agressés et pointés du doigt, il y a plus d'un an, suite au décès malheureux d'un SDF et dont on avait souhaité faire de la Ville et de ses services, les principaux responsables.

Vous avez pu découvrir, suite à l'enquête du Parquet, que la Ville n'avait rien à se reprocher, que ses travailleurs sociaux n'avaient rien à se reprocher, que les responsables politiques n'avaient en la circonstance rien à se reprocher non plus. C'est évidemment souvent une information que l'on relayer avec moins de tambour et de trompette que celle qui vise à condamner, à fustiger.

J'espère, à l'égard de ceux qui ne sont pas dans cette pièce mais qui ont par contre joué dans la pièce, qu'on leur rappellera aussi les élémentaires questions de prudence et de dignité, surtout dans ce genre de cas de figure, pour éviter injustement de pointer du doigt celles et ceux qui ont correctement fait leur travail.

Je souhaitais juste le souligner.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il ne nous appartient évidemment pas de commenter une décision de justice et loin de là la volonté mais à tout le moins, par rapport à ce que vous venez d'exprimer, il y a quand même eu l'ouverture d'une enquête, il y a quand même eu quelque chose. Nous avons eu peur.

Ce qui nous mettait en difficulté, c'était ces fameux quotas. Là, nous nous sommes battus, nous nous sommes battus des années pour qu'enfin, on les lève. Cela a été fait, puisque nous avons revu le règlement pour l'abri de nuit.

Aujourd'hui, j'entends bien ce que vous dites mais nous avons pris les mesures et je pense que c'est cela le plus important pour éviter que, demain, nous ne soyons devant ce type de difficulté. Cela reste un risque.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Par rapport à votre remarque...

Nous avons entendu, lors d'une dernière Commission, le rapport d'activité de l'abri de nuit et de l'extension sur les Casernes et je pense que, globalement – Madame l'Echevine aura sans doute confirmé les propos – l'extension était nécessaire, qu'elle a été bien vécue par tout le monde, y compris par les travailleurs qui étaient réticents. On a vu aussi combien cette extension avait servi et pour les premières personnes concernées également pour l'accueil en tant que tel.

Je pense que c'est une bonne chose d'avoir pu mettre ce débat sur la table et d'avoir pu revoir, tant sur le plan de la forme que du fond, le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôt le point 27, de manière unanime favorable. Merci.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 septembre 2016 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2017;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 31 janvier 2017 pour le conventionnement de l'action qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 21 novembre 2016, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et

associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 04 mai 2017,

Approuve ladite convention.

28. Horizon commun: convention de partenariat

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2014-2017;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux PSSP 2014-2017;

Vu les décrets du 06 novembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant le projet de PSSP définissant les actions à mener sur la commune pour la période 2014-2017;

Vu sa décision du 12 novembre 2015 approuvant l'avenant au PSSP pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017;

Vu le projet 24.2 du Plan Stratégique Transversal visant la qualité de vie des quartiers;

Vu les statuts de l'Asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris (n° d'entreprise 0409.920.020) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur dont l'objet social est :

- de réaliser des activités régulières et des stages à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes;
- de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes, par la mise en œuvre et la promotion de divers projets de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que de pratiques socioculturelles et de création;
- de contribuer à la promotion et à l'éducation du bien-être psychique, physique et social des jeunes, par des actions et des outils des sensibilisation, de prévention et d'information dans les domaines qui privilégient l'éducation à la santé;
- d'organiser et/ou de participer à de multiples événements, collaborations, projets, dans la poursuite d'activités similaires à son objet;

Vu les statuts de l'Asbl Espace communautaire, Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances (MJ Balances) (n° d'entreprise 0410.618.123) sise rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur dont l'objet social est de mettre à la disposition de la population des activités récréatives et éducatives variées: physiques, manuelles, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales, économiques, etc.;

Attendu qu'un partenariat s'est développé entre la Maison de Quartier de Saint-Servais du service Cohésion sociale, l'Asbl MJ Balances et l'Asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris afin de développer, avec les jeunes, de nouvelles approches pédagogiques visant à contrer les préjugés et les stéréotypes à caractère racistes en proposant des outils de promotion visant à développer le dialogue et à valoriser l'image du jeune;

Vu le projet de convention entre l'Asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, l'Asbl MJ Balances et la Ville fixant les engagements de chaque partie;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 04 mai 2017,

Approuve ladite convention.

29. Maison de Quartier des Balances: Point de R'Aliment - convention de partenariat

Vu les décrets du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le projet 24.2 du Plan Stratégique Transversal visant la qualité de vie des quartiers;

Attendu que dans le cadre de ses activités sur le quartier des Balances, la Maison de Quartier souhaite notamment:

- sensibiliser un large public au mode de consommation équitable et locale;
- promouvoir la santé;
- aider les petits producteurs locaux à commercialiser leur production;
- participer au développement social du quartier en suscitant les rencontres et en favorisant la mixité sociale;
- participer au développement de la cohésion sociale;

Attendu que la Société Coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale (SCRLFS) "La Coopérative Paysans-Artisans", dont le siège social est sis rue Elie Delire, 1 à 5150 Floreffe (n° d'entreprise 0535.744.460) a pour objet social d'exercer pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou en participation, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- la distribution, l'achat, la vente, la représentation, la production, la transformation, la promotion, le transport, l'entreposage, le conditionnement de produits alimentaires ou ménagers, issus de productions locales artisanales, ou issus du commerce équitable, l'organisation d'événements et de manifestations;
- le conseil aux producteurs artisanaux;
- la sensibilisation à la consommation de produits issus de productions locales et artisanales, ou équitables;
- le soutien à toute démarche de production artisanale et de distribution équitable, en ce compris la recherche en ces domaines ainsi que la réhabilitation d'anciennes variétés de fruits et légumes;

Attendu que l'Asbl "Les Ateliers du Grand Tournant", dont le siège social est situé rue de Malonne, 13E à 5150 Floreffe (n° d'entreprise 0550.865.671) a pour objet social d'inventer et d'expérimenter collectivement de nouvelles façons de produire, de consommer, de vivre, d'organiser les relations sociales;

Attendu qu'un partenariat de ce type a pour objectifs un mieux-être de la population du quartier, une éducation à l'hygiène alimentaire, un moment de rencontre entre les habitants et une responsabilisation dans la consommation dans une perspective de développement social de quartier;

Vu le projet de convention entre la SCRLFS "La Coopérative Paysans-Artisans", l'Asbl "Les Ateliers du Grand Tournant" et la Ville de Namur fixant les obligations de chacune des parties;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 04 mai 2017,

Approuve ladite convention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

30. Fêtes de Wallonie: convention de partenariat

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communale du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que la Ville de Namur organise traditionnellement les Fêtes de Wallonie en collaboration avec la Wallonie, le 3^{ème} week-end de septembre;

Attendu que les modalités d'utilisation de cette subvention sont reprises dans une convention type à conclure entre la Wallonie et la Ville de Namur;

Attendu que cette subvention sera, le cas échéant, adaptée chaque année comme le prévoira le budget de la Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 avril 2017;

Vu la convention type de la Wallonie jointe au dossier;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2017,

Décide de marquer son accord sur la convention type réalisée par la Wallonie pour respecter les modalités d'affectation de la subvention.

ENSEIGNEMENT

31. Ecole industrielle: règles complémentaires de la Copaloc

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06 décembre 2016 fixant le modèle d'appel à candidatures pour l'admission au stage à la fonction de directeur d'un établissement de promotion sociale ordinaire;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2017 décidant de lancer un appel à candidatures pour l'accès au stage à la fonction de directeur de l'école industrielle et commerciale;

Attendu qu'une seule candidature valable au palier 2 a été reçue;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 03 mai 2017;

Considérant qu'une saine mise en concurrence entre plusieurs candidats doit être favorisée;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mai 2017 décidant de lancer un nouvel appel tel qu'il figure au dossier;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 04 mai 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur stagiaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur stagiaire de l'école industrielle et commerciale.

SPORTS

32. Projets sportifs: octroi de subventions

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu les demandes introduites :

- le 27 mars 2017 par l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) dont le siège social est établi Le Val Vert 9 à 5020 Namur (Vedrin) sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement de l'asbl durant la saison 2017 / 2018;
- le 30 mars 2017 par l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes "Top hockey", l'engagement d'un second coordinateur sportif et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
- le 29 mars 2017 par l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social est établi rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour l'évolution de l'équipe seniors en 1ère division nationale, l'évolution des autres équipes dans leur championnat respectif, la formation des équipes des jeunes et d'âge, la formation de nouveaux coaches, arbitres et scorer et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
- le 28 mars 2017 par l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social est établi rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour la formation, l'initiation et le perfectionnement aux différentes disciplines de l'athlétisme, la pratique en compétition handisports et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;

- le 06 avril 2017 par l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social est établi rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour la préparation, la participation aux stages et aux compétitions à l'étranger afin de figurer sur les listes de ranking européen et mondiaux ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
- le 28 mars 2017 par l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social est établi chemin du Vieux Port à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la coupe de la Ville de Namur, le 26 août 2017;
- le 19 mars 2017 par l'asbl "Tabora Sports" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation des tournois simple et double en juillet et août 2017;
- le 22 mars 2017 par l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social est établi chemin du Herdier - Hautes Calenges 70 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail de Namur, le 05 juin 2017;
- le 21 mars 2017 par l'asbl "Belgian Wheelchair Tennis Open" (n° d'entreprise : 0864.087.183) dont le siège social social est établi chemin de la Luzerne 3 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi de tennis en fauteuil du 26 au 30 juillet 2017;
- le 31 mars 2017 par l'asbl "X Terra Belgium" (n° d'entreprise : 0638.916.135) dont le siège social se situe chaussée de Dinant 194 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 7.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de X Terra Belgium, le 10 juin 2017;
- le 02 avril 2017 par l'asbl "Standard Flawinne Football Club" (n° d'entreprise : 0425.646.094) dont le siège social se situe rue Henry Dandoy 11 à 5020 Namur (Flawinne) sollicitant une subvention d'un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la finale de la coupe provinciale les 1er et 06 mai 2017;
- le 29 mars 2017 par l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social est établi rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour la fourniture en eau des douches en 2017;
- le 31 mars 2017 par l'asbl "Tous à l'eau" (n° d'entreprise : 0508.808.748) dont le siège social est établi rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'entretien et l'assurance de l'appareil de mise à l'eau pour personnes handicapées et les frais de fonctionnement de l'association en 2017;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 27 avril 2017;

Décide :

- d'octroyer une subvention :
 - pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) dont le siège social est établi Le Val Vert 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour la formation des jeunes "Top hockey", l'engagement d'un second coordinateur sportif et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social est établi rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'évolution de l'équipe seniors en 1ère division nationale, l'évolution des autres équipes dans leur championnat respectif, la formation des équipes des jeunes et d'âge, la formation de nouveaux coaches, arbitres et scorer et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
 - 9.000,00 € à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social est établi rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour la formation, l'initiation et le perfectionnement aux différentes disciplines de l'athlétisme, la pratique en compétition handisports et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
 - 9.000,00 € à l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social est établi rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour la préparation, la participation aux stages et aux compétitions à l'étranger afin de figurer sur les listes de ranking européen et mondiaux ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
 - pour le volet "Événementiel" :
 - 900,00 € à l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social est établi chemin du Vieux Port à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'organisation de la coupe de la Ville de Namur, le 26 août 2017;
 - 500,00 € à l'asbl "Tabora Sports" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social est établi chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation des tournois simple et double en juillet et août 2017;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Trail Namur" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social est établi chemin du Herdier - Hautes Calenges 70 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'organisation du Trail Namur, le 05 juin 2017;
 - 3.000,00 € à l'asbl "Belgian Wheelchair Tennis Open" (n° d'entreprise : 0864.087.183) dont le siège social est établi chemin de la Luzerne 3 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation du tournoi de tennis en fauteuil, du 26 au 30 juillet 2017;
 - 7.500,00 € à l'asbl "X Terra Belgium" (n° d'entreprise : 0638;916;135) dont le siège social est établi chaussée de Dinant 194 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de X Terra Belgium le 10 juin 2017;
 - 2.500,00 € à l'asbl "Standard Flawinne Football Club" (n° d'entreprise : 0425.646.094) dont le siège social est établi rue Henry Dandoy 11 à 5020 Namur

(Flawinne) à titre d'aide financière pour l'organisation de la finale de la coupe provinciale les 1er et 06 mai 2017;

- pour le volet "Equipement et matériels" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social est établi rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour la fourniture d'eau pour les douches en 2017;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Tous à l'eau" (n° d'entreprise : 0508.808.748) dont le siège social est établi rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour les frais d'entretien et d'assurance de l'appareil de mise à l'eau pour personnes handicapées et les frais de fonctionnement de l'association en 2017;
- pour les subventions inférieurs à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours avant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 48.900,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidies "Projet sportif" du budget ordinaire 2017.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 116.100,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

33. Fresques murales: convention type

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur et notamment en créant une dynamique en matière d'événements culturels;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, dont ce projet rencontre l'axe défini dans celui-ci, à savoir *"L'art intègre et s'exprime de multiple façons dans le domaine public - Street Art et Art de la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands... - L'Art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous"*;

Attendu que le souhait du service Culture est de multiplier les fresques dans la ville de Namur et ses alentours;

Attendu que, pour chaque fresque, la désignation du collectif ou de l'artiste qui sera chargé de sa création sera soumise à l'approbation du Collège;

Attendu que, parallèlement, la fresque fera l'objet d'une demande de permis d'urbanisme;

Attendu que chaque mur privé fera l'objet d'une convention d'entretien et de remise en état après 10 ans entre le(s) (co-) propriétaire(s), éventuellement le locataire et la Ville;

Attendu que les frais relatifs à l'entretien de la fresque, durant les 5 premières années, sont, selon les termes de ladite convention, à charge du collectif ou de l'artiste et que, pour les 5 années suivantes, ils sont à charge de la Ville et sont estimés actuellement à 650,00 € TVAC par fresque et par an;

Attendu qu'actuellement, les frais liés à la remise en état originel sont estimés à 76,00 € TVAC du m² et par fresque;

Vu le tableau de ventilation des dépenses, joint au dossier, pour l'entretien des fresques prévues à ce jour et estimant la dépense à un montant de 63.328,00 € TVAC;

Vu le projet de convention joint au dossier;

Vu l'avis du service Juridique en date du 15 février 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 avril 2017;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2017,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention-type de partenariat dans le cadre du projet de fresques urbaines.

34. Videomuz: convention - projet

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 26, §1er, 1° a) pour les marchés en procédure négociée dont le montant HTVA ne dépasse pas 85.000,00 € et f) pour la spécificité du fournisseur;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et notamment l'article 67 §1er 2° b) permettant le paiement d'avances sous certaines conditions;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000,00 € HTVA;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de favoriser l'accès à la culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment l'axe défini dans le point 4.3: *"Une ville touristique, accueillante et accessible/musées: les conservateurs doivent ouvrir leurs portes (...) à des ateliers créatifs (...). L'enjeu est clair pour les années à venir: rendre les oeuvres et le patrimoine accessibles et attractifs en s'ouvrant à tous les publics"*;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 dans laquelle est présenté le projet original Videomuz, initié et coordonné par Arts&Publics et PointCulture et marquant son accord de principe sur la réalisation, en collaboration avec les deux partenaires initiateurs dudit projet aux Bateliers et chargeant le service Culture:

- de réaliser une convention de collaboration entre les différents partenaires, à savoir la Ville de Namur, Arts&Publics et PointCulture;
- d'envisager les possibilités d'intégrer le projet dans le concept SmartCity en collaboration avec la cellule SmartCities;

Vu le projet de convention de collaboration réalisé par les différents partenaires, à savoir: la Ville de Namur, Arts&Publics et PointCulture, par lequel la Ville s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 7.000,00 € à Arts&Publics pour l'animation de l'atelier et la finalisation du jeu;

Attendu que le projet de convention a été relu par le service Juridique;

Vu l'avis du DGF du 10 avril 2017;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2017,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention formalisant les différents aspects de la collaboration entre les trois partenaires, à savoir: la Ville de Namur, Arts&Publics et PointCulture.

La dépense relative à la contribution financière forfaitaire de 7.000,00 € sera versée à Arts&Publics, rue de l'Ermitage 84 à 1050 Bruxelles sera imputée sur l'article budgétaire 762/124MC-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le paiement se fera en trois tranches:

- une première tranche de 3.000,00 € à la signature de la convention;
- une deuxième tranche de 3.000,00 € au démarrage des ateliers;
- une dernière tranche de 1.000,00 € à la fourniture du prototype.

35. Subsides aux associations culturelles: 1ère répartition

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée en sa séance du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 139.500,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides aux actions culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

1. le 26 janvier 2017, par l'ASBL "Affipage", dont le siège social est situé route de Saint Gérard 118 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0861.622.492), sollicitant un subside d'un montant non précisé, à titre d'aide financière pour la poursuite des activités du ciné-club et la mise en place d'expositions en relation avec l'activité cinématographique en 2017;
2. le 14 février 2017, par l'ASBL "AFIco", dont le siège social est situé rue Dewez 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0465.559.814), sollicitant un subside de 750,00 € dans la mise sur pied des projets du Collectif "Je parle au théâtre", afin de leur apporter une aide opérationnelle dans la diffusion/promotion de l'événement;
3. le 22 février 2017, par l'association de fait "APEL - association des parents de l'école de Loyers", représentée par M. Gilles Herbiet, domicilié rue de la Taillette 6 à 5101 Loyers, sollicitant un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien l'événement "Mots lus, mots dits,..." du 18 au 21 avril 2017;
4. le 06 février 2017, par l'association de fait "la Kyrielle, chœur de jeunes de Namur", représentée par M. Cédric Alvado, domicilié chaussée de Dinant 798 à 5100 Wépion, sollicitant un subside de 500,00 € à titre d'aide financière pour le financement des dépenses liées aux frais techniques, aux droits d'auteur et autres frais de production du groupe;
5. le 17 février 2017, par l'ASBL "La Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise: 0474.913.285), sollicitant un subside de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour favoriser la promotion de son travail et la prise en charge de ses frais de fonctionnement en 2017;

6. le 19 janvier 2017, par l'ASBL "Extra & Ordinary People (en abrégé EOP!)", dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles (n° d'entreprise: 0831.049.775), sollicitant un subside de 12.000,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation de son festival TEFF ! et la location du Palais des Congrès en novembre 2017;
7. le 10 mars 2017, par l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur", dont le siège social est situé route d'Andenne 4c bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise: 0541.310.478) sollicitant un subside de 2.000,00 € pour l'organisation d'un festival d'orgues dans divers lieux namurois et pour mettre en valeur le patrimoine namurois de l'orgue en 2017;
8. le 08 mars 2017, par l'ASBL "Festival de Musique de Namur", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0410.330.289), sollicitant un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien l'édition 2017 du Festival Musical;
9. le 02 mars 2017, par l'ASBL "Folklore Namurois, en abrégé Folknam", dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise: 0457.709.841), sollicitant un subside de 1.379,40 € à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau en 2017;
10. le 12 février 2017, par l'association de fait "Les Artistes du Dimanche", représentée par Mme Liliane Rampazzo, domiciliée chemin de la Gribousine 9 à 5020 Malonne, sollicitant un subside de 750,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel indispensable pour le développement de techniques artistiques en 2017;
11. le 08 février 2017, par l'ASBL "Lucia", dont le siège social est situé rue de Namur 26 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0458.578.584) sollicitant un subside de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concert au profit de l'association en 2017;
12. le 30 septembre 2016, par l'ASBL "La Maison de la Poésie et de la Langue française", dont le siège social est situé rue Fumal 28 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0431.659.502), sollicitant un subside de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais relatifs au poète en résidence à Namur en 2017 et la traduction de ses poèmes en allemand;
13. le 17 février 2017, par l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne 29 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0810.405.009), sollicitant un subside de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir ses frais de fonctionnement en 2017;
14. le 27 janvier 2017, par l'ASBL "Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0500.878.997), sollicitant un subside de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concert d'orgues à l'Eglise du Sacré-Coeur à Saint-Servais en 2017;
15. le 21 novembre 2016, par l'association de fait "Oh My God!", représentée par Melle Manon Laforge, domiciliée rue Frères Biéva 25 à 5020 Vedrin, sollicitant un subside de 500,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'accueil des invités au festival Namur en impro en 2017;
16. le 25 février 2017, par l'association de fait "Des Rimes à Bicyclette", représentée par Melle Marine Cauz, domiciliée rue de la Colline 591 à 5300 Vezin, sollicitant un subside de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour son projet Singapour-Namur en vélo en 2017;
17. le 15 février 2017, par l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0473.126.075), sollicitant un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2017-2018;

18. le 04 mars 2017, par l'ASBL "Théâtre Coeur de Terre", dont le siège social est situé rue Juste-Chaput Floriffoux 10 à 5150 Floreffe (n° d'entreprise: 0845.995.693), sollicitant un subside de 7.700,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien ses activités et plus particulièrement ses spectacles de rue en 2017;
19. le 06 février 2017, par l'ASBL "Théâtre des Zygomars", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 bte C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0415.334.105), sollicitant un subside de 1.700,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien ses divers projets en 2017;
20. le 06 décembre 2016, par l'ASBL "Quai 22 - Espace culturel de l'Université de Namur", dont le siège social est situé rue de Bruxelles 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.530.535), sollicitant un subside de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la 2ème conférence TEDx UNAMUR;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre blanc "Namur Confluent Culture", approuvé en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2017,

Décide:

- d'octroyer une subvention de :
 1. 360,00 € à l'ASBL "Affipage", dont le siège social est situé rue de Saint-Gérard 118 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0861.622.492), à titre d'aide financière pour la poursuite des activités du ciné-club et la mise en place d'expositions en relation avec l'activité cinématographique en 2017;
 2. 500,00 € à l'ASBL "AFIco", dont le siège social est situé rue Dewez 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0465.559.814), à titre d'aide financière pour la mise sur pied des projets du Collectif "Je parle au théâtre", afin de leur apporter une aide opérationnelle dans la diffusion/promotion de l'événement;
 3. 500,00 € à l'association de fait "APEL - association de parents de l'école de Loyers", représentée par M. Gilles Herbiet, domicilié rue de la Taillette 6 à 5101 Loyers, à titre d'aide financière pour mener à bien l'événement "Mots lus, mots dits,..." du 18 au 21 avril 2017;
 4. 300,00 € à l'association de fait "la Kyrielle, chœur de jeunes de Namur", représentée par M. Cédric Alvado, domicilié chaussée de Dinant 798 à 5100 Wépion, à titre d'aide financière pour le financement des dépenses liées aux frais techniques, aux droits d'auteur et autres frais de production du groupe;
 5. 2.000,00 € à l'ASBL "La Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise: 0474.913.285), à titre d'aide financière pour favoriser la promotion de son travail et la prise en charge de ses frais de fonctionnement en 2017;
 6. 7.000,00 € à l'ASBL "Extra & Ordinary People (en abrégé EOP!)", dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles (n° d'entreprise: 0831.049.775), à titre d'aide financière dans l'organisation de son festival TEFF! et la location du Palais des Congrès en novembre 2017;
 7. 2.000,00 € à l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur", dont le siège social est situé route d'Andenne 4c bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise: 0541.310.478), pour l'organisation d'un festival d'orgues dans divers lieux namurois et pour mettre en valeur le patrimoine namurois de l'orgue en 2017;

8. 10.000,00 € à l'ASBL "Festival Musical Namur", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0410.330.289), à titre d'aide financière pour mener à bien l'édition 2017 du Festival Musical;
9. 750,00 € à l'ASBL "Folklore Namurois, en abrégé Folknam", dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise: 0457.709.841), à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau en 2017;
10. 350,00 € à l'association de fait "Les Artistes du Dimanche", représentée par Mme Liliana Rampazzo, domiciliée chemin de la Gribousine 9 à 5020 Malonne, à titre d'aide financière pour l'acquisition de matériel indispensable pour le développement de techniques artistiques en 2017;
11. 1.000,00 € à l'ASBL "Lucia", dont le siège social est situé rue de Namur 26 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0458.578.584), à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concert au profit de l'association en 2017;
12. 750,00 € à l'ASBL "Maison de la Poésie et de la Langue française", dont le siège social est situé rue Fumal 28 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0431.659.502), à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais relatifs au poète en résidence à Namur en 2017 et la traduction de ses poèmes en allemand;
13. 3.000,00 € à l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne 29 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0810.405.009), à titre d'aide financière pour couvrir ses frais de fonctionnement en 2017;
14. 1.000,00 € à l'ASBL "Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0500.878.997), à titre d'aide financière pour l'organisation de concerts d'orgues à l'Eglise du Sacré-Coeur à Saint-Servais en 2017;
15. 250,00 € à l'association de fait "Oh My God!", représentée par Melle Manon Laforge, domiciliée rue Frères Biéva 25 à 5020 Vedrin, à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'accueil des invités au festival Namur en impro en 2017;
16. 1.000,00 € à l'association de fait "Des Rimes à Bicyclette", représentée par Melle Marine Cauz, domiciliée rue de la Colline 591 à 5300 Vezin, à titre d'aide financière pour son projet "Singapour-Namur" en vélo en 2017;
17. 7.500,00 € à l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0473.126.705), à titre d'aide financière pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2017-2018;
18. 3.300,00 € à l'ASBL "Théâtre Coeur de Terre", dont le siège social est situé rue Juste-Chaput Floriffoux 10 à 5150 Floreffe (n° d'entreprise: 0845.995.693), à titre d'aide financière pour mener à bien ses activités et plus particulièrement ses spectacles de rues en 2017;
19. 1.000,00 € à l'ASBL "Théâtre des Zygomars", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 bte C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0415.334.105), à titre d'aide financière pour mener à bien ses divers projets en 2017;
20. 500,00 € à l'ASBL "Quai 22 - Espace culturel de l'Université de Namur", dont le siège social est situé rue de Bruxelles 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.530.535), à titre d'aide financière pour l'organisation de la 2nde édition TEDx UNAMUR;

- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif aux subsidies octroyés;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leur support de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach-flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 43.060,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 762/332AC-02 "Subsidies Actions Culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subsidie ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidies octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

36. Permis d'urbanisme de constructions groupées: Belgrade, rues de Bosna, de la Slave, du Chêne Vert, du Gretty, de Stari Grad, du Danube et de la Tisza - prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je m'en doutais: Madame Klein et Monsieur Martin.

Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

J'ai pris connaissance, avec intérêt, de ce projet de construction de 10 maisons unifamiliales et d'un immeuble de 21 appartements, dans le quartier dit de la Cité heureuse ou de la Cité blanche à Belgrade.

Je note que le problème de la ligne à haute tension a été bien géré avec la création d'espaces verts.

J'ai pris connaissance aussi de l'enquête publique. Je voulais attirer l'attention sur deux points.

Le premier, on y a répondu en partie lors de la Commission mais je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question, ni d'aller voir les riverains que je sais régulièrement inondés dans ce quartier-là. Vous avez expliqué qu'il y a un bassin d'orages mais je voulais vraiment encore attirer l'attention parce que je sais qu'il y a déjà des problèmes d'inondations. J'espère qu'il n'y aura pas de ruissellements des eaux supplémentaires qui vont inondés ces gens. Le problème est récurrent et existe depuis longtemps sans que l'on ait, à ma connaissance, trouvé vraiment de solution.

Le deuxième point concerne l'accès à ce nouveau quartier, via un petit tronçon de rue: le petit tronçon de la rue du Saule qui est une voirie privée.

Dans les années 70, en bordure de la rue Durieux, a commencé à se créer un petit quartier, avec des voiries privées.

Dans les années 80, le quartier s'est développé de façon très importante puisque l'on a plusieurs centaines de maisons à présent. Le réseau routier de voies publiques s'est développé à partir de ce petit bout de la rue du Saule qui, jusqu'à lors, s'arrêtait au numéro 14.

Ce sont donc des maisons de la petite propriété terriennes qui sont venus se greffer.

Je crois qu'il y a eu, au niveau de l'enquête publique, une pétition des riverains de cette rue du Saule qui ne bénéficie pas du même entretien que leurs voisins de la rue du Saule un peu plus loin, en matière de réfection de la route mais aussi de trottoirs et d'éclairage.

Il y avait une demande pour que l'on profite de cet aménagement nouveau pour prendre en considération les désagréments. Outre le trafic toujours plus important lié à ces centaines de maisons, il y aura aussi le charroi des camions et engins lourds pendant la construction.

Leur première demande serait plutôt que ce petit bout de route soit requalifié et devienne une voirie publique. On sait qu'il y a beaucoup de demandes en la matière, que la Ville ne peut pas faire face à toutes les demandes mais je trouve que, comme il s'agit vraiment d'un passage qui a permis de développer d'autres politiques urbanistiques mais aussi le développement de logements sociaux, c'est un dossier qui pourrait peut-être être étudié de façon prioritaire.

Si l'on n'arrivait pas à reprendre cette voirie dans le domaine public et à ce qu'elle soit entretenue comme les autres, au moins que l'on puisse réparer la jonction entre la rue du Saule et la rue Durieux où la route est vraiment très défoncée, ce serait une bonne chose.

Surtout que comme le notent les riverains, avec une certaine tristesse, toute la rue Durieux a été aménagée. Je crois qu'il y a des projets aussi sur le square du Souvenir. Si l'on pouvait faire un petit détour pour réparer cette route, ce serait bienvenu.

Merci d'avance pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'ai la même inquiétude que Madame Klein par rapport au tronçon qui se sent "laissé pour compte" par rapport aux reprises de voiries qui pourraient être créées avec le nouveau gabarit.

C'est un gabarit que l'on peut trouver excessif par rapport au cadre qui est aujourd'hui urbanistiquement installé dans ce quartier et les maisons à proximité.

Par rapport aux égouttages, je pense que la réponse du service est assez complète. Cela étant, je

sais qu'il y a eu des problèmes qui ont également été décelés pour l'autre projet rue Gourdin. Vous allez me dire que ce n'est pas tout près mais je pense qu'il est vraiment important, sur ces terrains-là, de vérifier la capacité à bien absorber. On est vite sous eau. Je n'habite pas trop loin et en effet, on est vite sous eaux à ces endroits-là et pour peu qu'il y ait une cuvette, on se retrouve les pieds dans l'eau. Il est donc vraiment important de pouvoir y répondre et de s'assurer que toutes les réponses soient apportées.

Par rapport à la mobilité, de nouveau, les inquiétudes de Madame Klein rejoignent ce que je disais tout à l'heure. Il faut pouvoir permettre les entrées par tous les points d'accès. Je lis qu'il y a une volonté, concernant l'urbanisation des autres parcelles, d'avoir une analyse au coût par coût, ce qui indique bien qu'il y aura là un souci si l'on devait développer d'autres urbanisations de ce type, nécessitant une approche plus globale par rapport à l'aménagement de ce fameux P+R dont on parlera tout à l'heure, de l'accès à la chaussée de Waterloo, dont on parlera tout à l'heure également.

Cela fait un projet important en plus de l'autre projet belgradois qui nous a occupés et qui nous préoccupera bientôt.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. La parole est à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire pour vous répondre à tous deux.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Merci pour vos questions et vos interpellations.

Madame Klein,

On en avait évidemment parlé en Commission, j'ai eu le temps de gratter aussi pour vous apporter des éléments de réponse.

Tout d'abord, je voudrais dire que ce n'est pas un très gros projet puisque l'on parle de 10 maisons et de 21 appartements mais c'est un bon petit projet, dans un endroit où le terrain vague est un peu à l'abandon aujourd'hui et sans contrôle social. On est quand même relativement proche de services bien desservis en transports en commun aussi, donc c'est un bon endroit pour y mettre de l'habitat.

Le Service Aménagement du Territoire, qui accompagne le promoteur-demandeur, a évidemment bien accompagné cela avec d'autres services aussi.

La question a été de régler d'abord le problème de la ligne à haute tension puisque, par souci de précaution, on ne met plus de logements en-dessous ou à proximité. Cela a été l'occasion de demander au promoteur de réaliser deux espaces verts, en-dessous de cette ligne à haute tension. Donc on exclut d'y construire. Cela fera quand même un petit parc de 60 ares, ce n'est pas rien dans ce quartier de 300 logements, avec un côté beaucoup plus soigné, avec du mobilier urbain, etc. tout cela évidemment au frais du promoteur. Il y aura un sentier de liaison aussi qui permettra de traverser ce petit parc puis un côté plus "pelouse fleurie" ce qui permet également d'alléger l'entretien pour les services de l'Echevin de l'Environnement.

La demande en charge d'urbanisme a été également de porter sur les trottoirs, les accotements. Ce qui fait que, lorsque l'on arrivait à toutes les charges d'urbanisme, on était à peu près au taux que l'on réclame sur Namur, c'est-à-dire de 60 €/m² de plancher constructible. Donc le promoteur a donné ce qu'il devait donner ici.

Ce qui fait qu'il était difficile – et à la fois dans le rapport budgétaire et à la fois de faire supporter toutes les erreurs du passé sur ce complément d'urbanisation dans ce quartier – de lui demander d'intervenir pour refaire la voirie. D'ailleurs, il n'aurait pas pu le faire parce que c'est une voirie privée qui ne lui appartient pas. Il aurait fallu à tout le moins une longue procédure d'accord de tous les propriétaires.

La Commission unanime a effectivement souhaité que la Ville se lance dans une procédure de reprise de la voirie pour que l'on puisse faire le petit bout qui manque. Je pense que c'est une demande conjointe. Je n'ai malheureusement pas vu Luc Gennart aujourd'hui mais je devais lui parler de faire la proposition et de lancer la reprise de cette voirie. Ce n'est pas cela qui va grever notre budget et cela permettra de le faire en toute légalité.

Concernant les risques ou les dangers d'inondations, il faut savoir qu'à chaque fois que l'on a un projet de ce type, il y a une étude très sérieuse au niveau de l'écoulement des eaux. On demande que le projet retienne les eaux pluviales avec une pluie de référence de 168 litres par seconde par hectares, ce qui correspond à une pluie d'orage que l'on ne voit que tous les 30 ans, si vous voyez ce que je veux dire. C'est vraiment le gros orage. Chaque maison a un caisson de tamponnement de 5.000 litres et l'immeuble à appartements a un caisson de 65.000 litres. Ce qui fait que pendant 30 minutes, tout est retenu sur la parcelle, rien n'est relâché et puis, petit à petit, l'écoulement des eaux se fait.

Il faut rassurer les riverains. Ils auront, en cas de gros orages, beaucoup moins d'eau venant de ce terrain-là quand tout sera construit.

Il existe tout de même, au bas du quartier, un point difficile dans les égouts qui amène à ce qu'une maison a connu quelques problèmes. Il y a eu une fiche Inasep pour étudier la problématique et recommander les changements. Cette fiche Inasep a été transmise à la Ville pour régler le souci. Mais cela n'a rien à voir avec le lotissement.

Sur la mobilité, je vous dirais simplement que l'on n'est quand même pas trop mal placé, notamment avec la découpe des bus de Nam'in Move. Il y aura des bus qui vont passer. C'est un des quartiers les plus gagnants. Mais tout le monde ne prend pas le bus non plus.

Ceci dit on a dessiné cette urbanisation, dans les années 60-70, un quartier capable d'avoir 300 logements et ici finalement, on fait les 30 derniers. Et puis, il n'y en aura plus il faut bien le dire. La seule possibilité de construire encore dans cette partie, c'est d'urbaniser la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) c'est-à-dire le terrain agricole qui se trouve entre ce quartier et la caserne de Flawinne mais ce n'est pas une ZAC de priorité dans le schéma de structure. Donc ce ne sera pas avant quelques années à tout le moins.

C'est tout ce que je peux vous donner comme éléments en l'état du dossier.

Je ne sais pas si Monsieur Gennart veut ajouter quelque chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je vais rajouter quelque chose au niveau de la voirie privée de la rue du Saule.

Cette voirie appartient toujours à des privés donc c'est soit le fermier qui a créé le lotissement, soit les habitants, c'est à voir.

L'idéal c'est que les personnes fassent la demande d'une reprise de voirie. Aujourd'hui, la Ville s'engage toujours à reprendre un lotissement quand il est en bon état. Cette voirie n'est pas fort dégradée. Il faut un raclage-pose d'après notre étude. Donc un raclage-pose sur un petit tronçon de voirie, cela ne peut pas coûter très cher, à 20 € du mètre carré ce n'est pas énorme. Finalement, si les riverains faisaient la demande à la Ville de reprendre cette voirie-là, ils en seraient débarrassés et cela nous permettrait alors de la prendre dans notre plan d'entretien.

Il est vrai qu'il y a beaucoup de voiries privées. Il y en a 54 kilomètres, cela touche 8.200 habitants à Namur. Il faut un plan ambitieux pour reprendre toutes ces voiries au fur et à mesure. On se fixe d'abord sur l'entretien correct des voiries communales, ce qui devrait être réalisé d'ici 2026. Donc les voiries privées, il y a tout intérêt à ce qu'elles soient remises tronçon par tronçon. Il y a beaucoup de travaux de géomètres. Cela, c'est un accord à avoir directement avec les riverains.

Je les encourage bien entendu à contacter la Ville pour voir ce qu'il y a lieu de faire. Cette reprise peut être négociée. C'est l'intérêt certainement des riverains.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Je crois qu'il y a au moins un riverain présent donc je crois qu'il sera heureux d'avoir entendu la réponse des Echevins. On veillera à ce que ce soit fait dans les meilleurs délais.

Je crois que les riverains ne sont pas globalement opposés au projet. Comprenez bien que je suis très heureuse d'accueillir de nouveaux habitants dans mon joli village.

Je crois qu'il y a effectivement un travail qui a été bien fait au niveau de Nam'in Move au moins pour assurer une desserte avec la ligne 8.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour les réponses par rapport aux inquiétudes qui pourraient se poser en termes d'inondations dans le quartier.

Pour la question de la mobilité, il y a la solution des transports en commun mais il y aussi la pratique de la voiture. C'était le sens de mon intervention sur l'engorgement éventuel et des projets qui vont bientôt se créer et – vous le dites vous-même – pour ceux qui viendraient à naître prochainement, étant entendu que le quartier a été créé pour une série de logements limités et que l'on se retrouve avec un surnombre. On est dans le même cas à chaque fois que l'on doit décider d'aménagements de gabarits comme ceux-ci, avec une mobilité et des voiries qui ne sont pas prévues pour le faire.

Il y a une réticence par rapport à ce projet et à ce gabarit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame la Cheffe de groupe, pourriez-vous me traduire ce qu'est l'ampleur de cette réticence?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela signifie abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Abstention du groupe PS. Madame Kinet? Vote favorable. Monsieur Dupuis? Vote favorable. Pour les autres également? Je vous remercie.

Présentation globale du dossier

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par la S.M.D.I. pour la construction de 10 maisons unifamiliales, d'un immeuble de 21 appartements et la réalisation de 2 espaces verts publics ainsi que d'un sentier piétonnier public sur des biens sis à Belgrade, rues de Bosna, de la Slave, du Grety, de Stari Grad, du Danube et de la Tisza;

Attendu que le projet comporte la création de 49 emplacements de parkings (21 en ouvrage dont 2 PMR, 12 à l'air libre dont 1 PMR et 16 sous carports; que l'on y retrouve également 1 emplacement pour moto et 40 parkings pour vélo);

Attendu que le site présente une superficie nette de +/- 1.44 ha (superficie parcelles) et une superficie brute de +/- 1.76 ha (superficie parcelles + demi-voiries comprises);

Attendu que le projet prévoit des implications voirie par la réalisation d'un sentier piétonnier permettant de relier la rue de la Tisza à la rue de la Bosna sur la parcelle cadastrée 307w11;

Attendu que le projet prévoit la création de 2 espaces verts publics de +/-33,68 ares (parcelle cadastrée 307w11) et de +/- 25,75 ares (parcelle cadastrée 307x5);

Attendu que le projet prévoit sur la parcelle cadastrée 307x11 (côté Ouest) la préservation de 2 arbres de valeur ainsi que la détermination d'un périmètre de protection pour ces végétaux;

Vu la présence d'une ligne à haute tension de 70KV surplombant le site (à la verticale des parcelles cadastrées 307w11 et 307x5);

Zonage

Attendu que les biens se situent en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu la situation des parcelles reprises en classe B+ (parties périphériques des quartiers urbains) au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Documents de références

Vu le CWATUP et plus particulièrement ses articles 414 et 415 relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté;

Vu le guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain relatif aux antennes et lignes à haute tension approuvé par le Collège Communal;

Vu la note d'orientation en matière de charges d'urbanisme approuvée par le Collège Communal;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Enquête publique

Attendu que la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2017 portant sur la modification d'une voirie communale (articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et article 129 quater du Cwatup);

Attendu que 7 réclamations, 2 pétitions (12 et 13 signatures) et une séance de clôture (4 participants) ont été introduites dans le cadre de cette enquête;

Vu le rapport de synthèse des réclamations et des réponses apportées à celles-ci daté du 24 avril 2017 et libellé comme suit:

"Aménagement du Territoire - Urbanisme

1. Se réjouit de voir le quartier être réaménagé (trottoirs, espaces verts,...) et de voir ces terrains en friche être transformés en habitations : Ces terrains étaient devenus au fil des années un réel dépotoir à ciel ouvert, cannettes, papiers, pneus (!) et déchets en tous genres, triste spectacle proposé aux promeneurs et riverains.

2. Zone verte /non urbanisable? : cette zone avait été déclarée zone verte, est-ce normal d'y construire ? Cette zone est une zone de verdure (réserve d'oxygène) et il y a beaucoup d'enfants qui y circulent librement et sans danger.

Réponse:

Zone verte

Les 3 parcelles concernées par le projet sont en friche depuis plusieurs dizaines d'années, non entretenues et ne sont nullement des espaces verts digne de ce nom.

Le projet prévoit globalement un assainissement et une requalification paysagère du site, la préservation des plantations de valeur, la création de 2 nouveaux espaces verts publics, la création (tant pour les maisons que 6 appartements) de jardins privatifs bien orientés ainsi que pour les habitants de l'immeuble à appartements la création d'un espace vert commun situé en partie centrale du site.

La note d'évaluation des incidences et un contrôle sur le site du Département du Cadre de Vie confirment qu'hormis 2 arbres notables à conserver les zones présentent une valeur biologique faible et qu'aucune espèce rare ou protégée n'a été observée ou signalée dans le passé. La perte de ce capital végétal peu intéressant sera largement compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies et la mise en valeur des 2 arbres de valeur. Les services communaux estiment que les interventions projetées sont en mesure d'améliorer la qualité environnementale et paysagère de l'ensemble du site.

Parcelles urbanisables ?

Ces 3 parcelles sont des parcelles urbanisables car reprises en zone d'habitat au plan de secteur et au schéma de structure communal (reprises en zone de classe B+ - parties périphériques des quartiers urbains). Ces parcelles peuvent donc être urbanisées et valorisées.

Pour information, ces parcelles ne sont pas couvertes par un plan communal d'aménagement, un permis de lotir en vigueur, un règlement communal d'urbanisme ou un zonage particulier en matière d'urbanisme.

Le projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du schéma de structure communal qui vise notamment la reconquête par un habitat permanent du centre-ville et des quartiers urbains périphériques. Le nombre de logements projetés est susceptible de conforter la structure spatiale projetée du schéma de structure communal dans le périmètre d'agglomération. Il est estimé que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés.

Toutefois dans le cadre du projet, seulement 1 des 3 parcelles disponibles (parcelle cadastrées 307x11) est dans les faits urbanisée. En effet, le projet veille à respecter la recommandation et la ligne de conduite tenue par la Ville en matière d'implantation de fonctions de vie ou de séjour de longue durée (tel le logement) à proximité de lignes à haute tension (70KV) surplombant 2 des 3 parcelles (parcelles cadastrées 307w11 et 307x5).

Il rencontre également la recommandation préconisée dans le guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain relatif aux antennes et lignes à haute tension approuvé par le Collège Communal visant notamment à limiter le risque pour la santé que pose l'exposition prolongée aux champs électromagnétiques.

3. Types de constructions : Quels genres de construction vont être implantés ?

Réponse:

Le programme constructif présente les caractéristiques principales suivantes :

Maisons unifamiliales :

- 10 maisons unifamiliales de 103 à 135 m²
- 8 de type 3 façades + 2 parkings (en car-port)
- 2 de type 2 façades + 1 parking (en zone de recul)
- Gabarit : rez-de-chaussée + 1 étage avec toiture plate (végétalisée)

Immeuble à appartements :

- 21 appartements de (85 à 120 m²)
- 31 parkings (21 parkings en sous-sol dont 2 PMR + 10 aériens dont 1 PMR)
- 40 emplacements vélos en sous-sol (local fermé)
- Gabarit : rez-de-chaussée + 2 étages avec toiture plate (végétalisée)

Total : 31 logements

4. A vendre - à louer / Quelle catégorie sociale d'habitants ?

A quelle catégorie sociale ces bâtiments vont-ils être destinés ?

Les maisons et les appartements seront-ils à louer ou à vendre ?

Si loués, à quelle catégorie sociale cette location s'adressera-t-elle ?

Politique « du faites aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse ».

Pas opposé à la construction de nouveaux bâtiments mais pas n'importe quoi et pas pour n'importe qui.

Réponse:

Le dossier ne contient aucune information quant à l'option du demandeur de s'orienter vers du locatif ou de l'acquisitif. Cette information n'est par ailleurs pas obligatoire dans le cadre du contenu nécessaire à l'instruction et l'octroi éventuel d'un permis d'urbanisme et par ailleurs, ces orientations peuvent évoluer au fil des années au bon vouloir du(es) propriétaire(s).

Toutefois d'après les informations obtenues auprès du demandeur, le projet n'a pas pour but de construire des logements sociaux et l'intention est bien de vendre l'ensemble des biens construits (donc pas de locatif). Les biens proposés sont des logements de type moyen à haute performance énergétique.

Au regard des biens proposés, une certaine diversité de population doit être attendue mais il est difficile à ce stade d'apporter plus de précision.

Toutefois, conformément au schéma de structure communal le projet rencontre l'option de mixité qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties périphériques des quartiers urbains (habitations unifamiliales avec jardin, appartements avec ou sans jardin, logements adaptés et adaptables, variation de la taille des logements/maisons unifamiliales,...).

Le projet prévoit :

- un programme diversifié de logements 2, 3 et 4 chambres (58% de 2 chambres, 29% de 3 chambres et 13 % de 4 chambres) ;*
- 2 types de maisons unifamiliales (2 ou 3 façades) avec jardin et avec ou sans car-port,*
- des appartements de 2 ou 3 façades dont la grande majorité seront du type traversant (18 appartements sur 21).*
- 6 des 21 appartements disposant d'un jardin privatif.*

Le projet veille également à une variation de la superficie des logements (de 85 à 120 m² pour les appartements et de 103 m² à 135 m² pour les maisons unifamiliales).

Le projet rencontre également le souhait de la Ville de Namur de disposer dans des projets d'une telle ampleur d'environ 10% de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de logements adaptables. Le projet prévoit : 1 logement adapté aux personnes à mobilité réduite et 2 logements adaptables ainsi que leurs emplacements de parkings adaptés et des caves aisément accessibles de plain-pied. Les logements présentés comme adaptables rencontrent les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté.

Ces options rencontrent les objectifs et options du schéma de structure communal en la matière qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties centrales des quartiers urbains.

5. Dévalorisation des biens existants : Projet s'inscrivant dans un quartier résidentiel aux revenus cadastraux pour le moins élevés. Projet qui va irrémédiablement dévaloriser le quartier et la valeur de ses habitations et il serait donc légitime de demander la révision à la baisse du revenu cadastral. Projet qui va dépareiller ce quartier en y implantant du locatif et du logement social et qui va faire perdre de la valeur au quartier et aux résidences.

Réponse:

Le service estime cet argument peu pertinent. La création notamment d'espaces verts publics (inexistant dans le quartier actuellement) telle que proposée dans le projet, apportera une plus-value au cadre de vie de la collectivité ainsi qu'au niveau des relations sociales et récréatives.

Au contraire donc, disposer demain d'un bien localisé à proximité d'espaces verts publics entretenus par la Ville de Namur est un facteur de valorisation financière d'un bien.

L'implantation d'une habitation à proximité de ce type d'espaces récréatifs est un critère positif reconnu par la plupart des études notariales et agences immobilières dans le cadre de l'évaluation d'un bien existant.

6. Opposé aux appartements : S'oppose à la construction de l'immeuble à appartements (21

appartements). A l'époque de notre achat, il était bien stipulé que ce quartier était un quartier résidentiel et qu'il était interdit d'y construire autre chose que des maisons unifamiliales, quatre ou trois façades ou d'y implanter des commerces. Projet proposant des appartements bafouant les règles établies. Inacceptable de voir son quartier et son habitation dévalorisés par la construction d'immeubles à appartement dans un lotissement. Projet qui va faire perdre de la valeur aux habitations et au lotissement. Construire des maisons unifamiliales dans le quartier dans le style de celles existantes : pas de problème mais pas les immeubles à appartements.

Réponse:

Le service rappelle que la parcelle concernée par les constructions n'est pas couverte de prescriptions obligatoires à respecter tel dans le cadre d'un permis de lotir, d'un plan communal d'aménagement ou d'un règlement communal spécifique.

Le projet rencontre un des objectifs et l'option de mixité du schéma de structure communal qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties périphériques des quartiers urbains (habitations unifamiliales avec jardin, appartements avec ou sans jardin, logements adaptés et adaptables, variation de la taille des logements/maisons unifamiliales,...).

Le projet veille également à une variation de la superficie des logements (de 85 à 120 m² pour les appartements et de 103 m² à 135 m² pour les maisons unifamiliales).

Le projet rencontre également le souhait de la Ville de Namur de disposer dans des projets d'une telle ampleur d'environ 10% de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de logements adaptables. Le projet prévoit : 1 logement adapté aux personnes à mobilité réduite et 2 logements adaptables ainsi que leurs emplacements de parkings adaptés et des caves aisément accessibles de plain-pied. Les logements présentés comme adaptables rencontrent les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté.

Ces options respectent et rencontrent les objectifs et options du schéma de structure communal en la matière qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties centrales des quartiers urbains.

En matière de structuration et hiérarchisation des espaces publics, la réalisation conjointe des 2 espaces verts avec la construction de l'immeuble à appartements d'un gabarit bien intégré permettent de créer un repère/événement urbanistique intéressant au centre du quartier majoritairement constitué d'habitations unifamiliales 4 ou 3 façades.

Le service estime que les hauteurs proposées tiennent compte des gabarits des bâtiments existants voisins et de l'orientation du site. Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties périphériques des quartiers urbains d'envisager une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches. Que les implantations préservent des distances d'éloignement et d'intimité suffisantes et que tenant compte de ces éléments le projet est jugé compatible avec le voisinage.

L'implantation de cet immeuble induira et assurera un certain contrôle social sur les espaces verts publics en ce que les 21 appartements de cet immeuble ont tous vue sur ces espaces publics. L'enterrement partiel de l'immeuble dans le talus (côté Ouest) atténue également partiellement sa perception. Par cet enterrement partiel, le projet tire bien parti du relief existant en ce qu'il atténue le nombre et l'impact visuel des emplacements de parkings implanté à l'air libre (création d'un important parking autos/motos/vélos/caves/locaux techniques enterrés) et qu'il permet de faire bénéficier à certains appartement de jardins privatifs bien orientés.

7. Opposé au nombre d'appartements : 63 appartements ; signifie au minimum 63 voitures en plus dans un lotissement à maisons unifamiliales avec des impacts négatifs en matière d'environnement, de nuisance sonore, de sécurité routière, de sécurité physique. Le quartier n'est pas une cité HLM, c'est un lotissement conçu pour être un lotissement et pas pour être un agglomérat de logement. Pour ces raisons aussi votre projet d'immeubles est inacceptable.

Réponse:

Le service relève que cette information sur le nombre d'appartements à construire n'est pas exacte. Le projet prévoit la construction de 21 appartements (et 10 maisons unifamiliales) soit le tiers du nombre présenté dans la réclamation.

8. Opposé aux toitures plates : Notre maison correspondait aux directives quant au respect du style et de l'harmonisation des habitations existantes. Trois projets d'extension de notre bâtiment nous ont été refusés car ils ne respectaient pas les règles d'urbanisme, entre-autre, un toit plat ! Les maisons construites et extensions devaient respecter les règles architecturales mise en place pour ce genre de lotissement. Souhait que soient construites des maisons dans le style de celles existantes.

Réponse:

Le service rappelle que la parcelle concernée par les constructions n'est pas couverte de prescriptions obligatoires à respecter tel dans le cadre d'un permis de lotir, d'un plan communal d'aménagement ou d'un règlement communal spécifique.

Les immeubles présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées. Bien que cette caractéristique soit une particularité volumétrique dans le quartier, ce type de toiture confère au projet une certaine qualité et une cohérence architecturale. Ce type de toiture correspond à une évolution architecturale et technique admissible en la matière (performances énergétiques) et ne porte pas atteinte à l'esthétique générale du quartier (par ailleurs assez hétéroclite en matière de styles architecturaux) dans lequel s'implante le projet.

9. L'immeuble à appartements devrait être limité en hauteur à 3 niveaux et devrait être construit dans la partie basse du terrain afin de ne pas défigurer le paysage actuel :

Réponse:

Le projet rencontre ces préoccupations. L'immeuble à appartement a volontairement été implanté dans la partie basse de la parcelle cadastrée 307x11, partiellement enterré dans le relief existant façade principale tournée vers les 2 espaces verts publics à créer. Cet immeuble présente bien au total 3 niveaux et est couvert d'une toiture plate végétalisée.

Cadre de vie - Espaces verts - Plantations

1. Préservation de la zone et du chêne: que restera-t-il de cette zone de nature ainsi que du chêne se trouvant à la jonction des rues de la Slave et du Chêne Vert; rue qui porte son nom?

Réponse:

La note d'évaluation des incidences et un contrôle sur le site du Département du Cadre de Vie confirment qu'hormis 2 arbres notables à conserver les zones présentent une valeur biologique faible et qu'aucune espèce rare ou protégée n'a été observée ou signalée dans le passé. La perte de ce capital végétal peu intéressant sera largement compensée par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies, la mise en valeur des 2 arbres de valeur et la création et l'aménagement de 2 espaces verts publics prévus au projet. IL est jugé que les interventions projetées sont en mesure d'améliorer la qualité environnementale et paysagère de l'ensemble du site. Le projet prévoit bien sur la parcelle cadastrée 307x11 (côté Ouest) la préservation de 2 arbres de valeur (1 Charme commun - *Carpinus betulus* d'un diamètre de couronne de 10 m et d'une hauteur de 15 à 20 m et 1 Chêne pédonculé - *Quercus robur* d'un diamètre de couronne de 10m et d'une hauteur de 15 à 20 m) ainsi que la détermination d'un périmètre de protection pour ces végétaux.

2. Espère que les espaces verts ne soient pas squattés et qu'ils seront entretenus régulièrement.

Réponse:

La conception de ces 2 espaces l'a été en concertation avec le service communal compétent en la matière (Département du Cadre de Vie).

L'implantation de l'immeuble à appartement en face de ces 2 espaces verts publics assurera un certain contrôle social sur ces espaces en ce que les 21 appartements de cet immeuble ont tous vue sur ces espaces publics.

Un éclairage public périphérique est également assuré ainsi qu'un éclairage sur le tracé du cheminement piéton traversant un de ces 2 espaces reliant la rue de la Tisza à la rue de la Bosna. Ces espaces verts seront rétrocédés à la Ville et entretenus par celle-ci et en accord avec la politique de gestion différenciée appliquée à tous les espaces verts de la commune.

Voirie - Mobilité - Stationnement - Egoûtage

1. TEC: qu'en sera-t-il du parcours du bus 8 et de l'arrêt situé rue de la Bosna (qui est implanté rue du Chêne Vert en face du numéro 18) ? Au vu de l'arrivée de nouveaux habitants par ce projet, est-il prévu de renforcer la fréquence de passage des bus ? Actuellement les bus ne passent qu'aux heures de pointe au matin et en soirée.

Réponse:

Le projet ne revoit pas la desserte en transport en commun du quartier.

Pour cette portion du territoire, des réflexions sur la révision du réseau TEC sont en cours de finalisation dans le cadre de l'étude Nam'in Move. Pour la Cité Heureuse, il est envisagé de ne pas modifier le tracé de la ligne TEC, mais bien les horaires (renforcement de la fréquence de desserte). Cependant, aucun choix définitif n'est encore opéré.

2. Egoûtage/Evacuation vers les canalisations existantes : risque d'accentuer les problèmes déjà vécus dans le quartier notamment en bas de la rue Verbeeck.

Réponse:

Le projet a été étudié de manière à pouvoir gérer les eaux pluviales avec une pluie de référence de 168 litres/seconde/hectare, ce qui correspond à une pluie d'orage de 30 minutes ayant un retour de 30 ans. Ainsi, les eaux tombant sur les nouvelles surfaces imperméables créées seront rejetées vers des ouvrages de tamponnement de 5.000 litres pour les maisons unifamiliales et un bassin d'orage enterré de 65.000 litres minimum pour les immeubles à appartement. Le rejet des eaux se fera ensuite en différé et à faible débit vers le réseau d'égouttage existant. Le nouveau projet n'aura donc pas de conséquence négative sur le fonctionnement actuel du réseau.

3. Qu'en est-il de la remise en état des voiries existantes en regard de leur statut ? : à la demande d'entretien par des riverains, il fut répondu qu'elles étaient privées ?

Réponse:

Les voiries actuelles ne sont pas programmées pour une quelconque réfection. Les zones de stationnement sur le périmètre de l'îlot central seront nouvellement revêtues (raclage-pose).

4. Pendant la période des travaux, quels seront les inconvénients sur les accès au quartier et les boues éventuelles ? La circulation engendrée par le chantier et les passages de camions vont occasionner inmanquablement dégâts aux voiries existantes et en particulier dans la rue du Saule, voirie privée.

Réponse:

Les travaux feront probablement l'objet d'inconvénients en ce qui concerne les accès. Cet état de fait est inhérent à tout projet. Pour ce qui concerne les éventuels dégâts occasionnés, il est prématuré de s'en préoccuper mais il va de soi qu'un état des lieux devra être établi, et que, si dégâts il y a, il en reviendra au responsable de remettre les lieux conformément à l'identique.

5. Souhait également que soient enfin pris en charge par l'autorité communale, la réfection et

l'entretien de la rue du Saule voirie privée qui sera directement impactée par le projet : cette voirie devrait également être équipée de ralentisseurs. Le propriétaire BAUCHE du lotissement ne s'occupant pas de l'entretien de celle-ci...le CWATUP permet dans ce cas de figure que la Commune puisse « se substituer au propriétaire et réaliser des travaux de réparation (enduisage, comblement de nids de poules,...) tout en sachant que ces travaux pouvaient être considérés comme des travaux lourds par la jurisprudence et entraîner une prise de propriété de l'assiette après 30 ans ».

Réponse:

La rue du Saule pour sa partie privée ne concerne pas directement le projet concerné.

6. Mobilité - Entretien voirie privée: pétition de 12 signatures d'habitants rue du Saule (numéros 1 à 14)

- Nous nous opposons au projet.*
- Nous vivons depuis 30 ans dans un quartier résidentiel de maisons et bungalow.*
- Notre voirie a été raccordée dans les années 80 à un tout nouveau réseau de voirie de la Petite Propriété Terrienne sans avoir été consulté.*
- Notre voirie est répertoriée comme voirie privée et elle n'a jamais été entretenue par les services communaux.*
- Les seuls accès au quartier sont les rues Verbeeck et la rue du Saule.*
- L'intensification du trafic a déjà eu lieu dans les années 80 par la connexion à un nouveau réseau de voirie (Petite Propriété Terrienne). Une nouvelle intensification du trafic est donc à craindre sur notre voirie privée dont l'état actuel (revêtement de près de 40 ans, bordures, trottoirs) est déjà critique et dont l'entretien nous incombe.*
- Excès de vitesse, intensification du trafic, danger pour les enfants, impacts d'engins lourds lors du chantier sont à craindre.*
- Nous déplorons déjà actuellement un encombrement au carrefour entre la rue du Saule et la rue Durieux aux heures de pointe.*

Réponse:

Le projet est compatible avec la spécialisation des voiries reprise au Plan Communal de Mobilité. La rue de la Bosna, la rue du Chêne Vert et la rue de la Save ressortent du réseau local. Le projet est compatible avec un aménagement en zone 30, en cohérence donc avec le Plan Communal de Mobilité.

Les aménagements projetés, présentant de nouveaux accès carrossables privés, du stationnement public en long au pourtour du site, des dégagements de perspectives, une nouvelle appropriation de l'espace, des espaces publics plus dynamiques participeront à une configuration de voirie plus sûre en termes de sécurité routière.

L'augmentation de fréquentation attendue pour le site peut être estimée de manière suivante : pour 31 unités de logement, en estimant 3 personnes par logements, en comptabilisant 3 déplacements motorisés par personne et par jour ouvrable et une part modale de ces déplacements effectuée en véhicules particuliers de 80 à 95% on peut estimer le nombre de déplacements journalier de +/- 220 à 265 unités véhicules par jour ouvrable (uv/jo). En quartier résidentiel, on peut estimer que environ 15% de ce trafic généré se passe en heure de pointe du matin (l'hpm est la période la plus critique), soit 33 à 40 véhicules en hpm.

Les voiries du quartier pourront accueillir la charge de trafic générée par le projet. Aussi, le carrefour entre la rue du Saule et la rue Durieux pourra absorber le surcroît de trafic généré par le projet tant en heure creuse qu'en heures de pointe.

7. Mobilité - Sécurité - Evacuation des eaux : pétition de 13 signatures d'habitants de la rue de Stari Grad

- *Eaux* : souhaite que soit bien vérifié la partie technique liée aux évacuations des eaux du projet dans un quartier qui connaît déjà des problèmes d'écoulement des eaux (torrents d'eau et de boues descendant vers la rue Grety, de Stari Grad et de la Morava).

- *Mobilité* : tout ce quartier ne dispose que de 2 accès via la rue du Saule et rue Verbeek n flux supplémentaire de plus de 30 voitures sera généré par le projet. Les rues Gréty et de Stari Grad seront impactées également. Souhait d'une sécurisation au moyen de casse-vitesse, l'introduction de sens unique ou une limitation à 30 km/h dans ces rues.

- *Sécurité* : la parcelle (ovale) concernée par les constructions (parcelle cadastrée 307x11) est déjà actuellement utilisée comme piste automobile pour des courses organisées par des jeunes. Cette voirie périphérique doit être également sécurisée.

Réponse:

La génération de trafic sera de 33 à 40 véhicules en hpm (voir supra). L'aménagement d'une zone 30 serait effectivement opportun et conforme à la spécialisation du réseau viaire reprise au PCM. Le projet n'hypothèque pas cette possibilité d'instauration d'une zone 30.

8. *Mobilité* - Engorgement rue Joseph Durieux, rue Deneumoustier et au carrefour à feux avec la N4 : 31 nouveaux logements du présent projet plus, demain, 175 nouveaux logements du projet Thomas et Piron (à hauteur de la rue Nélis, Gourdin,...) vont inévitablement augmenter fortement le charroi et provoquer nuisances et engorgements dans ces rues et carrefour. Le projet a-t-il été préalablement précédé d'une étude d'incidences ?

Réponse:

Si le carrefour à feux formé par le croisement de la chaussée de Waterloo et de la rue Denoumoustier pourra accueillir le trafic généré par le projet, il semble effectivement pertinent de se poser la question de l'urbanisation des parcelles restant à construire aux environs en évitant une approche au coup par coup.

Une étude est actuellement en cours pour le réaménagement de la chaussée de Waterloo (DGO1-Ville de Namur). L'objectif est d'intégrer l'implantation d'un P+R à Belgrade, en permettant la meilleure intégration des bus à la chaussée de Waterloo (priorités aux feux), en sorte de les rendre attractifs par rapport aux déplacements motorisés individuels. Dans le cadre de ce projet de révision de la chaussée de Waterloo, il est prévu de revoir la régularisation des feux (et notamment celui de la rue Denoumoustier). La nouvelle régulation des feux devra tenir compte des hypothèses d'évolution de charges de trafic tenant notamment l'évolution de l'urbanisation en compte.

9. *Stationnement* : espère que le nombre d'emplacements pour les véhicules seront suffisants.

Réponse: Le programme constructif présente les capacités de stationnement suivantes :

Parkings privés

Maisons unifamiliales (10 maisons) :

2 parkings (en car-port) pour chacune des 8 maisons de type 3 façades

1 parking (en zone de recul) pour chacune des 2 maisons de type 3 façades

Immeuble à appartements (21 appartements) :

31 parkings (21 parkings en sous-sol dont 2 PMR + 10 aériens dont 1 PMR)

40 emplacements vélos en sous-sol (local fermé)

Total : 31 logements

Soit un quota d'un peu plus de 1,5 emplacements par logement en domaine privé. Ce qui correspond aux recommandations édictées par la Ville de Namur dans son Guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain concernant le stationnement hors voirie en classe B+ du Schéma de Structure Communal.

Parkings publics

Le projet propose également en périphérie de la parcelle urbanisée cadastrée 307x11 la création de +/- 26 nouveaux parkings publics ; capacité offerte nettement supérieure aux recommandations édictées en la matière à savoir 1 parking public à créer par groupe de 6 logements, soit dans le cas présent nécessité de 6 parkings publics.

Cette offre de stationnement permet de répondre au besoin de stationnement visiteurs du quartier : tant ceux des nouveaux logements que ceux des habitations existant déjà dans le quartier."

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable du Département du Cadre de vie daté du 14 février 2017 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable de la zone de secours Nage daté du 1er mars 2017 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné du Département des voies publiques (DVP) daté du 06 mars 2017 figurant au dossier et libellé comme suit :

" Les services techniques émettent un avis favorable mais conditionné aux remarques suivantes:

- le banc et la poubelle repris sur les plans seront fournis et posés par la Ville;*
- le marquage au sol ne doit pas être envisagé."*

Vu l'avis favorable conditionné du service Aménagement du Territoire daté du 04 février 2017, figurant au dossier et libellé comme suit:

"Considérant, outre les documents graphiques, que la demande de permis est accompagnée d'un rapport écrit et d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement. Qu'il est jugé que ces documents sont de qualité et permettent d'apporter les informations suffisantes à la bonne compréhension et analyse du projet.

Plan de secteur

Considérant que le projet est conforme à la destination principale de la zone d'habitat du plan de secteur (article 26 du CWATUP).

Schéma de structure communal

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du schéma de structure communal qui vise notamment la reconquête par un habitat permanent du centre-ville et des quartiers urbains périphériques.

Considérant que le projet s'implante en zone de classe B+ (parties périphériques des quartiers urbains) du schéma de structure communal.

Considérant que le site présente une superficie nette de +/- 1.44 ha (superficies parcelles) et une superficie brute de +/- 1.76 ha (superficies parcelles + demi-voiries comprises).

Considérant qu'en regard du programme constructif, le projet présente une densité brute d'approximativement 17,6 logements/ha (densité nette : 21,5 logements/ha). Que cette densité brute s'écarte légèrement de la recommandation du schéma de structure communal qui stipule que dans les parties périphériques des quartiers urbains (classe B+) la densité de référence doit se situer entre 20 et 30 logements et équivalents/logements à l'hectare.

Considérant toutefois, qu'en matière de densité il y a lieu également de faire référence aux recommandations littérales (et non exclusivement chiffrées) complémentaires du schéma de structure communal. Que la pertinence d'un projet dépend également de l'adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie résultant de l'organisation des espaces publics et privés. Que c'est ainsi que les densités indiquent un cadre de référence qui peut être adapté, le cas échéant, pour mieux tenir compte du contexte paysager ou de caractéristiques environnementales ou topographiques.

Considérant qu'il est pertinent de prendre en compte certaines spécificités du site et du projet telles la topographie particulière des lieux, la volonté de création de 2 espaces verts publics au centre d'un quartier ne disposant pas de ce type d'équipement, la présence d'une ligne à haute tension surplombant 2 des 3 parcelles concernées par le projet et la volonté de ne pas implanter des fonctions de vie ou de séjour de longue durée (tel le logement) sous cette infrastructure.

Considérant qu'il est pertinent également de prendre en compte l'importance longitudinale (+/- 650 mètres courant) de demi-voirie à comptabiliser dans le calcul de la superficie brute du projet (+/- 1.76 ha).

Considérant que le nombre de logements projetés est susceptible de conforter la structure spatiale projetée du schéma de structure communal dans le périmètre d'agglomération. Qu'il est estimé que le projet propose une bonne adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie à travers l'organisation des espaces publics et privés.

Considérant que le projet rencontre l'option de mixité en respect du schéma de structure communal qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties périphériques des quartiers urbains (habitations unifamiliales avec jardin, appartements avec ou sans jardin, logements adaptés et adaptables, variation de la taille des logements/maisons unifamiliales,...).

Considérant que le projet prévoit un programme diversifié de logements (2, 3 et 4 chambres),

Considérant que le projet prévoit un programme diversifié de logements (58% de 2 chambres, 29 % de 3 chambres et 13 % de 4 chambres). Que le projet veille à une variation de la superficie des logements (de 85 à 120 m² pour les appartements et de 103 m² à 135 m² pour les maisons unifamiliales).

Considérant que le projet prévoit 2 types de maisons unifamiliales (2 ou 3 façades) avec jardin et avec ou sans car-port, des appartements de 2 ou 3 façades dont la grande majorité seront du type traversant (18 appartements sur 21). Que 6 des 21 appartements disposeront d'un jardin privatif.

Considérant que ces options respectent et rencontrent les objectifs et options du schéma de structure communal en la matière qui recommande de favoriser une diversité de logements dans les parties centrales des quartiers urbains.

Considérant que le projet rencontre également le souhait de la Ville de Namur de disposer dans des projets d'une telle ampleur d'environ 10% de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de logements adaptables. Que le projet prévoit : 1 logement adapté aux personnes à mobilité réduite et 2 logements adaptables ainsi que leurs emplacements de parkings adaptés et des caves aisément accessibles de plain-pied. Que les logements présentés comme adaptables rencontrent les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté.

Ligne à haute tension de 70KV

Considérant la présence d'une ligne à haute tension de 70KV surplombant le site et plus précisément les parcelles cadastrées 307w11 et 307x5.

Considérant que le projet veille à respecter la recommandation et la ligne de conduite tenue par la Ville en matière d'implantation de fonctions de vie ou de séjour de longue durée (tel le logement) à proximité de lignes à haute tension.

Considérant que le projet rencontre la recommandation préconisée dans le guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain relatif aux antennes et lignes à haute tension approuvé par le Collège Communal visant notamment à limiter le risque pour la santé que pose l'exposition prolongée aux champs électromagnétiques.

Considérant que le projet respecte la distance d'éloignement préconisée de minimum 27 mètres de part et d'autre d'une ligne de telle puissance en ce que les logements les plus proches sont implantés à +/- 48 mètres de la ligne.

Aspects urbanistiques

Vu les caractéristiques principales du programme constructif :

- Maisons unifamiliales : 10 maisons
 - Lot 1 : 3 maisons : 2 maisons 3 façades + 2 parkings (en car-port) et 1 maison 2 façades + 1 parking (zone de recul)
 - Lot 2 : 2 maisons : 2 maisons 3 façades + 2 parkings (en car-port)
 - Lot 3 : 2 maisons : 2 maisons 3 façades + 2 parkings (en car-port)
 - Lot 4 : 3 maisons : 2 maisons 3 façades + 2 parkings (en car-port) et 1 maison 2 façades + 1 parking (zone de recul)
- Immeuble à appartements : 21 appartements
 - 31 parkings (21 parkings en sous-sol dont 2 PMR + 10 aériens dont 1 PMR)
 - emplacements vélos en sous-sol (local fermé)

Total : 31 logements ou équivalents/logements

Considérant que le projet prévoit les gabarits suivants :

- pour les maisons unifamiliales: rez-de-chaussée + 1 avec toiture plate (végétalisée),
- pour l'immeuble à appartements: rez-de-chaussée + 2 avec toiture plate (végétalisée),

Considérant qu'il est estimé que les hauteurs proposées tiennent compte des gabarits des bâtiments existants voisins et de l'orientation du site. Que le projet respecte la recommandation du schéma de structure communal qui préconise dans les parties périphériques des quartiers urbains d'envisager une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches. Que les implantations préservent des distances d'éloignement et d'intimité suffisantes et que tenant compte de ces éléments le projet est jugé compatible avec le voisinage.

Considérant que l'immeuble d'un gabarit plus élevé (immeuble à appartements) est implanté face aux 2 espaces verts publics induisant un recul/dégagement tampon important par rapport à l'arrière des habitations existantes lui faisant face.

Considérant que cette implantation induira et assurera un certain contrôle social sur ces espaces verts publics en ce que les 21 appartements de cet immeuble (dont 18 appartements en vue plongeante depuis au moins le premier étage) ont tous vue sur ces espaces publics.

Considérant que le projet rencontre également, pour cet immeuble, la demande d'exprimer architecturalement le second et dernier étage en toiture par des retraits par rapport au plan de la façade sous-jacente, engendrant un découpage volumétrique prononcé et l'aménagement de terrasses. Que de la sorte, la qualité perçue de l'immeuble s'en trouve améliorée et les espaces extérieurs privatifs sous forme de terrasse augmentés.

Considérant l'option architecturale de proposer 2 volumes principaux articulés pour cet immeuble pertinente.

Considérant que l'enterrement partiel de l'immeuble dans le talus (côté Ouest) atténue également partiellement sa perception.

Considérant que par cet enterrement partiel, le projet tire bien parti du relief existant en ce qu'il atténue le nombre et l'impact visuel des emplacements de parkings implanté à l'air libre (création d'un important parking autos/motos/vélos/caves/locaux techniques enterrés) et qu'il permet de faire bénéficier à certains appartement de jardins privatifs bien orientés.

Considérant que les immeubles présentent un bâti couvert de toitures plates végétalisées. Que bien que cette caractéristique est une particularité volumétrique dans le quartier, ce type de toiture confère au projet une certaine qualité et cohérence architecturale, qu'il correspond à une évolution architecturale et technique admissible en la matière (performances énergétiques) et

ne porte pas atteinte à l'esthétique générale du quartier (par ailleurs assez hétéroclite en matière architecturale) dans lequel s'implante le projet.

Considérant que la gamme de matériaux proposée pour les façades et toitures assure une certaine harmonie et une cohérence architecturale et urbanistique au projet.

Aspects paysagers

Considérant que globalement, le projet prévoit un assainissement et une requalification paysagère du site, la préservation des plantations de valeur, la création de 2 nouveaux espaces verts publics, la création (tant pour les maisons que 6 appartements) de jardins privatifs bien orientés ainsi que pour les habitants de l'immeuble à appartements la création d'un espace vert commun situé en partie centrale du site.

Considérant que la note d'évaluation des incidences et un contrôle sur le site du Département du Cadre de vie confirment qu'hormis 2 arbres notables à conserver la zone inventoriée présente une valeur biologique faible et qu'aucune espèce rare ou protégée n'a été observée ou signalée dans le passé. Que la perte de ce capital végétal peu intéressant sera largement compensé par la plantation de nouveaux arbres, arbustes et haies et la mise en valeur des 2 arbres de valeur prévus au projet. Qu'il est jugé que les interventions projetées sont en mesure d'améliorer la qualité environnementale et paysagère de l'ensemble du site.

Arbres de valeur

*Considérant que le projet prévoit sur la parcelle cadastrée 307x11 (côté Ouest) la préservation de 2 arbres de valeur (1 Charme commun - *Carpinus betulus* d'un diamètre de couronne de 10 m et d'une hauteur de 15 à 20 m et 1 Chêne pédonculé - *Quercus robur* d'un diamètre de couronne de 10m et d'une hauteur de 15 à 20 m) ainsi que la détermination d'un périmètre de protection pour ces végétaux.*

Espaces verts publics

Considérant que le projet prévoit la création de 2 espaces verts publics de +/-33,68 ares (parcelle cadastrée 307w11) et de +/- 25,75 ares (parcelle cadastrée 307x5).

Considérant qu'à l'échelle du quartier celui-ci ne dispose pas d'un espace vert public, lieux récréatif et de rencontre favorisant également les échanges sociaux.

Considérant que les parcelles concernées par ces espaces verts sont géographiquement particulièrement bien situées au centre du quartier.

Considérant que ces espaces verts publics permettront de rencontrer 2 options urbanistiques importantes à savoir qu'ils participeront au renforcement du maillage vert et écologique ainsi qu'à créer de nouvelles opportunités de relations sociales et de possibilités récréatives.

Considérant que par l'implantation de ces 2 espaces publics, le projet permet judicieusement d'écarter des fonctions permanentes de vie ou de séjour tel le logement de l'impact de la ligne haute tension et notamment du risque pour la santé que pose l'exposition prolongée aux champs électromagnétiques.

Considérant qu'en matière de structuration et hiérarchisation des espaces publics, la réalisation conjointe de ces espaces verts avec la construction de l'immeuble à appartements d'un gabarit intégré permettent de créer un repère/événement urbanistique intéressant au centre du quartier majoritairement constitué d'habitations unifamiliales 4 ou 3 façades.

Considérant que le projet permet de requalifier 2 parcelles en friche depuis plusieurs dizaines d'années, nécessitant par ailleurs l'intervention de certains riverains afin de limiter la propagation de végétaux envahissants sur leur propre parcelle.

Considérant que le projet complète et renforce le maillage modes doux, la perméabilité de l'îlot et son ouverture sur le quartier avoisinant par la réalisation d'une connexion piétonne qui reliera à travers un des espaces publics (parcelle cadastrée 307w11) la rue de la Tisza à la rue de la Bosna.

Considérant que ces espaces induisent un recul/dégagement tampon suffisant entre l'immeuble le plus élevé à construire (immeuble à appartements) et l'arrière des habitations existantes lui faisant face.

Considérant que l'implantation de l'immeuble à appartements face à ces espaces verts publics induira et assurera un certain contrôle social sur ceux-ci en ce que les 21 appartements de cet immeuble (dont 18 appartements en vue plongeante depuis au moins le premier étage) ont tous vue sur ces espaces.

Considérant que la position face à ces 2 espaces verts et légèrement en surplomb de ceux-ci assurera également un contrôle social suffisant sur ceux-ci.

Considérant que les aménagements spécifiques de ces 2 espaces verts publics l'ont été en toute concertation et accord avec le Département du Cadre de vie :

- 1 espace (parcelle cadastrée 307w11) comportant la réalisation/reprofilage dans la zone talutée d'un sentier piétonnier public et réalisation de son éclairage, un engazonnement et la plantation d'arbres, arbustes et d'une haie périphérique côté riverains et équipé de mobilier (bancs, poubelles)*
- 1 espace plus naturel (parcelle cadastrée 307x5) engazonné, planté d'une haie périphérique côté riverains)*

Toitures végétalisées, jardins privés et plantations

Considérant que le projet prévoit sur tous les immeubles l'aménagement de toitures végétalisées;

Considérant que le projet prévoit tant pour les maisons que 6 appartements (3 au rez-de-chaussée et 3 au 1er étage) la création de jardins privatifs bien orientés ainsi que pour les habitants de l'immeuble à appartements la création d'un espace vert commun situé en partie centrale du site;

Considérant que le projet prévoit pour les habitations unifamiliales des superficies suffisantes de jardins privés et l'aménagement d'un jardin collectif pour l'immeuble à appartements et 1 jardin privé pour 6 des 21 appartements;

Considérant que le projet prévoit dans tous ces jardins la plantation d'arbres, de haies et de couvre-sols d'essences locales ou régionales;

Intégration au relief

Considérant que cette problématique a été bien appréhendée par les auteurs de projet sur ce site;

Considérant le nombre d'informations graphiques présentées dans le dossier (coupes, profils, niveaux) permettent de s'assurer de la bonne prise en compte de cet aspect;

Considérant les options architecturales adaptées aux pentes dans lesquelles s'inscrivent les ensembles bâtis (demi-enterrement latéral, aménagements ponctuels en déblais, raccords réalisés aux moyens de petits murs de soutènement et/ou petits talutages, etc...);

Considérant qu'un volume total de déblai pour l'ensemble du site a été estimé à approximativement +/- 2.850 m³; que ces déblais excédentaires seront évacués du site;

Charges d'urbanisme

Considérant que conformément à la note d'orientation approuvée par le Collège Communal relative aux charges d'urbanisme le projet prévoit la réalisation de charges d'urbanisme en regard du programme constructif;

Considérant que le demandeur s'est engagé à procéder aux différentes démarches nécessaires pour concrétiser ces aménagements, que l'emprise et les travaux effectués aux fins de la réalisation des espaces verts, du sentier piétonnier et des trottoirs feront l'objet d'une cession à titre gratuit à la Ville;

Considérant, outre la réalisation des 2 espaces verts publics, il a été jugé également nécessaire de confortabiliser et d'améliorer la praticabilité pour les piétons;

Considérant que les charges d'urbanisme envisagées s'inscrivent dans une cohérence géographique dans la mesure où elles se situent à proximité immédiate du projet et permettent de compenser directement le « poids supplémentaire » que le projet implique pour la collectivité;

Considérant que la Ville de Namur est particulièrement attentive au respect du principe de proportionnalité lors de l'imposition de charges d'urbanisme;

Considérant que ces charges ont été analysées et estimées en concertation avec les départements du Cadre De Vie, du Département des Voies Publiques, du Département de l'Aménagement Urbain, le demandeur et ses auteurs de projet. Qu'il a été tenu compte dans la détermination de ces charges du fait que le projet permet un assainissement et une requalification paysagère du site, qu'il permet une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier notamment par la création de 2 espaces verts publics (renforcement du maillage vert, nouvelles opportunités de relations sociales, possibilités récréatives) qu'il confortabilise les modes de déplacements piétonniers et offre l'opportunité de diversifier le parc de logement;

Considérant que ces charges respectent le principe d'égalité ainsi que de proportionnalité;

Considérant que les charges d'urbanisme imposées consisteront en :

- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307w11;*
 - *création d'un espace vert public engazonné et planté;*
 - *réalisation d'un sentier piétonnier public entre la rue la rue de la Tisza à la rue de la Bosna (aménagement/reprofilage dans la zone talutée, plantation sur bâche des zones talutées et réalisation de son éclairage de sécurisation);*
 - *rénovation du trottoir existant;*
 - *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage, plantation d'arbres et arbustes;*
 - *plantation de haies libre le long des parcelles riveraines contiguës;*
- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°30x5*
 - *création d'un espace vert public engazonné et plante;*
 - *réalisation d'un nouveau trottoir et son éclairage public;*
 - *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage;*
 - *plantation d'une haie libre le long des parcelles riveraines contiguës;*
- *La réalisation d'un nouveau trottoir (longueur +/- 17m), en domaine public à front de la parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307E4*

Considérant qu'après analyse et détermination des charges d'urbanisme par les services communaux compétents, tant de l'opportunité, la faisabilité qu'en regard du respect des règles d'égalité et de proportionnalité, aucune charge ne sera exigée sur les voiries carrossables existantes. Que si des travaux (marquage au sol, signalisation ou autre) devraient cependant se faire, ils le seront en dehors des charges imposées au demandeur, après analyse du fonctionnement du site lorsqu'il sera aménagé et construit;

En conclusion, le service Aménagement du territoire émet un AVIS FAVORABLE sous condition de la réalisation des charges d'urbanisme suivantes :

- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307w11*
 - *création d'un espace vert public engazonné et planté;*
 - *réalisation d'un sentier piétonnier public entre la rue la rue de la Tisza à la rue de la*

Bosna; (aménagement/reprofilage dans la zone talutée, plantation sur bâche des zones talutées et réalisation de son éclairage de sécurisation);

- *rénovation du trottoir existant;*
- *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage, plantation d'arbres et arbustes;*
- *plantation de haies libre le long des parcelles riveraines contiguës;*
- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°30x5*
 - *création d'un espace vert public engazonné et planté ;*
 - *réalisation d'un nouveau trottoir et son éclairage public ;*
 - *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage ;*
 - *plantation d'une haie libre le long des parcelles riveraines contiguës.*
- *la réalisation d'un nouveau trottoir (longueur +/- 17m), en domaine public à front de la parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307E4*

La réalisation de l'ensemble de ces charges d'urbanisme et des conditions d'urbanisme (notamment celles relative à la création d'un nouveau trottoir et la réalisation de son éclairage public au périmètre de la parcelle cadastrée 307x11) se fera en toute concertation préalable et suivant les directives des départements et services concernés compétents en la matière (le Département du Cadre De Vie et le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur).";

Attendu qu'en sa séance du 04 mai 2017, le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet, moyennant le respect des conditions émises par la Zone de Secours Nage dans son rapport n°5609/DP/201710080, par le DVP dans son rapport n°10674/17 et moyennant la réalisation des charges d'urbanisme suivantes:

- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307w11*
 - *création d'un espace vert public engazonné et planté;*
 - *réalisation d'un sentier piétonnier public entre la rue la rue de la Tisza à la rue de la Bosna; (aménagement/reprofilage dans la zone talutée, plantation sur bâche des zones talutées et réalisation de son éclairage de sécurisation);*
 - *rénovation du trottoir existant;*
 - *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage, plantation d'arbres et arbustes;*
 - *plantation de haies libre le long des parcelles riveraines contiguës;*
- *Parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°30x5*
 - *création d'un espace vert public engazonné et planté ;*
 - *réalisation d'un nouveau trottoir et son éclairage public ;*
 - *défrichage, nettoyage, égalisation, engazonnement, roulage ;*
 - *plantation d'une haie libre le long des parcelles riveraines contiguës.*
- *la réalisation d'un nouveau trottoir (longueur +/- 17m), en domaine public à front de la parcelle cadastrée 10ème division, Belgrade, section B, n°307E4*

- La réalisation de l'ensemble de ces charges d'urbanisme et des conditions d'urbanisme (notamment celles relative à la création d'un nouveau trottoir et la réalisation de son éclairage public au périmètre de la parcelle cadastrée 307x11) se fera en toute concertation préalable et suivant les directives des départements et services concernés compétents en la matière (le Département du Cadre De Vie et le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur).

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par les services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2 et 129 quater du Cwatup et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du collège communal, émise en séance du 04 mai 2017,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications de voirie de ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué ainsi que publiée et notifiée dans le respect des dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

REGIE FONCIERE

37. Ventes de biens: procédure

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet et puis Monsieur Seumoïs.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

J'ai des petits soucis avec ce point.

D'abord, Monsieur Gavroy nous a dit en Commission que vous nous enverriez par mail la liste des biens concernés par la vente prévue ici.

Nous n'avons rien reçu et finalement, ce n'est pas surprenant. Cette liste qui d'après la délibération est jointe au Collège – je cite: "...marquant son accord de principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier" – ne se trouve tout simplement pas dans le dossier.

Cela, c'est la première chose.

Il est donc question ici, dans ce point, de vendre des biens appartenant à la Ville et à la Régie. Je lis le texte: "Le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie, sera affecté à un fond de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios. L'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions d'euros."

L'immobilier est pourtant reconnu comme une valeur refuge, une poire pour la soif. En les vendant maintenant, que restera-t-il aux générations futures en cas de gros problèmes financiers? Ou alors, vous en avez déjà de gros problèmes financiers.

Vous étalez déjà les remboursements des emprunts sur des périodes très très longues. Si, par exemple, le téléphérique se fait, nous nous engagerons à payer pendant 30 ans. Maintenant, vous vendez de l'immobilier. J'estime que l'on fait peu de cas des générations futures des Namurois.

Cette vente d'immobilier prévue ne me semble pas être une saine gestion ou en tout cas une gestion en bon père de famille.

Sans la liste des biens concernés, en plus, je ne pourrai pas vous suivre.

Nous n'avons pas eu non plus de réponse à la question de savoir quel ratio, par rapport à la totalité des biens, cela concernait.

Au vu des termes de la délibération que j'ai citée tout à l'heure, le "dans un premier temps" me fait comprendre que vous comptez, encore par la suite, vendre d'autres biens.

Nous avons déjà subi une augmentation de la taxe communale. Ce n'était donc pas suffisant.

A un moment donné, il faut arrêter de dépenser sans faire d'autres économies sinon cela n'aura jamais de fin et le Namurois risque encore d'être mis à contribution mais pas avant 2018, peut-être juste après ou en tout cas après les élections régionales.

Voilà, c'est mon avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet pour votre avis. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je l'ai déjà rappelé il y a quelques séances: philosophiquement, on n'est jamais heureux d'assister à une destitution d'un bien public.

En gros ici, effectivement, vous nous demandez un blanc-seing sur une liste de biens ou propriétés encore à définir ou en tout cas, comme l'a dit Madame Kinet, inaccessible aux Conseillers et dont le Collège souhaite se débarrasser pour inscrire ces recettes dans un fond extraordinaire d'investissement, destiné à? On n'a pas encore vraiment une idée de ce à quoi cela va servir.

Selon la circulaire annexée au dossier, j'ai quelques questions.

Le Conseil, en plus de la décision d'aujourd'hui, ne devrait-il pas arrêter le type de procédure? C'est-à-dire un système de vente publique ou vente de gré à gré.

Ne devrait-il pas arrêter un prix minimum de la vente? Ce qui en l'occurrence, peut faire partie de la liste mais qui ne nous est pas accessible.

Enfin, il me semble aussi que la circulaire indique que le Conseil doit explicitement marquer son accord sur le choix de l'acquéreur. Pourquoi dès lors ne pas retrouver cette condition d'approbation du Conseil dans la délibération?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois. Monsieur l'Echevin de la Régie foncière, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Soyons de bons comptes, Madame Kinet.

Sur l'inventaire des biens qu'il est possible de vendre et d'acheter par des particuliers, il est vrai qu'il était visé par la délibération Collège et comme ceci est une délibération sur la procédure, on ne l'a pas visé.

Je pensais de bonne foi, lorsque l'on a eu la discussion en Commission, qu'elle y était. D'ailleurs, dans la discussion, on ne m'a pas contredit en disant que l'inventaire devait être dans le dossier. Je croyais qu'il y avait déjà des Conseillers qui avaient été le voir.

Je vous ai dit qu'il n'y avait pas de souci puisque, de toute façon, il sera public puisque l'on cherche à vendre. On ne cherche pas à cacher ce que l'on veut vendre, forcément, sinon il n'y a pas d'acheteur.

Vous aurez le lien. J'ai demandé à ce que l'on vous donne le lien pour télécharger l'inventaire. Vous l'aurez.

Il faut dire aussi que tous les biens qui seront vendus seront vendus avec un rapport justificatif et devront repasser ici devant le Conseil.

Quel est l'objectif politique de cet inventaire qui concerne, à la fois des biens de la Régie foncière mais pas que puisque cela concerne aussi des biens du Patrimoine?

Au fond, cela a été l'occasion de faire l'inventaire des biens que l'on avait et de faire une espèce de toilette, d'évaluation de toutes sortes de parcelles qui dorment, dont on ne fait rien, pour lesquelles on ne savait même pas de quoi on était peut-être propriétaires, qui ne sont pas bien entretenues, de bâtiments qui vont aussi dans les années à venir coûter cher et qu'il n'est pas de bonne gestion de garder.

Ce ne sont évidemment pas les Echevins Auspert et Gavroy qui l'ont fait. Ce sont les services qui ont fait l'inventaire et qui ont fait une proposition de mise sur une liste de vente.

Cette proposition, le Collège l'a examinée de près. On y a retiré des biens dont on savait qu'ils pourraient éventuellement encore servir ou être stratégiques dans la dynamique de certains quartiers ou pour faire certains projets. On a vraiment laissé que ce qui nous semblait pouvoir être vendu sans dommage, justement, sur les générations et les projets à venir.

Maintenant, pour les générations à venir, je crois qu'il est de bonne guerre de deux choses. D'essayer, d'une part, de se financer par fonds propres. On ne va pas, dans l'année, faire ce bas de laine de 5 millions d'euros, rassurez-vous. Il faudra à mon avis quelques années avant de pouvoir compter dessus. Les taux vont peut-être remonter à ce moment-là et on sera peut-être tout content de pouvoir en profiter.

D'autre part, ce n'est pas pour vendre ou dilapider. C'est pour vendre, faire des projets et réinvestir dans l'avenir.

Je note d'ailleurs que, concernant les ventes qui concernent les biens de la Régie, 15% du produit de ces ventes iront directement dans une réserve stratégique de la Régie pour son objet social. Le reste sera versé dans la réserve stratégique commune de la Ville pour d'autres projets.

Qu'est-ce que la bonne gestion? C'est un peu la parabole des bons talents. Est-ce que c'est aller laisser le talent enfuit au fond de son jardin et on l'oublie ou bien c'est justement essayer de faire fructifier le produit que l'on a entre les mains? Je pense que c'est comme cela que l'on essaie de gérer les biens de la Ville. C'est comme cela en tout cas, certainement, que la Régie l'a fait ces dernières années, en vendant mais en rachetant aussi d'autres terrains stratégiques, comme par exemple les Casernes avec le très bel investissement qui vous a été présenté le mois passé.

Sur les questions de Monsieur Seumois, je voudrais dire que ce n'est pas ma spécialité. Je me tourne vers le Directeur général. Je ne sais pas si le prix de vente des biens doit déjà figurer. Je ne pense pas que ce soit l'objet de la délibération. Je pense qu'il y a assez dans la procédure mais je vais laisser la parole au Directeur général.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais donc laisser la parole au Directeur général.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le graphique qui est repris au dossier, puisque la décision ne porte que sur les procédures, indique clairement que le dossier revient au moins deux fois au Conseil communal.

D'abord sur la décision de principe de vendre tel bien déterminé et ensuite pour approuver le projet d'acte, après qu'entre-temps le Collège ait diligentié toute la procédure pour trouver l'acheteur, organiser les surenchères éventuelles, finaliser le projet d'acte et, le cas échéant, signer le compromis sous condition suspensive d'approbation du dossier final par le Conseil.

Le dossier reverra chacun des projets de vente au moins deux fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. J'imagine que l'ensemble des éléments ont pu être portés à votre connaissance. Madame Kinet, vous souhaitez réagir ou pas?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui. Je comprends votre explication, Monsieur Gavroy, mais c'est quand même dommage que nous n'ayons pas, en tant que Conseillers, cette liste et que nous ne puissions pas savoir quelle proportion cela représente.

J'entends bien que le Collège l'a donc ce n'est pas si grave.

Maintenant, les parcelles qui dorment vont vraisemblablement prendre de la pluvalue au fil des années. Je pense que tout terrain prend de la pluvalue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela dépend.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, ce n'est pas une règle mais je ne peux pas vous dire quoi puisque je n'ai pas cette liste et les autres Conseillers n'ont pas la liste. Je trouve que l'on ne peut pas voter cela sans savoir ce que l'on va vendre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ici, c'est une procédure que l'on valide. Ce n'est pas la liste des biens. C'est de là que vient votre confusion à mon avis. On est simplement dans un processus de bonne gestion en bon père de famille. On doit valider une procédure et puis pour chaque bien qui serait soumis à la vente, le Conseil communal sera à chaque fois sollicité pour donner son feu vert, avec là toutes les explications du comment et du pourquoi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Mais avoir la liste complète dès le départ serait intéressant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème, elle sera présentée à la fois par les Echevins Auspert et Gavroy, respectivement dans leur Commission la prochaine fois.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui mais on doit le voter aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, c'est la procédure aujourd'hui pas les biens.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, la procédure mais c'est un ensemble. Soit.

Le terrain des Casernes, ok, c'est bien, mais cela ne vaut plus rien après, vous ne savez plus le revendre ce terrain des Casernes. C'est très bien qu'on l'ait fait, ce n'est pas cela que je veux dire, je veux dire que se débarrasser de l'immobilier, je trouve que ce n'est pas ce qu'il faut faire, ce n'est pas ce qu'une famille ferait à moins d'en avoir réellement besoin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

En termes de procédure, on ne sait toujours pas si c'est une vente publique à chaque fois.

Est-ce que c'est à chaque fois que cela nous revient que l'on saura si c'est une vente publique ou une vente de gré à gré?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur chaque dossier, oui.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ok.

Et alors, on peut espérer alors aussi un retour en plus de ces biens au cas par cas de l'immeuble rue des Brasseurs qui doit faire l'objet d'une analyse complémentaire et qui a été cité particulièrement dans le dossier. Donc, je pose la question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Chaque dossier reviendra devant le Conseil.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, j'entends, mais l'on doit quand même voter une procédure sur une liste de biens que l'on ne connaît pas. J'entends que l'on vote la procédure, mais c'est dommageable que l'on ne soit pas informé à l'avance de la liste de biens. On peut faire la remarque aussi.

Quand vous dites que ce sont des biens sans intérêt, il y a quand même au moins 5 millions. C'est sans intérêt à votre vue, mais il y a 5 millions de biens qui seront mis à disposition.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci.

Donc, Madame Kinet a voté négativement. Quel est le vote, Madame Tillieux, du groupe socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vu que l'on a toujours un peu de mal à voir que l'on se défait de biens publics, c'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Monsieur Dupuis, quel est votre vote? Favorable.

Oui pour le reste également? Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement future de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du

DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
 - que le biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu le schéma d'organisation relatif à la procédure des ventes des biens proposé par le groupe de travail et approuvé par le Collège du 6 avril 2017;

Attendu que ce schéma prévoit la création d'un comité de vente;

Considérant que ce comité de vente serait composé de la manière suivante :

- les chefs de Département ou leur remplaçants éventuels;
- le Chef de service de la Régie foncière,
- le Chef de service de la Gestion immobilière,
- les membres de la cellules ventes de biens immobiliers de la Régie foncière
- Sabrina Londot de la Gestion immobilière,
- Jean-François Coquette du BEB;
- les appuis juridiques de la Régie foncière ;

Considérant que, dans un souci d'efficacité, de diligence et de rentabilité, le comité de vente propose :

- une faculté de surenchère s'explicitant comme suit:
 - après la remise des offres d'achat, tous les candidats, ayant remis une offre, seraient informés du montant de l'offre la plus élevée et disposeraient de minimum 3 semaines (date fixée dans le courrier) pour surenchérir d'un montant égal ou supérieur à 5% de la meilleure offre;
 - après la date fixée dans le courrier, la meilleure offre sera retenue;
 - entre deux offres au même montant, une offre comportant une condition suspensive (par exemple : condition de crédit hypothécaire, ...) sera considérée comme inférieure à une offre n'en comportant pas;

- si au terme de la surenchère, deux offres sont égales, un nouveau tour (ou plus) sera organisé uniquement entre les deux candidats à égalité jusqu'à ce qu'un candidat s'écarte de l'autre;
- des documents types que sont :
 - une offre d'achat;
 - un compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu le projet d'offre d'achat rédigé par la Régie foncière;

Vu le projet de compromis de vente d'un bien immobilier rédigé par la Régie foncière;

Considérant que le compromis type a été envoyé pour avis aux trois notaires susmentionnés et que ceux-ci ont marqué leur accord;

Attendu que les conditions et documents approuvés par la présente délibération seront joints aux documents fournis à toutes personnes sollicitant des informations sur les biens mis en vente;

Attendu que de nombreux compromis devront être signés;

Considérant que les compromis devraient être signés dans le mois de l'acceptation de l'offre;

Sur proposition du Collège communal du 04 mai 2017,

Approuve:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier.

38. Site des Casernes: dépollution - convention

Vu la délibération du Collège du 16 mars 2017 décidant d'approuver le mandat à la société Ariès Consultants, Expert agréé par la Région wallonne, rue des Combattants, 96 à 1301 Bierges, en vue d'introduire auprès de la Région wallonne le rapport d'étude combinée relatif à la pollution du sol du site des Casernes;

Vu la délibération du Collège du 30 mars 2017 proposant au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions d'exécution pour le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking estimé à 40.000.000 € HTVA soit 48.400.000 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 20 avril 2017 proposant au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges RF2017/6-1-01-025/2083/2/Bis fixant les conditions d'exécution pour le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking estimé à 40.000.000 € HTVA soit 48.400.000 € TVAC 21%;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 approuvant le cahier spécial des charges fixant les conditions d'exécution pour le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking estimé à 40.000.000 € HTVA soit 48.400.000 € TVAC 21%;

Vu l'acte d'acquisition du 12 décembre 2012 relatif au site des Casernes;

Attendu que, au point "gestion des sols" dudit acte, le vendeur (Régie des bâtiments) a déclaré n'avoir pas connaissance de l'existence d'une pollution du sol et qu'aucune étude de caractérisation ou d'orientation n'a été effectuée sur le site;

Attendu que des études de caractérisation et orientation avaient été effectuées sur le site préalablement à l'acquisition du bien;

Considérant que la Régie des bâtiments prendra en charge le coût de la dépollution du site;

Vu le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'oeuvre entre la Régie des bâtiments et la Régie foncière pour la dépollution du site;

Considérant que suivant les études réalisées par Ariès Consultants, Experts agréée, le coût de la dépollution est estimé à 2.000.000 € TVAC 21%;

Attendu que la dépollution sera réalisée par l'adjudicataire du marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking;

Attendu que celui-ci facturera la dépollution à la Régie foncière qui établira une déclaration de créance à charge de la Régie des bâtiments;

Sur proposition du Collège communal du 04 mai 2017,

Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'oeuvre entre la Régie des bâtiments et la Régie foncière pour la dépollution du site.

CITADELLE

39. Terra Nova, Centre du Visiteur: prêt d'investissement - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1222-1;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 approuvant le projet « travaux de gros-œuvre, de parachèvement et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova » (CSC n° SC83) et marquant son accord sur l'estimation des dépenses soit 1.352.183,80 € HTVA soit 1.636.142,40 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2012 par laquelle il attribuait le lot 1 (travaux de gros-œuvre et parachèvements) du marché « travaux de gros-œuvre, de parachèvement et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova » (CSC n° SC83), à la société Bajart sa au montant de 668.380,07 € HTVA soit 808.739,88 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2012 par laquelle il attribuait le lot 2 (menuiseries extérieures) du marché « travaux de gros-œuvre, de parachèvement et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova » (CSC n° SC83), à la société Monument Hainaut sa au montant de 119.512,22 € HTVA soit 144.609,79 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2012 par laquelle il attribuait le lot 3 (sanitaire HVAC) du marché « travaux de gros-œuvre, de parachèvement et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova » (CSC n° SC83), à la société Conforty sprl au montant de 283.540,41 € HTVA soit 343.083,90 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2012 par laquelle il attribuait le lot 4 (électricité) du marché « travaux de gros-œuvre, de parachèvement et techniques spéciales relatifs à la rénovation de l'ancienne caserne de Terra Nova » (CSC n° SC83), à la société Ets. Henneaux Frères sa au montant de 115.061,24 € HTVA soit 139.224,10 € TVAC (21%) ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 approuvant le projet « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82) et marquant son accord sur l'estimation des dépenses soit 710.732,40 € HTVA soit 859.986,20 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2012 par laquelle il attribuait :

- le lot 1 (agencement général) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société Inytium sa au montant de 347.667,65 € HTVA soit 420.677,86 € TVAC ;
- le lot 3 (production graphique) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société Schmitz Digital Printing sprl au montant de 33.595,97 € HTVA soit 40.651,12 € TVAC ;
- le lot 4 (production audiovisuelle et multimédia) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société Crossroads sprl au montant de 103.104,00 € HTVA soit 124.755,84 € TVAC ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2012 par laquelle, les lots 2, 5 et 6 du marché n° SC 82 n'ayant pu être attribués en raisons de prix inacceptables, il décidait d'autoriser le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour les 2, 5 et 6 du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82) ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2012 par laquelle il attribuait :

- le lot 2 (mobilier non scénographique) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société FMR sa au montant de 61.352,00 € HTVA soit 74.235,92 € TVAC ;
- le lot 5 (prépresse) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société Speculoos au montant de 48.747,25 € HTVA soit 58.984,17 € TVAC ;
- le lot 6 (maquettes et jeu) du marché « travaux, fournitures et services relatifs à l'aménagement scénographique du Centre du Visiteur de la Citadelle de Namur » (CSC n° SC 82), à la société Within au montant de 42.055,00 € HTVA soit 50.886,55 € TVAC ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 2 mai 2013 relatif à l'octroi d'une subvention de 800.000 € pour la création du Centre du Visiteur de Terra Nova ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2014 accordant le financement alternatif via le CRAC-Tourisme pour la création du Centre du Visiteur de Terra Nova, au taux de 80% et pour un montant maximum de 814.548,60 € ;

Vu le courrier du 24 mars 2016 par lequel le service Citadelle transmettait au Commissariat Général au Tourisme les pièces justificatives en vue de la liquidation du subside ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 24 mars 2016 accompagnant les dites pièces justificatives, et dont il ressort que le montant des dépenses éligibles permet d'obtenir la liquidation du montant total du subside octroyé par arrêté ministériel ;

Vu le courrier du Commissariat Général au Tourisme en date du 1^{er} mars 2017 relatif à la différence entre les montants de subsides figurant d'une part dans la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 et d'autre part dans l'arrêté ministériel du 8 juillet 2017 ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide au Commune (CRAC) en date du 8 mars 2017 faisant parvenir la convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement conclu dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » pour un montant de 800.000 € ;

Vu le courrier du Ministre du Tourisme en date du 7 avril 2017 confirmant que le montant du subside est limité à 800.000 € en vertu de la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 et non de 814.548,60 € tel que stipulé dans l'arrêté ministériel du 8 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le

CRAC et la SA Belfius Banque ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Développer la politique touristique de la Citadelle»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 3 mai 2017; »

Décide sur proposition du Collège communal en date du 04 mai 2017 de :

- solliciter un prêt d'un montant de 800.000,00 € afin d'assurer le financement du projet du Centre du Visiteur Terra Nova à la Citadelle de Namur ;
- d'approuver le projet de convention relative à l'octroi d'une ligne de prêts d'investissement dans le cadre du fonctionnement du « CRAC – Tourisme » à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le CRAC et la SA Belfius Banque.

40. Grands souterrains: parcours scénographique, lot 2 - convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart - prolongation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 par laquelle il décidait notamment :

- de marquer son accord sur le projet de parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122);
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense de 896.036,55 € HTVA soit 1.084.204,23 € TVAC (21%);
- d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché;
- de solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme à concurrence de 20% des frais éligibles estimés à 126.894,21€ HTVA, soit un subside escompté de 25.378,84€ HTVA, 30.708,40€ TVAC (21%).

Vu la délibération du Collège du 26 mai 2016 par laquelle il décidait notamment d'attribuer le Lot 2 (contenu multimédia) du marché portant sur le parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122) à B71 sprl, rue des Eburons n°34 à 4000 Liège (N° entreprise 564.756.269) pour un montant d'offre rectifié de 137.222,00€ HTVA, soit 166.038,62€ TVAC (21%);

Vu sa délibération du 23 février 2017 par laquelle il marquait son accord sur la convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart appartenant au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire en vue d'être utilisé pour le tournage d'un film à destination de la nouvelle scénographie des souterrains;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 19 avril 2017 portant sur la prolongation de la convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire afin de pouvoir finaliser le tournage des séquences en studio avec les reconstituants;

Attendu que cette prolongation n'aura pas d'impact financier pour la Ville;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique générale adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Développer la politique touristique de la Citadelle",

Décide sur proposition du Collège communal du 27 avril 2017 de marquer son accord sur la prolongation d'une semaine de la convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart appartenant au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire en vue d'être utilisé pour le tournage d'un film à destination de la nouvelle scénographie des souterrains.

41. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2015

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "L' ASBL présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes";

Vu le rapport d'activités et les comptes 2015 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes 2015 daté du 8 avril 2016 ;

Attendu que l'Assemblée générale du 28 avril 2016 a approuvé dans son ensemble le rapport d'activités et les comptes 2015 arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2016;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 concernant plus particulièrement l'Objectif opérationnel N° 30.2. "Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur ",

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Approuve le rapport d'activités et les comptes 2015 du Comité Animation Citadelle asbl.

42. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2016

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "L' ASBL présentera annuellement au Conseil

Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes";

Vu le rapport d'activités et les comptes 2016 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes 2016 daté du 21 mars 2017;

Attendu que l'Assemblée générale du 26 avril 2017 a approuvé dans son ensemble le rapport d'activités et les comptes 2016 arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2017;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 concernant plus particulièrement l'Objectif opérationnel N° 30.2. "Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur ";

Sur proposition du Collège du 04 mai 2017,

Approuve le rapport d'activités et les comptes 2016 du Comité Animation Citadelle asbl.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

43. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2016, transmis simultanément au Collège et au Directeur général;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2016.

COMPTABILITE

44. Compte 2016

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Compte 2016, pas de difficulté? Monsieur Damilot. Mettez le micro si vous voulez bien.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Peut-on associer les points 44 et 47?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est bien parce que c'est votre anniversaire. En d'autre temps, j'aurais dit oui aussi, mais voilà.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Avouez quand même que de passer une soirée d'anniversaire à discuter des comptes de la Ville...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Chacun trouve son bonheur où il le peut.

A mon avis, comme l'on va grouper les deux points, il serait plus élégant de permettre alors à Madame l'Echevine des Finances de faire son exposé et ensuite, je me tournerai vers vous.

Je vous en prie Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'ordre du jour nous invite à aborder ce jour le compte 2016 et les premières modifications budgétaires de 2017 qui introduisent le résultat du compte ainsi que les premiers ajustements nécessaires en cours d'exercice.

Comme chaque année, les premiers ajustements budgétaires au niveau de l'ordinaire sont essentiellement "techniques" puisqu'ils concernent l'introduction du compte de l'exercice précédent. Les mouvements les plus importants, notamment en matière de personnel ou de dette ainsi que les constats pertinents du compte, étant intégrés à la MB 2 après analyse.

Par facilité oratoire, je tiens à rappeler que j'arrondirai certains chiffres.

Le compte 2016 se clôture à l'ordinaire en strict équilibre au global.

A l'exercice propre, le résultat affiche un boni de 2.645.445 €, soit 407.204 € de plus qu'estimé après la dernière MB de 2016.

Par ailleurs, le résultat des exercices antérieurs est également meilleur qu'escompté de 276.829 €.

Ces résultats positifs ont permis une moindre ponction sur le fonds de réserve et dès lors de le réalimenter de près de 700.000 €.

Par ailleurs, ce très bon résultat du compte 2016 doit être augmenté des recettes dites compensatoires c'est-à-dire les recettes dues mais n'ayant pas pu être constatées au 31/12) pour un montant de 1.291.849 €.

Enfin, et pour rappel, au-delà de ces très bonnes nouvelles concernant le compte 2016, il faut également souligner qu'il intègre des provisions pour risque fiscal et Fonds des Communes pour un montant cumulé de près de 7,3 millions € afin de faire face à l'avenir.

Je ne m'attarderai pas sur toutes les comparaisons entre le budget et le compte 2016, développées en Commission par le Directeur financier mais je souhaite néanmoins épingler quelques constats essentiels tant en recette qu'en dépenses.

En matière de recettes :

- Tout d'abord, rappelons qu'au niveau des additionnels à l'IPP, les chiffres sont, pour cette année, conformes à ceux annoncés par le SPF Finances et même en léger surplus de l'ordre de 198.000 €, ce qui traduit un enrôlement dans les temps mais surtout ce qui conforte nos prévisions budgétaires ;
- Ensuite, il convient de noter que les additionnels au Précompte Immobilier présentent un déficit de 864.503 €, écart somme toute constant par rapport à la méthode de calcul imposée et qui traduit néanmoins la croissance escomptée ;
- Enfin, un écart est constaté en matière de Sanctions administratives communales en raison d'un retard dans la mise en œuvre et dans la formation des agents concernés.

En matière de dépenses :

- Il faut tout d'abord souligner que les dépenses de dette sont inférieures de plus de 1.167.000 € par rapport aux prévisions budgétaires en raison d'une courbe des taux favorable, d'une gestion active de la dette menée à Namur depuis près de 15 ans et également d'un report dans la concrétisation de certains projets. Il est à noter que les gains cumulés depuis la mise en place de la gestion active de la dette s'élèvent à plus de 8.000.000 € ;
- Comme depuis plusieurs années déjà, les dépenses de personnel ont été parfaitement estimées et maîtrisées puisque le compte 2016 affiche une utilisation des crédits à hauteur de 98,7 % ;
- Enfin, les dépenses de fonctionnement ont également été contenues à un taux d'utilisation de 92,6 % nous démontrant une fois de plus la pertinence de notre plan de gestion et des économies envisagées avec le concours de l'administration tout en maintenant un service de qualité au citoyen. Il faut également souligner qu'un certain nombre de dépenses non concrétisées étaient compensées par une recette équivalente non perçue.

Après ces explications sommaires sur les résultats de cet excellent compte 2016, venons-en à la première modification budgétaire qui intègre ce compte.

Les recettes et les dépenses ordinaires s'équilibrent à 176 millions € et augmentent globalement de 785.731 € par rapport au budget initial.

Le résultat des exercices antérieurs, soit l'intégration du résultat du compte 2016 et des dépenses aux antérieurs connues à ce jour, présente un boni de 889.894 € qui sera affecté par prélèvement au fonds de réserve ordinaire.

Concernant le fonds de réserve ordinaire, il s'élèvera dès lors après MB 1 à 2.797.688 € contre 1.230.498 € au budget initial. Fonds auquel il convient d'ajouter 3.220.000 € de solde de provision pour le CPAS, 6.786.703 € de provision pour risque fiscal, 500.000 € de provision pour risque fonds des communes, 464.143 € de provision pour la zone NAGE et enfin 1.501.678 € de solde de fonds pour créances douteuses, soit un total de « réserves » de 15,3 millions € contre 14,2 millions au budget initial.

Pour rappel, ces « réserves » sont un gage de notre bonne gestion et ont toute leur importance car elles permettent de « corriger » techniquement les projections quinquennales et permettent donc de maintenir l'équilibre tel que requis par les autorités supérieures au fil des ans.

Venons-en au détail des recettes et des dépenses modifiés en MB.

Les recettes de prestations s'élèvent à 6.633.392 € et sont en augmentation de 39.700 € par rapport au budget initial, soit une augmentation marginale de 0,5 %.

Les recettes de transfert s'élèvent à 164.401.307 € et sont en augmentation de 746.031 € par rapport au budget initial.

Cette augmentation concerne notamment :

- la correction à la hausse de la valeur du point APE pour 151.203 €,
- l'intégration d'une subvention en matière de personnel contractuel pour 244.495 €,

- ainsi que diverses autres subventions en matière sociale pour plus de 220.000 € ou encore environnementales pour 140.000 €.

Les recettes de dette et de prélèvement ne sont quant à elles pas modifiées.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 74.135.323 € et sont en augmentation de 673.340 € en raison de l'intégration de l'index des salaires à dater du 1^{er} juillet 2017.

Comme chaque année, les autres adaptations en matière de dépenses de personnel se feront, à la MB 2 afin de pouvoir estimer les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète, ce qui permet d'affiner les chiffres au mieux comme en témoigne le compte présenté ce jour.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27.868.169 € et augmentent de 447.703 €. Cette augmentation de près de 1,63 % est expliquée par une variation de plusieurs articles tant à la hausse qu'à la baisse ainsi que par divers transferts entre articles.

Il est à noter que bon nombre d'articles augmentés sont compensés par des recettes équivalentes de subventions nouvelles comme je l'évoquais au point précédent.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 55.268.360 € et augmentent de 329.992 €. Cette augmentation est compensée par des recettes équivalentes pour près de 200.000 €. Par ailleurs, cette majoration concerne pour près de 150.000 €, diverses augmentations de subsides au profit du secteur associatif local et notamment en matière sociale et culturelle.

Les dépenses de dette s'élèvent à 18.864.404 € et diminuent de 198.961 € en raison d'un premier ajustement lié au maintien des taux bas à court terme et de la mise en œuvre du programme d'investissement.

Enfin, les dépenses de prélèvement s'élèvent à 464.143 € contre 930.487 € au budget initial afin de maintenir le budget à l'équilibre strict.

Pour rappel, cette provision concerne la zone NAGE et sera, le cas échéant, adaptée en MB 2 en fonction du résultat à l'exercice propre dont l'éventuel boni permet la constitution de provisions.

Pour clôturer le chapitre consacré au budget ordinaire, il faut souligner que le plan de gestion actualisé en 2014 est globalement respecté puisque les projections tablaient sur un boni à l'exercice propre de 457.070 € pour l'exercice 2017 et qu'aujourd'hui après la MB 1, le résultat est un équilibre strict tout en prévoyant la constitution d'une provision à hauteur de 464.143 €.

Voilà qui clôture les modifications budgétaires n° 1 ordinaires.

La modification budgétaire n° 1 extraordinaire, s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 185.769.526 € au global (exercice propre et exercices antérieurs) et traduit aux antérieurs l'introduction des crédits compensatoires en recettes ainsi que les écritures techniques notamment liées aux modes de financement des projets adaptés à la réalité des chiffres connus.

Le total des dépenses extraordinaires de l'exercice propre après la modification budgétaire n° 1 s'élève à 83.604.934 € et sont financés à concurrence de :

- 52.418.970 € par emprunts en « part propre »,
- 26.085.487 € par subsides,
- 3.078.625 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire,
- et enfin 2.021.850 € par des interventions de tiers.

Compte tenu des investissements considérés « hors balise » car notamment générateur de recettes au moins équivalentes à la charge, comme par exemple le projet de remplacement de l'éclairage public ou celui de l'Adeps, ces dépenses d'investissement sont toujours conformes au principe de la balise pluriannuelle tant régionale, que celle plus contraignante fixée par le Collège en début de législature aux fins de stabiliser la dette.

Pour ce qui concerne les modifications apportées au programme d'investissement 2017, mes collègues sont bien entendu à votre disposition pour apporter toutes les informations nécessaires qui n'auraient pas été abordées lors des Commissions concernées.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble des services communaux qui ont œuvrés à la concrétisation de cette modification budgétaire de l'exercice.

Je vous remercie pour votre bonne attention et reste à votre disposition avec les autres membres du Collège pour répondre à vos questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine du Budget et des Finances.

Je voudrais, avant de me tourner vers les Conseillers, compléter votre propos par quelques considérations plus politiques, là où – et c'est bien normal, c'est votre job – vous avez surtout été technique dans l'exposé des variations.

C'est un ajustement budgétaire, une modification budgétaire et donc, par nature, ce n'est pas le grand chambardement des allocations budgétaires. C'est à chaque fois lors du budget initial de chaque année que l'on a les grands choix, les grandes orientations de l'année qui viennent. L'ajustement est surtout l'occasion de corrections techniques, mais aussi, dans une moindre mesure, l'opportunité qui est offerte au Collège de vous proposer quelques signaux politiques complémentaires.

Je voudrais souligner, parmi les signaux qui sont repris dans cette modification budgétaire, une volonté qui n'avait pas été rencontrée depuis plusieurs années déjà, d'augmenter de manière structurelle les subventions pour les asbl qui s'occupent de grande précarité. Les subsides pour "La petite Bouée", "La fourmis", "la Saint-Vincent de Paul", pour le "Vî clotchi", pour les "Sauverdias", pour "Une main tendue" et pour "Les Restos du Cœur" vont tous être augmentés et parfois dans des proportions importantes car pour certaines de ces asbl, ce n'est pas loin de 40 % d'augmentation par rapport au subside qui était octroyé jusqu'ici.

On a voulu, avec cette enveloppe complémentaire de 10.000 € récurrente, redonner un signal et un soutien très fort à l'égard de ce terreau associatif qui s'occupe de la grande précarité.

J'ajoute, s'agissant des Restos du Cœur, que nous leur donnons – ce n'est pas structurel, c'est un one shot – une aide complémentaire de 20.000 €. 20.000 € que nous leur octroyons cette année, notamment en soutien de leur projet suite à l'acquisition et au développement de nouveaux logements sociaux notamment destinés à l'accueil des personnes en situation de détresse. Ces 20.000 € que la Ville octroie au Restos du Cœur pour ce projet, ce n'est pas anodin, et je m'en serais voulu de ne pas le mettre en évidence.

Nous augmentons aussi les primes environnementales, ce n'est pas à négliger. Et s'agissant d'environnement, enfin, la Ville a rassemblé un C-crédit pour donner un signal attendu, là aussi depuis très longtemps et probablement trop longtemps à l'égard du Festival du Film Nature. Ce Festival du Film Nature qui a permis depuis fort longtemps, plusieurs décennies, d'asseoir la réputation de Namur y compris à l'international et qui jusqu'ici était fort peu aidé par la Ville. Donc, ce n'est que justice d'avoir désormais veiller à consolider un budget d'aides structurelles de 30.000 €. C'est tout, là aussi, sauf anodin.

S'agissant de festivals, il y en a plusieurs sur notre territoire – on est une vraie terre de festivals – et certains sont confrontés aussi à des difficultés plus particulières. Je pense au FIFF qui, avec la fermeture de l'Eldorado d'une part et avec l'indisponibilité de la Maison de la Culture de la Province de Namur – se retrouve contraint à assumer des surcoûts pour, dans les lieux encore existants, permettre la projection de films et donc la tenue de ce festival qui fait la renommée de Namur. C'est pour assumer une partie de ces surcoûts que nous avons décidé de leur octroyer cette année, et ce sera probablement le cas pour les années nécessaires avant qu'il puisse retrouver la Maison de la Culture de la Province, un complément de subvention de 20.000 € aussi pour qu'il ne soit pas pris à la gorge par rapport à la situation de moindre disponibilité des locaux.

Toujours au rayon des festivals il y en a un qui, assez étonnement depuis 5 ans qu'il existe, n'avait jamais été aidé financièrement par la Ville jusqu'à présent. Pourtant si on l'a regardé d'un œil inquiet, circonspect, surpris au départ, il a aussi trouvé son créneau, amplifiant d'ailleurs le fait que la Ville est encore une des dernières villes à disposer de vrais libraires sur son territoire, c'est l'Intime Festival. Là aussi, on va venir pour la première fois, à l'occasion de son 5^{ème} anniversaire, lui offrir un coup de main à hauteur de 5.000 €.

Toujours s'agissant de festivals, je ne doute pas que nous serons plusieurs à apprécier ce geste, il y en a un aussi qui s'est finalement bien inscrit dans le paysage de Namur, qui a pu développer de beaux projets, de belles valeurs et souvent de belles affiches également, qui se déroule fin du mois d'août, c'est le Festival des Solidarités dont la Ville devient à partir de cette année un partenaire plein et entier, ce que l'on appelle dans le jargon, un "mainsponsor", un partenaire privilégié puisque c'est conjointement, à travers la démarche qui est faite avec le festival des Solidarités que nous pourrons continuer d'ancrer ce festival en terre namuroise, là où d'autres villes seraient bien heureuses de l'accueillir. Donc, c'est 12.000 € qui désormais seront octroyés au Festival des Solidarités.

Il y a encore un autre enjeu à devoir mettre en exergue, c'est l'augmentation des crédits destinés à la jeunesse. Là non plus, on ne doit pas le passer sous silence.

Un autre élément que, politiquement, je souhaitais aussi mettre en exergue, c'est la subvention, désormais de 11.000 € chaque année, pour le poste médical de garde.

Nous avons inauguré hier, à Jambes dans le Greenpark – à proximité, pour ne pas citer de marque, d'un grand magasin de bricolage qui était proche d'un luminaire bien connu – le poste médical de garde garantissant, de Floreffe jusqu'à Andenne mais singulièrement pour ce qui nous concerne, à toute notre population namuroise et tous nos villages, de ne pas être confrontés à un mal qui, hélas, gangrène de plus en plus un nombre croissant de Communes en Wallonie qui est l'absence et la pénurie de médecins généralistes.

Grâce à ce poste médical de garde et la modeste contribution de 10 cents par habitants, soit 11.000 €, nous avons consolidé une garde médicale généraliste. Elle est non seulement facilement accessible et, de surcroît en cas de besoin, est à un jet de pierre de l'hôpital public. Elle permet de soutenir et de garantir une première ligne de soins généralistes, toutes les soirées et l'intégralité des week-ends et jours fériés.

Réjouissons-nous d'offrir à notre population ce service de première ligne important. Là où d'autres communes, hélas et singulièrement dans le monde rural, peinent à pouvoir offrir la même chose.

Voilà les quelques éléments complémentaires, Madame l'Echevine, que je souhaitais mettre en exergue parce qu'ils ont une portée plus politique que technique dans les choix que le Collège et moi-même avons souhaité faire pour cet ajustement budgétaire.

Monsieur Damilot. The floor is yours.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Merci.

Je tiens tout d'abord à remercier le Service des Finances pour la quantité et la qualité des documents qui nous ont été fournis.

Je le dis vraiment sincèrement: j'apprécie beaucoup le travail qui est effectué, les renseignements complémentaires qui sont fournis en Commission et j'ajoute les réponses à toutes les questions que je peux leur poser. Je dois dire que je ne suis pas toujours d'accord avec eux mais par contre, je reconnais leurs grandes compétences et je les remercie pour leur travail.

Je regrette seulement – mais ce n'est pas de leur faute – que pour pouvoir assimiler des briques pareilles, pour des gens qui ne travaillent pas en permanence dans l'administration, qui n'ont pas d'expérience dans l'administration, je dois dire qu'une semaine c'est un peu court.

Je vous rassure, je n'ai pas passé une semaine dans ma chambre sur les comptes. J'ai quand même fait un peu autre chose au cours des 8 derniers jours. Je reconnais que le délai est un peu court même si je suis, je peux le dire, de bonne volonté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et expérimenté.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Expérimenté, vous me le direz à la fin.

(Rires dans l'assemblée).

Cela dit je sais que les comptes ne passionnent pas grand monde. Ce que vous venez d'annoncer comme montants pour des associations concernait quelques milliers d'euros mais pour certaines,

c'est extrêmement important, moi je vais parler de millions.

Et les millions, cela n'intéresse personne. Tout simplement parce qu'un million, personne ne sait ce que c'est. En tout cas, je veux croire que dans cette salle personne n'a jamais eu un million en poche. Donc physiquement, tactilement, on ne sait pas ce que c'est.

L'année dernière, je ne sais pas si vous vous en rappelez, j'avais fait le pari que la discussion sur les comptes ne ferait pas une ligne dans les médias. C'est un pari que j'aurais gagné s'il avait été relevé ou accepté.

Mais je ne me décourage pas facilement et je suis convaincu qu'un jour quelqu'un se souviendra.

Je commencerai d'abord par saluer une bonne nouvelle. Ce n'est pas si fréquent par les temps qui courent. Je précise: une bonne nouvelle pour les finances communales.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce serait dès lors dommage que l'on ne le relève pas cette fois-ci.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est pour cela que je le fais, Monsieur Prévot. Même s'il faut toujours être prudent.

Le retard enregistré dans la perception des recettes IPP en 2015 semble avoir été entièrement résorbé, avec les recettes 2016.

44 millions, c'est même mieux que le montant communiqué après la MB2 de 2016. Cela dit, de la même manière que la recette 2015 constituait un accident ponctuel et négatif, la recette 2016 constitue un jackpot tout aussi one shot.

J'ajoute que, pour moi manifestement au-delà de la résorption du retard, le passage de 8 à 8,5% de l'IPP explique une partie du jackpot.

Pour mémoire, les 8,5% de l'IPP ont été appliqués dès les revenus de 2014, enrôlés en 2015 et donc payés en 2016. Nous en percevons le fruit aujourd'hui. Nous le voyons dans nos comptes.

Quand je disais qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle pour les finances communales, je ne suis pas sûr que les citoyens namurois la considèrent comme telle pour leur portefeuille.

Pour revenir sur l'impact sur les recettes communales, n'oublions pas non plus que le tax shift, lui, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 sur les revenus à la source et donc l'année prochaine, les recettes en seront sensiblement affectées négativement cette fois.

Ne boudons pas notre plaisir, il y avait longtemps qu'une bonne nouvelle n'était pas arrivée du Fédéral.

Les recettes PRI, Madame l'Echevine l'a signalé, sont inférieures de 900.00 € aux prévisions mais ce n'est plus une surprise. Je serais tenté de dire que c'est quasiment comme cela chaque année.

Les taxes et redevances sur la propreté publique sont en hausse. Mais ici aussi, je pense que c'est l'effet du passage de 92 à 107€ de la taxe propreté publique qui l'explique. Donc merci à nouveau aux contribuables.

Quant à la recette pour amendes administratives, elle semble connaître des soubresauts que je ne m'explique pas. Dans la MB2, on nous annonce que cette recette augmente de plus de 900.000 € pour atteindre 1 million. Les comptes, eux, donnent une recette de 500.000 € seulement. Le budget initial de 2017 table sur une recette d'1,5 million et déjà la MB1 réduit la prévision de 250.000 €. J'avoue que j'y perds un peu mon latin même si je pense avoir compris, en Commission, qu'on semble aller vers une certaine régularisation et si j'ai bien compris, une recette de l'ordre de 100.000 € à peu près, par mois. Mais on me le confirmera.

Enfin, les recettes pour les horodateurs, les parkings et les recettes de dividendes, elles semblent plus en ligne avec les prévisions.

J'en viens aux dépenses. J'ai parlé de soubresauts pour certaines recettes. Pour certaines dépenses, on pourrait même parler de yo-yo.

Il suffit de voir comment cela évolue, en 6 mois à peine, entre la MB2 d'octobre 2016, la présentation des comptes définitifs 2016 aujourd'hui et la MB1 2017 aujourd'hui aussi, ces deux documents étant

présentés ensemble. C'est un phénomène tout de même assez surprenant.

Ainsi les dépenses de personnel: en MB2 2016, au mois d'octobre, elles étaient estimées à 71,4 millions. Au compte définitif, elles ont diminué d'1 million. Mais la MB1 2017 nous donne une augmentation de 3,6 millions par rapport à ce compte définitif.

Certes, si elle prend en compte les 600.000 € liés à la future indexation des salaires, il n'en reste pas moins un différentiel de 3 millions, soit une hausse de 4%, un écart surprenant en cette période d'austérité et à une époque où il n'y a plus guère eu de convention collective. Cela, je pense que c'est un problème auquel il faudra réfléchir.

Je dirais que le même phénomène se retrouve également dans les dépenses de fonctionnement. En MB2 en octobre, elles étaient estimées à 27,2 millions. Au compte définitif, elles n'atteignent plus que 25,2, soit 2 millions en moins mais en MB1 2017, elles bondissent de 2,6 millions par rapport au compte, soit 10 % au-delà des comptes qui nous sont soumis. On nous donne des écarts chiffrés par rubrique mais vous me permettrez de trouver étrange de tels mouvements en si peu de temps. Je sais que les chiffres comptables évoluent dès le lendemain où ils sont arrêtés mais ici, ils rendent la lecture et la compréhension des comptes très hermétiques.

Petite parenthèse, parce que j'ai été indirectement interpellé en Commission. Je signale au Collège que j'ai pris contact avec la SWDE pour examiner la question du dépassement de 82.000 € sur la consommation d'eau. On a découvert cela dans les comptes. Mais vu le respect des règles sur la protection de la vie privée, la SWDE m'a informé que c'est la Ville qui recevra l'information de ma démarche. Mais voilà, je voulais dire que j'étais intervenu pour vérifier les raisons de cet écart tout de même assez important. Je pense que l'on est passé de 250.000 à 332.000 e si ma mémoire est bonne. Voilà un élément qui s'explique sans doute par des fuites mais il y aura une enquête pour faire la transparence là-dessus.

Enfin quelques mots pour conclure sur la dette. La charge annuelle de la dette est d'une grande stabilité depuis quelques années. Pourtant, l'analyse financière du bilan et du compte de résultats montre que la dette, à charge de la Commune, augmente.

Je ne vais pas entrer dans une discussion sémantique sur la distinction entre un emprunt classique et le recours à des émissions d'obligation, seulement pour dire que dans les deux cas, il s'agit d'emprunts certes, de techniques différentes mais qui, tôt ou tard, pèsent sur nos finances.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'entrer dans cette discussion parce que, même en ignorant les émissions d'obligation, la note révèle que la dette est passée à 147 millions en 2016 pour 96 millions en 2010, soit une majoration de 53% en 6 ans.

Mieux qu'un long discours, les tableaux qui nous ont été remis en Commission sont plus qu'éloquents.

Et pourtant, on continue à rembourser la même chose annuellement. Certes, les taux d'intérêt restent bas mais cela va-t-il durer? Rien n'est moins sûr. Et surtout, on a transformé des volumes de dettes importants à moyens termes en dettes à longs termes.

Certes, on ne paie pas plus annuellement. On économise donc sur la charge annuelle. Mais on paiera beaucoup plus longtemps.

Je ne recommande pas cette technique qui donne l'illusion et l'illusion seulement que tout va bien. En vous disant cela, je me rends compte tout de suite que ce n'est pas un concept toujours facile à comprendre et encore moins à expliquer.

Ensuite, comme je l'ai dit, quand on évoque des millions cela ne touche pas les gens. On leur dirait que les parkings vont augmenter d'1€ de l'heure – c'est une image, je vous rassure – cela les toucherait mais les remboursements de millions loin dans le temps, pour ceux qui viendront après, cela ne percole pas, ni dans l'opinion, ni dans les médias.

J'ai recherché s'il n'y avait pas un moyen plus didactique, plus accessible pour expliquer cette technique du report et j'ai pensé à la SNCB.

En 2014, au moment d'élaborer son plan de transport, le constat du dirigeant de la SNCB et surtout des navetteurs était que la ponctualité des trains s'était détériorée de façon dramatique. C'est encore le cas aujourd'hui d'ailleurs.

On a réuni tous les experts pour s'attaquer à ce problème et subitement la lumière a jailli.

Un dirigeant, plus audacieux que les autres, proposa la solution la plus simple, celle à laquelle on n'avait jamais pensé, je devrais dire celle à laquelle on n'avait jamais osé penser: si on allongeait les temps de parcours à l'horaire.

Ainsi, jusqu'en 2014, un navetteur namurois – je sais de quoi je parle et il y en a quelques-uns dans la salle – aurait dû, si son train était à l'heure, mettre 52 minutes pour rejoindre Bruxelles-Central. Dans la réalité, c'était toujours 57, 58 minutes quand ce n'était pas 1 heure.

Donc ce dirigeant audacieux de proposer: ne prévoyons plus 52 minutes à l'horaire mais 1h et le problème de la ponctualité sera réglé.

La ponctualité s'est très légèrement améliorée même si je voyais sur Internet aujourd'hui que c'était le chaos sur le rail.

Comme si ce n'était pas suffisant, on a aussi augmenté les tarifs. Un petit peu comme si les tarifs étaient proportionnels au temps qu'on l'on passait dans le train.

C'est la même technique que la gestion de la dette de la Ville.

D'un côté, SNCB, on augmente le temps de parcours pour donner l'illusion que les trains sont à l'heure.

De l'autre côté, Ville, on augmente la durée de remboursement de la dette pour prétendre que la situation financière s'améliore.

D'un côté, SNCB, on a augmenté les tarifs parce que financièrement il fallait compenser partiellement la réduction des subventions de l'Etat.

De l'autre, Ville, on a augmenté l'IPP parce que la technique retenue coûte de l'argent, quoi que l'on en dise.

Dans les deux cas, c'est le citoyen-navetteur-contribuable qui paie.

En m'excusant de cette petite escapade dans un monde que j'ai bien connu, j'espère avoir été un peu mieux compris. Je ne sais pas si cela donnera matière à réflexion. Je ne sais pas si j'ai convaincu mais je sais que le procès-verbal de cette réunion, lui, témoignera pour les années à venir. Il témoignera d'autant plus que les projections à 5 ans montrent, Madame l'Echevine, une détérioration assez nette qui nécessitera de nouvelles mesures sur le personnel, encore hélas mais sans doute aussi en recettes.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot. Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention? Non.

Madame l'Echevine va alors vous répondre, le cas échéant Monsieur l'Echevin du Personnel puisque j'ai vu qu'il avait réagi sur l'un ou l'autre élément.

Je vous en prie.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci.

En ce qui concerne les Sanctions Administratives Communales (SAC), je voudrais rappeler que le Conseil communal, par ses décisions du 25 juin 2015 et du 10 septembre 2015, a fait le choix de rentrer dans le système des sanctions administratives communales, pour toute une série de comportements délictueux.

Sur base d'une analyse du DGF (Département de Gestion Financière), le Collège a fait le choix de ne plus recourir à un fonctionnaire sanctionnateur provincial mais de mettre en place sa propre équipe communale.

Les estimations en recettes sont prudentes car elles tiennent notamment compte d'un montant réellement perçu de l'ordre de 64% des recettes constatées, en raison d'insolvabilités, de faillites ou autre.

La grosse partie des recettes provient des défauts de stationnement sur base de constats de la Police.

Les estimations en dépenses tiennent compte du personnel, du fonctionnement moyen et des postes spécifiques comme l'affranchissement, le recouvrement forcé, les actions en justice ou la location de locaux.

Le système a été mis en place en avril 2016 et les chiffres de 2017 sont toujours basés sur des estimations financières.

Les fonctionnaires sanctionneurs sont entrés en fonction en septembre 2016 et nous pourrions seulement affiner les chiffres après un an ou deux de fonctionnement.

La mise en place des SAC a donc pour but de sanctionner des comportements pour tenter de les réduire. Cela nécessite donc des moyens humains et techniques qui ont un coût qui doit au minimum être couvert par les recettes. Les recettes annuelles globales sont estimées à 1,5 million d'euros.

Des retards dans la mise en œuvre, le démarrage en avril 2016 et principalement dans la formation des agents concernés ont été constatés et dès lors, la recette de 2017 est corrigée à la baisse au montant de 1.250.000 €.

Il faut noter que les chiffres actuels, basés quasi exclusivement sur l'activité Police, témoignent d'un rendement moyen de 100.000 € par mois. La recette corrigée en MB1 devrait donc être atteinte.

Une fois l'ensemble des agents formés, APS, horodateurs et agents dans les autres matières que le stationnement, le chiffre estimé d'1,5 million d'euros par an devrait être atteint. En 2018, le rythme de croisière devrait être atteint.

En ce qui concerne l'indexation des salaires, elle est confirmée au 1^{er} juillet 2017 et est dès lors intégrée dans la MB1. Cette indexation des salaires n'était pas prévisible lorsque le budget 2017 a été préparé. Cet élément avait d'ailleurs été pointé lors de l'intervention pour le budget 2017, en décembre 2016.

Les dépenses de personnel peuvent effectivement présenter un écart qui peut sembler important, entre 2016 et 2017 mais les 4% mentionnés s'expliquent par le plein impact du saut d'index de 2016 et celui à venir de 2017, soit au total: 2%.

En y ajoutant les évolutions de carrières et l'impact des nominations, on peut comprendre l'écart.

Ceci dit, en MB2 comme indiqué, chaque article budgétaire sera revu individuellement et il est probable que l'on pourra alors acter une diminution, comme nous l'ont montré les exercices précédents.

En ce qui concerne l'écart en dépenses de fonctionnement, des explications ont été fournies en Commission. De nombreuses dépenses n'ont pas pu être concrétisées en raison du fait qu'elles étaient liées à des recettes, lesquelles n'ont pas été perçues.

Je vais pouvoir toutefois concéder que certains écarts méritent une analyse, comme en informatique par exemple et le DGF va y œuvrer avec les services concernés, en vue du second ajustement budgétaire.

Enfin, en ce qui concerne la charge de la dette, comme on l'a également expliqué en Commission, la mesure liée à l'allongement de la charge de la dette est accompagnée de la consolidation d'emprunt à des taux fixes historiquement bas, y compris sur des durées de 30 ans, ce qui permet de rester optimiste quant à son évolution.

Voilà, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Sohier me signale qu'il n'a pas de complément à apporter, Madame l'Echevine ayant fait le job.

Je pense que l'on peut, s'il n'y a pas d'autre souhait d'intervention, clôturer sur ces points 44 et 47, traités en même temps.

Quel est, sur le point 44, les comptes, le vote du Parti Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS M:

Cela ne vous étonnera pas: abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Madame Kinet? Abstention également. Monsieur Dupuis? Vote favorable. Les autres également? Merci pour ce point 44.

Le point 45 et les points 46, j'imagine qu'il n'y a pas de difficultés pour les vérifications de caisse? Unanimité favorable, merci.

Point 47 donc, j'imagine que c'est le même vote que pour le point 44? Abstention PS, Madame Kinet également et favorable pour les autres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 19 mai 2017 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 16 juin 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2016 comme suit:

Comptabilité budgétaire			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Engagements)	(Droits nets)	budgétaire
Service ordinaire	183.188.116,02	183.188.116,02	0,00
Service extraordinaire	115.876.706,55	56.086.027,28	- 59.790.679,27
Total	299.064.822,57	239.274.143,30	- 59.790.679,27
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Imputations)	(Droits nets)	comptable
Service ordinaire	177.960.339,31	183.188.116,02	+ 5.227.776,71
Service extraordinaire	37.708.203,40	56.086.027,28	+ 18.377.823,88
Total	215.668.542,71	239.274.143,30	+ 23.605.600,59
Comptabilité générale	Charges	Produits	Boni(+)
			Mali (-)
Résultat courant	166.219.366,57	178.103.081,96	+ 11.883.715,39

Résultat d'exploitation (1)	192.594.728,56	197.008.127,17	+ 4.413.398,61
Résultat exceptionnel (2)	31.104.030,04	17.957.854,29	- 13.146.175,75
Résultat de l'exercice	223.698.758,60	214.965.981,46	- 8.732.777,14
(1)+(2)			

2. Arrête le total du bilan au 31/12/2016 au montant de 453.133.004,00€ à l'Actif et au Passif.

3. Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2016 arrêtés au 31/12/2016 seront publiés et transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5).*

45. Vérification de caisse: année 2016 - procès-verbal du 3ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/10/2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

APPROUVE le procès-verbal de vérification de caisse du troisième trimestre 2016.

46. Vérification de caisse: année 2016 - procès-verbal du 4ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 03/01/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

APPROUVE le procès-verbal de vérification de caisse du quatrième trimestre 2016.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

47. MB ordinaire et extraordinaire n°1: exercice 2017

Ce point a été débattu parallèlement au point 44.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 30 août 2017.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L LEPRINCE

M. PREVOT

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2017 adopté par le Conseil en sa séance du 15 décembre 2016 devenu exécutoire par expiration du délai de Tutelle ;

Vu les comptes 2016 de la Ville tels que présentés à cette même séance ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2016 les résultats que présentent les comptes 2016, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 03 mai 2017 joint en annexe lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Vu l'avis du comité de Direction sur le projet de modifications budgétaires en date du 20 avril 2017 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 19 mai 2017 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence à la réunion du mois de juin 2017 (16/06/2017) ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

1) arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	176.600.402,02 €
Dépenses de l'exercice propre	- 176.600.402,02 €
Résultat de l'exercice propre	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	889.873,02 €
Prélèvements en dépenses	- 1.032.777,31 €
Prélèvements en recettes	+ 142.904,29 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	98.411.217,04 €
Dépenses de l'exercice propre	- 101.439.842,67 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-3.028.625,63 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	2.373.913,10 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 22.423.913,10 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 23.078.625,63 €

Résultat global	0,00 €

2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux. (*)

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 23 juin 2017.

Le Directeur général,

J-M. Van Bol

Le Président,

M. Prévot

ENTITES CONSOLIDEES

48. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 juin 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque:

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal;
- la subvention est en nature;
- la subvention, ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents, est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance.

Considérant que cette décision prévoit que: "Le Conseil demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation, au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas, le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature et lorsque cela est possible. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.";

Vu les relevés effectués par le DGF pour l'année 2016 figurant au dossier,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017:

Est informé de l'utilisation, en 2016, de la délégation qu'il a accordée au Collège en matière d'octroi de subvention et des subventions octroyées dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par lui.

49. CPAS et Fondations du CPAS: comptes 2016 - prorogation du délai de tutelle

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup.

Je voudrais simplement dire quelques mots au regard des comptes du CPAS, qui est malgré tout aussi un organe public extrêmement important pour notre ville.

Comme la remarque a été faite aussi pour les comptes de la Ville, je voudrais souligner la qualité de la confection et de la présentation des comptes au niveau du CPAS et donc saluer le travail qui est fait dans les équipes administratives du CPAS.

Ici, les résultats budgétaires sont malheureusement inédits puisque, pour la première fois, les résultats affichent un mali, mali de près de 65.000 € et c'est bien une situation inédite depuis 1990.

Cela provoque évidemment une inquiétude et l'inquiétude est partagée par celles et ceux qui s'investissent en faveur de l'institution et en faveur de ses bénéficiaires.

Evidemment, on peut mettre en avant une série de facteurs pour expliquer ces mauvais résultats.

D'abord et avant tout, l'explosion des dépenses en revenus d'intégration puisqu'en 2014, on frôlait les 21 millions, aujourd'hui on est au-delà des 26 millions pour 2016, pour plus de 3.100 bénéficiaires alors que l'on était sous la barre des 2.770 en 2015.

Les interventions directes et indirectes en faveur des ménages ont considérablement augmenté. Force est de constater que la pauvreté, hélas, ne recule pas et je dirais même qu'elle gagne du terrain.

La surestimation des recettes en provenance du Fédéral – non pas que l'on ait mal calculé mais entre-temps, il y a eu des décisions et des coupes fédérales du Gouvernement au niveau des moyens accordés aux CPAS – explique aussi cette situation.

Mais il y a autre chose. Il y a aussi le niveau de la dotation communale. La dotation communale, hors inflation, est quasiment inchangée depuis bientôt 15 ans. Concrètement, la dotation s'élevait à 9.878.000 € en 2002, elle s'élève à 9.773.000 en 2016, hors inflation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On attendait la précision.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je le précise. Je l'ai déjà dit mais je crois que c'était passé inaperçu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas chez nous, rassurez-vous, on écoute bien.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous vois attentif. Je le dis deux fois pour que l'on se comprenne bien.

Ce qui est inquiétant, c'est évidemment la modification de la dotation, intervenue fin 2014, qui risque encore d'aggraver la situation financière du CPAS. La dotation a été revue à la baisse par la Ville et – ce n'est pas moi qui le dis, cela a été chiffré par le CPAS – la perte pour le CPAS se chiffrerait globalement à près de 10 millions d'euros, bien sûr de façon cumulée jusqu'en 2020.

Pour rappel, le montant de l'intervention par habitant est inférieur aujourd'hui à la moyenne des CPAS des grandes villes et notamment de villes comparables comme Mons, puisque l'on pourrait arguer que les villes comme Liège et Charleroi sont des plus grands centres que nous et ont peut-être aussi plus de difficultés à cet égard.

Bref, on a fait le choix d'investir peu ou trop peu dans les politiques sociales et pourtant on sait combien il est important d'accompagner les plus fragiles de notre ville pour réussir le défi de l'intégration et surtout le défi du vivre ensemble.

Le déficit du CPAS s'annonce désormais malheureusement aussi structurel.

Monsieur le Président du CPAS, les défis qui vous attendent sont donc nombreux, ils sont importants, ils sont surtout complexes. Votre tâche est d'ampleur et il va falloir convaincre et conscientiser vos partenaires ici pour faire de l'action sociale une priorité.

Hormis 2015, les 5 dernières années présentaient un résultat positif grâce aux réserves accumulées par le passé. C'est aussi une réalité et c'est ce qui avait motivé la Ville de ne pas faire évoluer la dotation.

Le budget 2017 risque donc d'être difficile à équilibrer. Il faudra repartir de ce résultat déficitaire de 2016. Il faudra assumer l'indexation des salaires et traitements au 1^{er} juillet. Je rappelle que cette indexation n'est pas prévue au budget. Il faudra assumer aussi l'indexation au 1^{er} juin du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) et bien sûr, puisque ce n'est pas fini, il faudra s'attendre à de nouvelles coupes budgétaires au niveau Fédéral et donc à une difficulté de recettes à cet égard.

Bref, des prévisions budgétaires qui annoncent des années difficiles pour notre CPAS.

Pour atteindre l'équilibre, c'est un impératif: il faudra prendre des mesures.

Une majoration des moyens s'avère relativement incontournable. Il faut permettre au CPAS de remplir ses missions, surtout face au phénomène de pauvreté, sans quoi nous allons encore affaiblir les plus fragiles d'entre nous. Je parle bien sûr des aînés, je parle des jeunes en difficultés – et malheureusement il y en a trop – et des familles qui ne savent pas ou plus joindre les deux bouts en termes de budget, parfois même en travaillant. Cela, c'est un phénomène qui est relativement nouveau.

Nous savons combien il importe d'investir dans les politiques sociales qui soutiennent toute l'intégration, l'inclusion et qui participent inévitablement à la lutte contre la marginalisation, la pauvreté ou l'exclusion et parfois même, cela nous permet de lutter contre la violence, contre la radicalisation et non, Namur n'est bien sûr pas à l'abri de tous ces phénomènes.

Il faut faire appel à d'avantage de moyens de la Ville et même si ce n'est pas le lieu d'en parler ici, essayer ensemble de convaincre l'autorité fédérale que cela suffit de couper dans le budget de nos CPAS.

Cette solution externe ne pourra de toute façon pas tout résoudre. Il faudra aussi repenser nos actions de manière plus globale et plus transversale.

Il nous faut notamment, pourquoi pas, augmenter les recettes quoi que ce n'est pas toujours la solution mais en tout cas, il faut mieux contrôler ses dépenses et cela c'est la solution et l'option que nous privilégierions si nous étions à votre place.

Comment? On vous l'a déjà sollicité à plusieurs reprises: en envisageant un guichet social unique, en travaillant ensemble sur un projet concret de rapprochement entre la politique sociale de la Ville et le CPAS.

A cet égard, nous sommes ravis d'avoir été entendus puisqu'enfin, une Commission conjointe Ville-CPAS sera organisée pas plus tard que mercredi prochain. A cet égard, c'est très bien.

On le dit depuis longtemps, on n'a pas d'écho positif à cet égard et il n'est pas question de mettre ici quelconque travailleur en difficulté, c'est juste une question budgétaire: tous les abris de nuit sont gérés par les CPAS dans les autres villes. Seule Namur est l'exception. Cela engendre aussi un déficit de revenus, un déficit de recettes liées au mode de subventionnement régional, bien entendu.

Il faut surtout multiplier les synergies, voilà la 3^{ème} voie, les synergies entre le CPAS et la Ville. On pense en particulier bien sûr aux marchés publics. Nous sommes convaincus et persuadés qu'il y a moyen de réaliser des économies en passant des marchés publics conjoints de fournitures ou de services.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. On les exprime depuis plusieurs années. Mais aujourd'hui, la réalité financière est ce qu'elle est. Le résultat est déficitaire. Le temps est compté. Il nous faut donc retrousser les manches et faire preuve de sérieux, de professionnalisme, de rigueur, de créativité mais surtout de proactivité pour que, demain, le CPAS soit à la hauteur des besoins de nos concitoyens.

Voilà l'ensemble des remarques que je voulais émettre, pas uniquement des remarques mais aussi des options en termes de solutions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Le Président du CPAS va vous répondre mais j'aurai juste 2 remarques.

La première: votre groupe a déjà fait l'erreur l'an dernier mais vous confondez le débat sur le compte avec ici un document qui demande juste une prolongation de délai.

Le débat sur le compte est prévu le mois prochain, comme c'était déjà le cas l'an dernier. Mais ce n'est pas grave, on va gager que cela nous fera gagner du temps le mois prochain.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Surtout que ce sera le 29 juin et que ce sera donc précieux, à mon avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà mais concevez qu'en la matière, on a été fort larges sur le fait de vous laisser exposer les choses.

Monsieur le Président du CPAS va évidemment vous répondre.

Si nul ne conteste que partout ailleurs dans le royaume, pas spécialement à Namur, la pauvreté gagne du terrain, il y a une affirmation parmi d'autres qui est fausse c'est celle selon laquelle la Ville aurait coupé dans les budgets destinés à l'action sociale. Nous n'avons jamais octroyé autant de moyens que ceux que l'on octroie aujourd'hui.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas ce que j'ai dit, que ce soit clair. Que ce soit au compte rendu ou au procès-verbal de notre réunion, vous ne trouverez pas le fait que j'aie dit qu'il y avait coupure de la part de la Ville dans les budgets.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Là où il y a eu des coupes sombres, c'est au niveau fédéral.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela me semblait en tout cas extrêmement utile parce que je n'aurais pas voulu que l'art du verbe génère quelque confusion.

En la matière, du côté de la Ville, on n'a jamais donné autant de moyens à notre CPAS.

Pour autant, on pourra toujours juger que ce n'est jamais suffisant par rapport à l'immensité des tâches qui doivent être remplies et des personnes qui doivent être accompagnées mais jamais, sur notre territoire, il n'y a la moindre personne qui a été prise en défaut d'être aidée par notre CPAS, pour des considérations budgétaires quelconques.

Cela me semblait aussi important de le dire pour casser les ailes à un canard, selon lequel nous serions peu attentifs à doter la politique sociale des moyens financiers nécessaires.

Je vous en prie, Monsieur le Président.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Merci beaucoup.

Je ne serai pas aussi optimiste que vous. Je prendrai le temps, lors du prochain Conseil, d'intervenir spécifiquement sur les comptes.

Ici, je serai relativement succinct.

Effectivement, nous constatons aussi ce résultat extraordinaire et déficitaire sur les comptes du CPAS 2016. J'en toucherai donc un mot beaucoup plus long au mois de juin.

L'un des grands enseignements de ces comptes, c'est qu'effectivement la pauvreté est galopante dans le nombre de dossiers que nous devons gérer.

Malheureusement, nous devons constater que malgré des prévisions et des anticipations assez importantes, les choses vont encore plus vite que ce que l'on imagine.

Les défis seront très importants, vous l'avez souligné et vous avez fait quelques propositions. Je pense que c'est plus une réflexion sociétale qu'il faut aussi avoir sur cette évolution. J'aurai quelques mots à vous donner et quelques pistes de solutions.

La difficulté que l'on va avoir est plus dans une vision pluriannuelle. Les effets ne seront peut-être pas immédiats mais nous devons réfléchir sur plusieurs années et comment investir au mieux nos moyens pour pouvoir face à ces défis, qui sont déjà présents mais qui s'annoncent aussi dans les prochaines années.

Effectivement, comme vous l'avez pointé, il y a toute une série de mesures qui impactent directement les finances des CPAS. Elles viennent du Fédéral. On attend aussi toute une série de réflexions au niveau régional.

Cette anticipation est d'autant plus difficile que nous sommes soumis à toute une série de révisions qui sont, depuis 2-3 ans, sur les épaules des CPAS.

Je tiens à vous remercier pour vos précisions et propositions.

En tout cas ce qui est certain, c'est qu'en termes d'intervention, la hiérarchie des mesures que nous allons prendre veillera à tout prix à maintenir l'action sociale auprès des plus défavorisés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président. Voilà qui conclut alors le débat sur ce point relatif à la prolongation du délai de tutelle.

Sur le fond du point réel, Madame?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas de souci pour suivre le débat. Vous voyez déjà les attentes qui sont les nôtres par rapport à ces comptes et un engagement pour l'avenir.

Bien sûr, sur la question du délai de tutelle, pas de difficulté.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité favorable sur ce point? Oui? Je vous remercie.

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014(M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 20 avril 2017 adoptant les comptes 2016 du CPAS et des Fondations du CPAS ;

Considérant que les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) 2016 puissent être présentés au Conseil communal de juin 2017;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 4 mai 2017:

1. Proroge à son maximum (20 jours) le délai de tutelle sur la décision du Conseil de l'Action Sociale du 20 avril 2017 adoptant les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers);
2. En informe le CPAS.

50. Asbl New: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl New - Namur europe wallonie le subsidie de 383.500,00 € en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 14 novembre 2013 et relative à son fonctionnement général, à sa mission de "Commissariat aux relations internationales" et au secrétariat de la commission Namur Capitale" et pour couvrir les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier des bureaux occupés par l'asbl en 2016 ainsi que pour les missions de coopération de développement confiées par la Ville;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 20 avril 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'asbl New - Namur europe wallonie présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	610.011,82 €	453.768,02 €	+ 156.243,80 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	2.217,73 €	711,95 €	+ 1.505,78 €
Total	612.229,55 €	454.479,97 €	+ 157.749,58 €
Charges			
Charges d'exploitation	611.634,44 €	453.655,37 €	+ 157.979,07 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	602,28 €	435,60 €	+ 166,68 €
Total	612.236,72 €	454.090,97 €	+ 158.145,75 €€
Résultat	- 7,17 €	389,00 €	
Bilan			
libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total Actif	346.250,59 €	274.177,60 €	+ 72.072,99 €
Dont : valeurs disponibles	289.114,83 €	196.055,67 €	+ 93.059,16 €
Passif			
Total passif	346.250,59 €	274.177,60 €	+ 72.072,99 €
Dont : résultat de l'exercice	-7,17 €	389,00 €	- 396,17 €
Résultat cumulé	46.524,15 €	46.531,32 €	- 7,17 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl New - Namur europe wallonie sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du DGF;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant de 383.500,00 € à l'asbl New - Namur europe wallonie sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

51. FIFF: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 180.316,04 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Collège communal en séance du 20 octobre 2016 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 4.420,50 € pour l'acquisition de matériel informatique (Appel Macbook), d'une badgeuse de matériel professionnel destiné à accentuer la visibilité du festival et de ses partenaires des premiers jours et de réaffirmer ses ambitions lors de la 31ème édition ;

Attendu qu'en sa séance du 20 octobre 2016, il a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour la réalisation d'un photomaton lors de l'édition 2016 au festival;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 28 avril 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a- b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.628.920,55 €	1.706.287,62 €	- 77.367,07 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	41.227,49 €	10.602,33 €	+ 30.625,16 €
Total	1.670.148,04 €	1.716.889,95 €	- 46.741,91 €

Charges			
Charges d'exploitation	1.653.209,54 €	1.697.108,24 €	- 43.898,70 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	34.567,65 €	32.910,62 €	+ 1.657,53 €
Total	1.687.777,19 €	1.730.018,86 €	- 42.241,67 €
Résultat	-17.629,15 €	-13.128,91 €	- 4.500,24 €

Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a- b)
Actif			
Total de l'actif	449.671,62 €	589.005,98 €	- 139.334,36 €

dont: valeurs disponibles	53.085,25 €	23.505,04 €	+ 29.580,21 €
Passif			
Total du passif	449.671,62 €	589.005,98 €	- 139.334,36 €
dont: résultat de l'exercice	- 17.629,15 €	- 13.328,91 €	- 4.300,24 €
résultat cumulé	- 48.517,40 €	- 30.888,25 €	- 17.629,15 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 mai 2017 :

- Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950; dont:
 - le "Résultat reporté" négatif (-48.517,40 €);
 - les provisions d'un montant global de 60.000,00 € ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant de 192.816,04 € à l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

52. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent : compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 07 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 mars 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière et considéré comme complet en date du 21 mars 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 22 mai 2017;

Considérant qu'à l'article 16 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Droits de la Fabrique », il y a lieu de rectifier le montant de 685,50 € au montant de 682,50 €, suite à une erreur d'addition;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Remboursements divers », il y a lieu de rectifier le montant de 302,70 € au montant de 442,70 €, la Fabrique a omis de comptabiliser un remboursement de 199,37 €;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 17.459,00 € au montant de 16.884,00 € ; la Fabrique ayant comptabilisé erronément, au lieu de le porter à l'article 28a des recettes extraordinaires, le solde du subside ordinaire de 2015 (2.000,00 €), et omis de tenir compte d'une partie du subside ordinaire de 2016 de 1.405,00 € ;

Qu'il y a lieu de ce fait, de rectifier le total du même chapitre au montant de 19.670,71 € au lieu de 20.128,71 €;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Solde subsides antérieurs », il y a lieu d'inscrire un montant de 2.000,00 €, repris erronément à l'article 17 des recettes ordinaires;

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de rectifier le total du chapitre II des recettes extraordinaires au montant de 17.647,96 € au lieu de 15.647,96 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 27 mars 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 20 avril 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 16 (droit de la Fabrique)	685,50 €	682,50 €
Article 17 (supplément communal)	17.459,00 €	16.864,00 €
Article 18b (remboursement et recettes diverses)	302,70 €	442,70 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28a (solde du subside 2015)	0,00 €	2.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	20.128,71€	19.670,71 €
dont supplément communal	17.459,00 €	16.864,00 €
Total des recettes extraordinaires	15.647,96 €	17.647,96 €
dont reliquat du compte 2015	15.397,46 €	inchangé
Total des recettes	35.776,67 €	37.318,67 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.692,38 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.091,26 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	250,00 €	inchangé
Total des dépenses	21.033,64 €	inchangé
Résultat	14.743,03 €	16.285,03 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

53. **Fabrique d'église de Wierde: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Wierde, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 08 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 mars 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 11 avril 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Wierde; la date d'expiration du délai de Tutelle est le 11 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé «supplément de la commune», il y a lieu de rectifier le montant de 31.529,70 € au montant de 30.271,00 €, la fabrique ayant comptabilisé erronément le solde de subsides de 2012 (1.258,70 €) ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé «charges sociales - quote-part travailleurs», il y a lieu de rectifier une erreur de calcul au montant de 652,27 € au lieu de 652,28 € ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «reliquat du compte 2015», il y a lieu d'inscrire le montant de 30,65 €, la Fabrique n'ayant pas tenu compte du résultat du compte 2015 réformé par la Tutelle ; ;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «solde de subsides antérieurs», il y a lieu d'inscrire le montant de 1.258,70 €, comptabilisé erronément à l'article 17 des recettes ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "remboursements trop perçus", il y a lieu d'inscrire un montant de 55,40 €, représentant le remboursement du montant perçu en trop par le trésorier, lors d'un exercice antérieur ;

Considérant qu'à l'article 35a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «entretien et réparation autres», il y a lieu de rectifier le montant de 2.645,90 € au montant de 2.646,30 € ;

Considérant qu'à l'article 51 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé «déficit du compte 2015», il y a lieu de supprimer le montant de 87,06 €, le compte 2015 se clôturant par un boni (voir article R19), après réformation par la Tutelle ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 10 avril 2017,

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Wierde comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 17 (supplément de la commune)	32.529,70 €	30.271,00 €
Article 18a (charges sociales - part travailleurs)	652,28 €	652,27 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville

Article 19 (reliquat compte 2015)	0,00 €	30,65 €
Article 28a (rembt trop perçu)	0,00 €	55,40 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 35a (entretien et réparations autres)	2.645,90 €	2.646,30 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 51 (déficit du compte 2015)	87,06 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	34.767,93 €	33.509,22 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>31.529,70 €</i>	<i>30.271,00 €</i>
Total des recettes extraordinaires	5.640,00 €	6.984,75€
<i>dont reliquat du compte 2015</i>	<i>0,00 €</i>	<i>30,65 €</i>
Total des recettes	40.407,93 €	40.493,97 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.878,65 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.619,36 €	22.619,76 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.192,06 €	5.105,00 €
dont déficit du compte 2015	87,06 €	0,00 €
Total des dépenses	29.690,07 €	29.603,41 €
Résultat	10.717,86 €	10.890,56 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

54. **Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 16 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 22 mars 2017, non rentré de l'Evêché, à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 11 avril 2017 ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 12 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de corriger au montant de 401,62 € au lieu de 402,00 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 20 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Bomel comme suit:

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41 (remises allouées au trésorier)	402,00 €	401,62 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	50.202,25 €	inchangé
dont supplément communal	40.466,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	39.871,62 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	33.871,62 €	inchangé
Total des recettes	90.073,87 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.871,31 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	41.180,55 €	41.180,17 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	53.051,86 €	53.051,48 €
Résultat	37.022,01 €	37.022,39 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

55. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 mars 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 30 mars 2017, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 31 mai 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide d'approuver le compte 2016 de la Fabrique de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en sa séance du 24 mars 2017 ,

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	16.107,04 €
<i>dont supplément de la commune</i>	<i>15.496,00 €</i>
Total des recettes extraordinaires	6.838,16€
<i>dont reliquat de 2015</i>	<i>6.838,16 €</i>
TOTAL DES RECETTES	22.945,20 €
Dépenses chap. I arrêtées par l'Evêché	3.077,17 €
Dépenses chap. I ordinaires	9.665,30 €
Dépenses chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	12.742,47 €
Résultat	10.202,73 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

56. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église d'Erpent, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 10 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 21 mars 2017, corrigé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 06 avril 2017, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique d'Erpent, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 07 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 1.034,83 € au lieu de 1.032,96 € ;

Considérant que le total des recettes ordinaires s'élève, après correction, au montant de 28.856,51 € au lieu de 28.854,64 € ;

Considérant qu'à l'article 3 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « cire, encens et chandelles », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 913,34 € au lieu de 913,32 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de la correction effectuée par l'Evêché à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "éclairage", au montant initial prévu par la Fabrique, soit 194,34 €, au lieu de 75,90 €, au vu des pièces justificatives ;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé: "combustible chauffage", il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 1.042,34 € au lieu de 1.042,87 € ;

Considérant que le total du chapitre i des dépenses arrêtées par l'Evêché s'élève, après toutes corrections, à 4.740,10 € au lieu de 4.740,63 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 12 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique d'Erpent comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE		Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales - quote-part travailleur)	1.032,96 €		1.034,83 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par l'Evêché	Montant réformé par la Ville
Article 3 (cire, encens et chandelles)	913,32 €		913,34 €
Article 5 (éclairage)	194,34 €	75,90 €	194,34 €
Article 6a (combustible chauffage)	1.042,87 €		1.042,34 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.854,64 €	28.856,51 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>22.590,00 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	15.478,75 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2015</i>	<i>14.358,75 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	44.333,39 €	44.335,26 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.740,63 €	4.740,12 €
Dépenses Chap. II ordinaires	25.389,68 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	520,00 €	inchangé
Total des dépenses	30.650,31 €	30.649,80 €
Résultat	13.683,08 €	13.685,46 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

57. **Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 24 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 mars 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 30 mars 2017, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 31 mai 2017 ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales ONSS et secrétariat social », il y a lieu de corriger le montant de 4.050,35 € au montant de 4.117,47 €, la Fabrique ayant déduit erronément une note de crédit de 67,12 €, alors que cette dernière a été remboursée sur le compte bancaire de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais locatifs à récupérer », il y a lieu de corriger le montant de 5.551,18 € au montant de 5.821,13 €, la Fabrique a déduit erronément une note de crédit de 269,95 €, alors que cette dernière a été remboursée sur le compte bancaire de la Fabrique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier le montant de 5.842,26 € au montant de 6.179,33 €, à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « notes de crédit diverses », la Fabrique ayant déduit erronément deux montants (67,12 € et 269,96 €) du total de factures, alors que ces notes de crédits ont été remboursées sur le compte bancaire de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 13 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18c (notes de crédits diverses)	5.842,26 €	6.179,33 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Article 50a (charges sociales, ONSS, secr. social)	4.060,35 €	4.117,47 €
Article 50j (frais locatifs à récupérer)	5.551,18 €	5.821,13 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	121.694,96 €	122.032,03 €
dont supplément communal	89.567,65 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	109.167,51 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	75.046,27 €	inchangé
Total des recettes	230.862,47 €	231.199,54 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.351,45 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	35.246,29 €	35.583,36 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	79.396,24 €	inchangé
Total des dépenses	117.993,98 €	118.330,65 €
Résultat	112.868,49 €	112.868,49 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

58. **Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 23 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière par l'Evêché, à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 25 avril 2017 ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de tutelle est le 26 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 44.514,00 € au montant de 42.614,05 €, le montant du du subside 2016, trop perçu par la Fabrique, soit 1.899,95 €, ayant été remboursé au cours du même exercice, doit être déduit du montant total dudit subside ;

Considérant qu'à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « remboursement de fonds », il y a lieu de supprimer la dépense de 1.899,95 €, ce montant perçu en trop sur le subside ordinaire de fonctionnement de 2016, ayant été remboursé au cours du même exercice, doit être déduit du montant repris à l'article 17 des recettes ordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Wépion Vierly comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17 (supplément communal)	44.514,00 €	42.614,05 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 62a (remboursement de fonds)	1.899,95 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	47.448,84 €	45.548,89 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>44.514,00 €</i>	<i>42.614,05 €</i>
Total des recettes extraordinaires	42.351,14 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2015</i>	<i>35.121,93 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	89.799,98 €	87.900,03 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.768,27 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	36.136,26 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.129,16 €	7.229,21 €
Total des dépenses	58.033,69 €	56.133,74 €
Résultat	31.766,29 €	31.766,29 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

59. Fabrique d'église de Naninne: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Naninne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 28 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 29 mars 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 06 avril 2017, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 07 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 6 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « revenus des fondations, rentes. », il y a lieu de rectifier le montant de 245,72 € au montant de 242,22 €, la Fabrique ayant en effet comptabilisé les intérêts de 2017 d'un placement au compte 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 20 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer le compte 2016 de la Fabrique de Naninne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 6 (revenus des fondations, rentes)	245,72 €	242,22 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	15.487,97 €	15.484,47 €
dont supplément communal	13.743,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	18.919,04 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	17.869,04 €	inchangé
Total des recettes	34.407,01 €	34.403,51 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.401,20 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.527,61 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.050,00 €	inchangé
Total des dépenses	19.978,81 €	inchangé
Résultat	14.428,20 €	14.424,70 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

60. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 avril 2017, non rentré de l'Evêché, à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 25 avril 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Fooz Wépion la date d'expiration du délai de Tutelle est le 26 juin 2017;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées d'un exercice antérieur », il y a lieu de rectifier la dépense de 3.398,68 € au montant de 1.398,68 €, la différence soit 2.000,00 €, correspondant à la restauration des peintures de statues, aucune subvention d'investissement n'ayant été accordée par le Conseil communal à ce sujet, la dépense de 2.000,00 € est définitivement rejetée ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 26 avril 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Fooz Wépion comme suit:

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 61 (dépenses rejetées)	3.398,68 €	1.398,68 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	27.907,24 €	inchangé
dont supplément communal	22.794,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	27.925,74 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	20.978,70 €	inchangé
Total des recettes	55.832,98 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.299,21 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	27.656,46 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.395,44 €	7.395,44 €
Total des dépenses	45.351,11 €	43.351,11 €
Résultat	10.481,87 €	12.481,87 €

Rappelle à la Fabrique la nécessité de respecter la distinction entre les dépenses relevant du service ordinaire et du service extraordinaire, tel que cela a été défini au travers d'un courrier d'information et de recommandation du 05 février 2016 envoyé aux Fabriques.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

61. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne : compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 avril 2017, non rentré au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 25 avril 2017 ;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 26 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé «charges sociales - quote-part travailleur», il y a lieu de rectifier le montant de 3.866,08 € au montant de 3.858,71 €;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2015», il y a lieu d'inscrire le montant de 53.632,42 €, la Fabrique ayant omis de prendre en compte le reliquat du compte 2015, réformé par la Tutelle ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a (charges sociales - part travailleur)	3.866,08 €	3.858,71 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19 (reliquat du compte 2015)	0,00 €	53.632,42 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	95.892,34 €	95.884,97 €
dont supplément communal	82.147,70 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	8.006,97 €	61.639,39 €
dont reliquat du compte 2014	0,00 €	53.632,42 €
Total des recettes	103.899,31 €	157.524,36 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	17.273,33 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	92.376,22 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.423,44 €	inchangé
Total des dépenses	119.072,31 €	inchangé
Résultat	-15.173,68 €	+38.451,37 €

L'attention du Conseil et de la Fabrique est attirée sur la hauteur des frais de nettoyage s'élevant à plus de 13.000,00 € en 2016.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

62. **Fabrique d'église de Beez: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Beez, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 07 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 06 avril 2017, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion Financière en date du 11 avril 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 23 Mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 10 Juin 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017

Décide d'approuver le compte 2016 de la Fabrique de Beez tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 07 mars 2017, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	22.804,55 €
dont supplément communal	21.689,00 €
Total des recettes extraordinaires	883,00 €
dont reliquat du compte 2015	0,00 €
Total des recettes	23.687,55 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.672,80 €
Dépenses Chap. II ordinaires	7.839,74 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	715,33 €
dont déficit du compte 2015	715,33 €
Total des dépenses	10.227,87 €
Résultat	13.459,68 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

63. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: octroi d'une subvention

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste réformé en sa séance du 08 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 28 février 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 28.500 €, destinée à couvrir des frais d'honoraires, relatifs à la restauration de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique avait désigné en 2004, la SPRL A. Rouelle de Ciney, en tant qu'auteur de projet des travaux de restauration de son église, ainsi que Monsieur Luc Delvaux, en tant qu'ingénieur ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 mai 2017,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, d'un montant de 28.500,00 €, destinée à couvrir les frais d'honoraires relatifs à la restauration de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

64. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 7.786,35 €, destinée à couvrir les frais de réparation urgentes à la toiture de l'église ;

Attendu que la Fabrique a désigné la Sprl LHOIR CONSTRUCTION pour l'exécution de ces travaux, cette firme étant la seule à avoir remis prix ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, d'un montant de 7.786,35 €, destinée à couvrir les frais de réparation de la toiture de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

RECETTES ORDINAIRES

65. Règlements exécutoires

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par la Collège communal au Conseil communal ;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2017,

Prend connaissance des arrêtés ministériels du 22 mars 2017 et du 10 avril 2017 portant sur les règlements adoptés par le Conseil communal le 23 février 2017:

- Remise en état des sépultures en défaut d'entretien;
- Occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

66. Zone de Police: acquisition d'écrans - contrat cadre - projet et attribution du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu le rapport de la Zone de Police et les courriels datés des 27 mars, 31 mars et 3 avril 2017 aux termes desquels elle justifie l'acquisition de 60 écrans via le contrat FORCMS ayant désigné la société Priminfo en tant qu'adjudicataire dans le cadre du marché fédéral FORCMS-AIT-091-1;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 7.119,67 € HTVA ou 8.614,80 € TVAC 21%;

Sur proposition du Collège communal en date du 20 avril 2017,

Décide d'approuver le projet d'acquisition de 60 écrans pour un montant de 7.119,67 € ou 8.614,80 € TVAC,

La dépense estimée à 8.614,80 € TVAC (7.119,67 € HTVA) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

67. Acquisition d'illuminations festives: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi par le Service Prêt Matériel en date du 03 avril 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'illuminations festives dans le cadre du PST, objectif n°22.3.2;

Vu le cahier spécial des charges N° E2098 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'illuminations festives";

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots:

- Lot 1 (Motifs pour placement sur poteaux (Q.P. 50 pièces)), estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Guirlandes (Q.P. 60 pièces)), estimé à 8.677,68 € HTVA ou 10.500,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (Motif pour guirlandes (Q.P. 100 pièces)), estimé à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 4 (Récepteur RF type Niko 05-351 (Q.P. 180 pièces)), estimé à 14.049,59 € HTVA ou 17.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 5 (Emetteur RF type Niko05-312 (Q.P. 10 pièces)), estimé à 743,80 € HTVA ou 900,00€, 21% TVAC;
- Lot 6 (Coffret de distribution IP65 3 modules (Q.P. 180 pièces)), estimé à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.247,93 € HTVA ou 72.900,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 avril 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 avril 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2098 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 60.247,93 € HTVA ou 72.900,00 €, 21% TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense globale estimée à 60.247,93 € HTVA ou 72.900,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 426/744-51-20170050 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DATA OFFICE

68. Bouge: dénomination de 4 voiries

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Ce n'est pas vraiment un problème.

Ce point propose 4 dénominations pour 4 nouvelles rues: Docteur Peers – pour laquelle je proposerais d'indiquer le prénom, donc Docteur Willy Peers – et puis 3 dames.

Ce point, j'espère que vous ne m'en voudrez pas, sera l'occasion pour moi d'apporter un peu de légèreté et de poésie.

Je suis, certains le savent et d'autres en sont convaincus, pour l'égalité des sexes, pour mettre les deux sexes au même niveau.

En sa séance du 25 février 2016, le Conseil communal a exprimé son souhait de féminiser davantage les noms des espaces publics et des voiries. J'ai approuvé ce souhait tout en émettant quelques réserves – vous relirez le procès-verbal, si vous le souhaitez – pour éviter une féminisation à outrance ou coûte que coûte.

J'invite aujourd'hui le Collège et le Conseil à ne pas débaptiser des voiries aux noms évocateurs qui parlent de pierres, de lieux et de nature, pour les renommer en leur attribuant un nom de personne, que celle-ci soit un homme ou une femme.

Ne répétons pas les erreurs du passé qui ont conduit à renommer la route des Panoramas, avenue Jean Ier, le boulevard d'Ad aquam, le boulevard Baron Huart, la rue du Parc à La Plante, rue Théodore Baron ou plus simplement la rue des Ecoles, rue Alphonse Delonnoy, que chacun connaît évidemment.

Tout en comprenant le culte du souvenir et en appréciant l'utilité, variable et relative, de rappeler les noms d'hommes ou de femmes célèbres, moins célèbres ou pas célèbres du tout sauf pour la population locale, voire pour une seule famille – je pense notamment à Julie Dessy qui figure dans la liste des nominées, pour avoir créé les premières recettes des confitures Materne; ma mère aussi, faisait d'excellentes recettes de confitures (Rires dans l'assemblée) – j'avoue que la pierre et la nature me parlent davantage que les patronymes que, de toute façon le plus souvent, le temps gomme peu à peu de nos mémoires.

Je préfère respirer le parfum de la rue des Fossés Fleuris, me pavaner avenue du Milieu du Monde, arpenter pour sa couleur l'avenue des Mille Fleurs, penser à la retraite en évitant la rue du Travail et la rue de l'Ouvrage, sourire en évoquant le fisc rue de la Monnaie, m'en mettre plein les yeux rue des Panoramas, jouer à me faire peur rue de l'Inquiétude, m'encanailler rue Piconette, aller me rafraîchir les idées le long du boulevard Ad aquam qui, comme je l'ai dit, a malheureusement été débaptisé mais pour lequel je persiste à utiliser cette locution, superbe comme une appellation contrôlée.

Je préfère quitter la rue du Diable par la ruelle de l'Enfer pour retrouver, au plus tôt, le sentier des Amoureux, m'engager dans la rue de l'Etoile, emprunter la route Merveilleuse qui me mène de l'autre côté du temps vers la Porte de Fer pour aboutir sur la place de l'Ange; pour me retrouver enfin, là où il fait bon vivre, dans la rue du Paradis.

Ces sympathiques réflexions m'ont été inspirées, pour partie, par le Docteur Jean Delahaut, qui m'a confié ne pas souhaiter voir son nom s'afficher en lettres blanches sur le fond bleu d'une plaque émaillée.

Je terminerai par le clin d'œil que Jean Germain, de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, section wallonne, a adressé à Monsieur l'Echevin Gavroy dans sa lettre du 02 mai 2017 (qui figure au dossier), dans laquelle il fait connaître l'avis positif de cette Commission.

"Vous me permettez un clin d'œil: les féministes ne manqueront pas, dit-il dans cet avis, de relever que la rue la plus longue et la plus importante des 4, en l'occurrence, est toujours réservée à un homme."

Il invite aussi la Ville à faire preuve d'un peu d'imagination.

Je termine en rappelant ma suggestion: que cette rue du Docteur Peers soit dénommée rue Docteur Willy Peers et bien sûr aussi que les titres, les mérites et les qualités des personnes que la Ville entend mettre à l'honneur soient indiqués brièvement sur les plaques émaillées.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Pas de problème pour ajouter le prénom à feu le Docteur Willy Peers.

Pour le surplus, Monsieur l'Echevin Gavroy va compléter les propos.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Il y avait une bonne raison pour la rue du Docteur Peers, c'était pour ne pas non plus la faire à

rallonge. Cela a été validé par le Président que vous citez.

C'est vrai que c'était un petit clin d'œil que le Président nous a fait en disant que la rue la plus longue de ce nouveau lotissement est réservée à un homme.

Il ne s'agit pas ici de remplacer des noms, on n'est pas du tout dans cette démarche-là mais dans la démarche de mettre en application un souhait du Conseil communal.

Donc je veux bien faire un peu preuve d'humour et de poésie mais, au Conseil de février, on a décidé de mettre en avant des femmes remarquables et je trouve que vous les avez un peu prises à la légère, Monsieur Mathieu.

Excusez-moi, la première Conseillère communale en 1921, je pense qu'elle mérite d'avoir son nom plus d'ailleurs que d'autres hommes qui l'ont déjà actuellement sur nos plaques.

Concernant la rue Docteur Peers, oui, on a pris effectivement la rue la plus longue du nouveau lotissement parce que le Docteur Peers a eu, pour la condition féminine, un rôle extrêmement lumineux, qui a d'ailleurs été souligné par toute notre Commission communale. C'était un nom proposé à l'unanimité.

Je regrette votre intervention Monsieur Mathieu.

On était plusieurs, l'initiative est venue de Madame Klein et on l'a accompagnée. On était tous bien d'accord pour laisser de la place sur nos plaques bleues émaillées à plusieurs femmes qui le méritent et quand on passe à l'action, on se ramasse une critique.

Vous aurez sans doute quelques lignes sympathiques dans les journaux mais je trouve cela dommage.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Ce sera peut-être la première fois.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

On peut rire de tout mais voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Je ne pense pas qu'il y avait de démarche agressive dans le propos poétique.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ah non pas agressive.

Bien évidemment, on mettra une explication à chaque plaque, comme on le fait depuis cette législature-ci. Il y a toujours une explication aux nouveaux noms de rues.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien.

Donc on rajoutera le prénom de feu le Docteur Peers, rue Docteur Willy Peers.

Ceci dit, s'agissant du caractère parfois original des noms, quand vous serez saisi des propositions qui ont été faites pour certaines extensions du parc Ecolys, on se réjouira de ce que l'on vote aujourd'hui. Je pense qu'il y avait rue de la Durabilité. Celle-là m'a marquée.

(Rires dans l'assemblée).

Soit. Sur le point lui-même?

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Chacun regrettera quand même Ad aquam et je constate que l'humour n'est pas partagé par tout le monde.

C'était essentiellement un clin d'œil avec un fond de vérité, en ce qui me concerne et je suis dans la ligne de ce que j'ai dit lors de la séance de février 2016. Je ne critique certainement pas la désignation du Docteur Peers, que j'ai connu et dont j'ai très bien connu l'affaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Donc unanimité?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous remercions Monsieur Mathieu d'avoir sauvé Willy.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est très bien. Vous prenez des risques Madame Tillieux: vous faites de l'humour sur un point qui concerne Monsieur Gavroy.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Mais le vote est positif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité donc.

Vu le permis d'urbanisme de constructions groupées à Bouge Poteresse délivré à la s.a. Matexi Project en date du 16/02/2017;

Considérant le souhait exprimé en sa séance du 25/02/16 de féminiser davantage les noms des espaces publics et voiries à dénommer ou à renommer;

Attendu qu'une liste de 16 noms a été adoptée en sa séance du 15/12/2016;

Considérant que parmi cette liste les noms de Betsy Castreman , Louise Colen, Hélène De Visscher, Docteur Peers sont retenus pour dénommer ces nouvelles voiries à Bouge:

Betsy (Elizabeth) Castreman (1886-1961), première conseillère communale; namuroise en 1921, année des premières élections communales et provinciales où les femmes purent voter. Elle fut également présidente de la Fédération des Mutualités chrétiennes;

Louise Colen (1894-1982), syndicaliste CSC. Le 07 juin 1914, elle fonde le premier syndicat féminin namurois, le Syndicat de l'Aiguille. Elle développa l'action syndicale féminine;

Hélène De Visscher (1919-1970), assistante sociale, fondatrice et Directrice de l'Ecole sociale de Namur. Prix Blondeau en 1969;

Dr Willy Peers (1924-1984) Médecin gynécologue. Promoteur de la condition féminine et de la parenté responsable, il fut un des pionniers en matière du droit à l'avortement. Officier du Mérite wallon.

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 02/05/2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 avril 2017,

Décide de retenir les dénominations suivantes:

- rue Docteur Willy Peers,
- rue Betsy Castreman,
- rue Louise Colen,
- rue Hélène De Visscher.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

69. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking - changement du mode de passation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'ai lu attentivement la délibération. Il semble qu'il n'y ait pas de possibilité de retenir les offres qui ont été déposées. Les offres reçues semblent poser problème.

La question c'est de savoir si, in fine, ce n'est pas le cahier spécial des charges qui posait vraiment problème au départ?

Donc je voudrais obtenir des explications à cet égard, savoir quel sera l'impact de cette décision sur les travaux et sur la mise en œuvre et puis surtout savoir exactement ce que l'on va faire puisque la délibération dit "Sur proposition du Collège... modifie le mode de passation du marché". Ce sera bien d'avoir un peu d'éclaircissements.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Brièvement Monsieur le Président.

On va faire ce que l'on a déjà fait dans pas mal de dossiers en procédure négociée. Cela veut dire que les 2 entreprises qui ont remis offre vont être rencontrées par le BEP qui est, pour rappel, assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier. Ils vont rediscuter avec les 2 entreprises qui ont remis offre pour voir éventuellement quels sont les postes que l'on peut réévaluer ou les postes qui n'étaient pas nécessaires dans leurs propositions.

Après cela, le BEP nous fera un rapport qui sera de nouveau présenté au Conseil communal, soit avec une solution qu'elle aura pu obtenir avec une des deux sociétés, soit si elle n'a pas de solution, elle vous proposera un nouveau cahier des charges.

Mais je vous rappelle que le cahier des charges est passé ici, qu'il a été approuvé à l'unanimité et que l'on n'a pas fait de remarque.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème sur le fond?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Fondamentalement pas de problème parce que nous avons effectivement fait confiance au départ. C'était un peu cela ma question: est-ce que l'on s'est fourvoyé à vous faire confiance en votant le cahier spécial des charges? Vous nous dites que non, que l'on va encore essayer de continuer la confiance et voir ce que le BEP va pouvoir faire pour permettre d'enranger rapidement une solution dans ce dossier.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Depuis le début, on a confié la mission au BEP. On continue à travailler avec eux et à leur faire confiance, effectivement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Confiance et détermination. Pas de problème? Unanimité pour tous? Merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et les articles L3211-1 et suivants relatifs à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu sa décision du 30 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (appel d'offres ouvert) et le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet « la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords »;

Vu sa décision du 20 octobre 2016 approuvant les précisions à apporter au Cahier spécial des charges;

Vu l'avis de marché envoyé, le 18 juillet 2016, pour publication au Journal Officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications;

Vu l'avis rectificatif envoyé, le 27 octobre 2016, pour publication au Journal Officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications;

Considérant que les offres devaient parvenir pour le 13 mars 2017 à 14h00;

Considérant que comme cela ressort du procès-verbal d'ouverture des offres, les deux soumissionnaires qui suivent, ont déposé une offre:

- la S.A. LES ENTREPRISES GILLES MOURY, rue du Moulin, 320/1 à 4020 Liège/Bressoux;
- la S.A. CŒUR DE VILLE, rue du Fort d'Andoy, 5 à 5100 Wierde;

Considérant que le délai de validité des offres est de 300 jours calendrier prenant cours à la date limite de réception des offres;

Vu le rapport d'attribution, daté du 19 avril 2017, établi par le Bureau Economique de la Province de Namur duquel il ressort:

- qu'il y a lieu de faire siennes les propositions de décisions contenues dans le rapport visé en ce qui concerne le respect des exigences de sélection et la régularité des offres;
- qu'outre les éléments repris dans le rapport d'attribution et ses annexes, qui doivent être tenus pour entièrement reproduits ici, il y a lieu de mettre en exergue les éléments qui suivent;

Considérant que l'analyse des offres impose, avant de procéder, le cas échéant à leur comparaison, de vérifier le respect des exigences de sélection (I) et d'examiner leur régularité (II);

I. En ce qui concerne le respect des exigences de sélection:

Considérant qu'au titre de la sélection, le cahier spécial des charges contient des causes d'exclusion et des exigences de sélection qualitative (capacités financière, économique et technique);

Considérant, s'agissant des causes d'exclusion, qu'aucun des soumissionnaires ne se trouve dans l'une des causes d'exclusion;

Considérant, s'agissant des capacités financière et économique, que les soumissionnaires joignent à leur offre les déclarations concernant les chiffres d'affaires globaux et spécifiques dont il ressort que les seuils fixés sont respectés;

Considérant, s'agissant de la capacité technique, que les soumissionnaires produisent chacun les références requises pour les différentes disciplines accompagnées de certificats de bonne

exécution, les organigrammes ainsi que les informations demandées, la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes de l'architecte en charge du projet, une copie des diplômes et les coordonnées précises de l'ingénieur civil et de l'ingénieur industriel chargé des études de stabilité et de techniques spéciales pour le projet, l'agrément pour la Région wallonne du responsable PEB ainsi que, pour le coordinateur sécurité, la preuve de sa qualification en qualité de coordinateur de sécurité et santé pour le projet;

Considérant qu'il y a donc lieu de sélectionner la S.A. LES ENTREPRISES GILLES MOURY et la S.A. CŒUR DE VILLE;

II. En ce qui concerne la régularité des offres:

Considérant qu'au niveau de la régularité, les deux offres doivent être examinées;

Considérant qu'au niveau économique, les documents du marché prévoient que pour la construction des bureaux et des logements publics, l'adjudicataire sera payé au prix indiqué dans son offre, tandis que pour les démolitions, pour la construction du parking sous-terrain et pour l'aménagement des abords, leur contrepartie sera constituée au moins du prix de vente du terrain sur lequel l'adjudicataire doit construire et vendre des logements privés à son profit;

Considérant que dans le prolongement, un certain nombre de précisions sont apportées dans le cahier spécial des charges;

Que c'est ainsi que l'article II.22 – "Estimation des travaux et honoraires des auteurs de projet" du cahier spécial des charges précise:

- que le montant maximal des travaux est de 12.000.000,00 € TVAC, en ce compris les déconstructions, le parking souterrain et l'aménagement des abords, montant "duquel est déduite la valeur des terrains sur lesquels les logements privés doivent s'implanter",
- et que concernant le prix du terrain, "la valeur estimée des terrains sur lesquels les logements privés doivent s'implanter [...] est de 4 500 000 € TVAC", cette valeur correspondant à « la contrepartie des déconstructions, de la conception et de la réalisation du parking souterrain, et de l'aménagement des abords »;

Que le métré récapitulatif, qui constitue l'annexe C du cahier spécial des charges, comporte une première case dans laquelle doit être indiqué le montant pour "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords", et une seconde qui doit renseigner le prix du terrain, destiné à accueillir les logements privés « qui ne peut être inférieur aux coûts des déconstructions, du parking souterrain programmé et de l'aménagement des abords »;

Que les clauses techniques du cahier spécial des charges ajoutent que la VILLE DE NAMUR consentira un droit de superficie au profit de l'adjudicataire pour lui permettre de construire les logements privés, et que lors de la cession de ces logements, la VILLE DE NAMUR s'engage à céder les quotités de terrain correspondant aux logements à céder, étant entendu que cette cession se réalisera au prix du terrain fixé dans l'offre et au profit, le cas échéant partiel, de l'adjudicataire;

Considérant, s'agissant de l'offre de la S.A. LES ENTREPRISES GILLES MOURY, qu'elle renseigne un prix global pour les travaux de 15.467.182,46 € TVAC et un prix pour le terrain de 1.402.500,00 €;

Que s'agissant de l'offre de la S.A. CŒUR DE VILLE, qu'elle renseigne un prix global pour les travaux de 15.749.971,48 € TVAC et un prix pour le terrain de 1.610.000,00 €;

Qu'il en résulte que ni l'offre de la S.A. LES ENTREPRISES GILLES MOURY, ni celle de la S.A. CŒUR DE VILLE ne respectent les prescriptions du cahier spécial des charges relatives au prix;

Considérant que les prescriptions relatives au prix du cahier spécial des charges doivent être considérées comme essentielles, à tout le moins celle qui reflète le montage économique du projet – essentiellement l'article II.22 –;

Qu'en effet, elles ont, par nature, une telle portée comme en témoignent la formule selon laquelle le montant de 12.000.000,00 € est un "maximum" ainsi que la circonstance selon laquelle ce sont sur ces prescriptions que repose l'équilibre économique de l'ensemble de l'opération;

Considérant que dans la mesure où les exigences reprises à l'article II.22 – "Estimation des travaux et honoraires des auteurs de projet" du cahier spécial des charges constituent des dispositions essentielles, les offres de la S.A. LES ENTREPRISES GILLES MOURY et de la S.A. CŒUR DE VILLE qui ne les respectent pas, sont affectées d'une irrégularité substantielle sur le plan matériel au sens de l'article 95, §3, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Que conformément à l'article 95, §4, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 précité, les offres sélectionnées sont donc nulles;

Qu'en conséquence, la procédure d'attribution du marché ne peut être poursuivie;

Considérant que la Ville a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau Economique de la Province de Namur; que l'intercommunale a exécuté sa mission et proposé un rapport d'attribution;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 04 mai 2017,

Modifie le mode de passation du marché en faisant application de l'article 26, §1^{er}, 1°, e) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

70. Eglise Saint Jean-Baptiste: travaux de stabilisation et d'aménagement du bas-côté, des annexes et de la cour - installation électricité, chauffage, sanitaire - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu que l'église St Jean-Baptiste, important symbole patrimonial de la Ville, a besoin d'être restaurée;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 dans laquelle il marque son accord sur la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 par laquelle il approuve le montage de l'opération de restauration en deux parties, dont la première partie sera divisée en quatre tranches (2018 à 2021);

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 617 établi par l'auteur de projet sprl A. Rouelle, rue Bois des Fiefs, 4A à 5590 Ciney, pour le marché "Eglise Saint Jean-Baptiste, Place marché aux légumes - Travaux de stabilisation du bas-côté Nord et des annexes; Aménagement des annexes et de la Cour; Installation électricité - chauffage - sanitaire";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Stabilité, Gros-oeuvre, Charpente couverture), estimé à 474.421,54 € HTVA ou 574.050,06 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

- * Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018
- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2019
- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 - 2020
- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 4 - 2021
- Lot 2 (Menuiseries intérieures et extérieures), estimé à 46.177,00 € HTVA ou 55.874,17 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

- * Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018
- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2020
- Lot 3 (Techniques spéciales), estimé à 58.256,89 € HTVA ou 70.490,84 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

- * Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018
- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2021

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 578.855,43 € HTVA ou 700.415,07 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 04 mai 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 617 établi par l'auteur de projet sprl A. Rouelle, rue Bois des Fiefs, 4A à 5590 Ciney
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 578.855,43 € HTVA ou 700.415,07 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Le budget nécessaire à la réalisation des travaux sera inscrit sur un article budgétaire spécifique à créer lors de l'élaboration du budget 2018, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

GESTION IMMOBILIERE

71. Hôtel de Ville, rez-de-chaussée n°4: location

Vu les dispositions de la loi du 30 avril 1951, reprise au Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 2 bis du Code civil régissant le bail commercial;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 approuvant le projet de renouvellement de bail commercial à conclure avec la Deutsche Bank AG, prenant cours le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel indexé de 3.758,81 euros;

Vu le bail commercial initial ayant pris cours le 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2009;

Vu le renouvellement de bail signé entre les parties le 02 février 2009, figurant au dossier;

Vu le courrier de la Deutsche Bank AG daté du 24 février 2017 souhaitant introduire une demande de résiliation anticipée pour une sortie des lieux en date du 30 novembre 2017 pour cause de déménagement vers une nouvelle implantation;

Attendu que la société Kruidvat, déjà locataire de la surface commerciale attenante à celle occupée par la Deutsche Bank AG, a marqué son intérêt pour cette surface commerciale car cela lui permettrait d'augmenter leur surface commerciale;

Attendu que lors d'une visite de contrôle du magasin Kruidvat de Namur, la gérante a fait part de la volonté de Kruidvat de s'étendre et de favoriser les grands emplacements;

Considérant le souhait de Kruidvat d'étendre sa surface commerciale, si la surface commerciale jusque à présent occupée par la Deutsche Bank ne lui est pas octroyée, il y a un risque pour que l'enseigne déménage totalement et quitte le centre de Namur;

Attendu que la société Kruidvat est bon payeur et qu'aucun problème majeur n'a été soulevé au cours de l'occupation actuelle;

Considérant toutefois la localisation de la surface commerciale actuellement occupée par la Deutsche Bank AG, plusieurs enseignes pourraient être intéressées par la mise en location des lieux;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la future procédure de mise en location de la surface commerciale libérée prochainement, à savoir soit la location de gré à gré qui permettrait de répondre favorablement à la demande de Kruidvat, soit la location par voie d'adjudication publique qui permettrait via publicité de trouver une nouvelle enseigne commerciale;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2017,

Décide de mettre en location par voie d'adjudication publique, sous forme de bail commercial de 9 ans renouvelable, l'espace commercial n° 4 situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Namur. Une publicité sera alors organisée.

L'acte authentique marquant la fin anticipée du bail commercial de la Deutsche Bank AG sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communal.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

72.1. P+R à Belgrade (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous abordons maintenant les points inscrits de manière complémentaire à la demande de Conseillers.

Il y a 3 points avec, pour rappel, un temps de parole qui est limité et donc le premier point a trait au P+R à Belgrade et c'est Monsieur le Conseiller Martin qui a la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

La question de la mobilité est décidément très prégnante depuis quelques séances et importante pour chacun. Nous avons abordé donc abordé plusieurs fois ce dossier du P+R concernant le site belgradois.

Nous avons également pris la peine de pouvoir observer tout ce qu'il se disait en la matière et nous sommes tombés sur plusieurs chercheurs qui ont mis en évidence les effets pervers des P+R en matière de mobilité, qu'il nous paraît important de partager.

D'autant qu'avec la mise en phase test de cette chaussée de Waterloo et éventuellement les engorgements qu'il faudra vérifier ou pas dans la durée avec les conséquences sur la nouvelle mobilité, il était important de pouvoir aborder le sujet, avant d'aller plus loin dans un projet comme celui-là, étant attendu que vous partagez nos apports en la matière.

Plusieurs chercheurs avancent que certains dossiers présentent des effets indésirables, observés dans plusieurs régions urbaines. Dans un monde idéal, les parkings de dissuasion transforment, comme par magie, les automobilistes pollueurs en cyclistes ou usagers des transports en commun. La réalité, on le sait, est nettement plus complexe. Les parkings de dissuasion ont des effets pervers qui peuvent aller jusqu'à encourager l'usage de la voiture et l'étalement urbain.

Pour que les P+R puissent éventuellement rencontrer le succès, un nombre important de conditions doivent être réunies.

Les parc-relais, outils clés des politiques intermodales de déplacement urbain, doivent réunir un certain nombre de conditions, comme:

- *le gain d'argent pour l'usager;*
- *le gain de temps pour l'usager;*
- *les intervalles des services de transports publics inférieurs à 15 minutes;*
- *une certitude de trouver une place;*
- *des distances pédestres entre l'emplacement de parking et le quai d'embarquement non dissuasives;*
- *l'information en temps réel avec des télé-jalonnements, comme ce qu'il est d'ailleurs proposé dans les grandes modifications qui sont faites avec les smartcities;*
- *la sécurité du véhicule en stationnement;*
- *la promotion ciblée;*
- *la situation en amont de la zone de congestion. On le sait, particulièrement sur le site de Belgrade, la zone de congestion est très élevée en amont, y compris quasiment parfois au dernier rond-point qui sort de l'autoroute Namur ouest;*
- *la non concurrence avec les bus de rabattement;*
- *la nécessité en parallèle d'une politique de restriction de stationnement dans les centres villes,*
- *le développement des transports publics;*
- *l'existence d'une autorité organisatrice générale pour les transports afin de mettre en œuvre de telles mesures conjointes.*

C'est un ensemble de conditions qu'il n'est bien sûr pas toujours évident de réunir. Il était important pour nous de les relever mais aussi pointer les aspects très gourmands, parfois, en espace et souvent aussi cher à construire et à entretenir en fonction de ce que l'on veut y faire.

On aurait souhaité pouvoir aborder avec vous cette question-là, afin de savoir si vous aviez avancé dans ce dossier. Quel était finalement l'étude sur ce site et quels sont vos alternatives sur un tel projet?

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. C'est Madame l'Echevine Grandchamps, en charge de la Mobilité, qui va répondre pour le Collège.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci.

*Monsieur le Conseiller,
Monsieur Martin,*

Les choses bougent en effet du côté de Belgrade. La presse l'a évoqué et elle a effectivement évoqué le litige entre acheteurs du terrain de la DIV. La presse s'est fait écho également de l'intérêt des autorités publiques pour ce terrain-là, en matière de parc-relais.

Il est vrai que par le passé, pour cette partie de Namur il était plutôt prévu d'installer un parc-relais au-dessus, entre la nationale 4 et la chaussée de Nivelles. Mais depuis qu'il y a une opportunité d'avoir un

peu la main sur la DIV, tous les experts de la mobilité namuroise se sont dit que c'était bien mieux pour différentes raisons, de le placer au niveau de la DIV.

Aujourd'hui, la solution n'est pas trouvée. Il y a litige, il y a plein de choses mais les regards sont tournés vers ce terrain-là et tout est mis en œuvre pour pouvoir y arriver. Il est impossible aujourd'hui de pouvoir en dire plus.

Effectivement, ce serait le site de la DIV qui serait le meilleur pour placer un P+R là-bas. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait qu'un P+R d'ailleurs.

Vous parlez des inconvénients dans votre question. J'ai été un peu surprise mais au final, en vous écoutant, je suis tout à fait d'accord avec vous sur un certain nombre de choses. C'est ce que j'allais vous dire: le P+R, pour que cela fonctionne, il faut respecter certaines conditions.

J'en avais pointé quelques-unes mais vous en pointez d'autres et je peux vous dire que je confirme que nous sommes dans le bon.

Voici ce que j'avais épinglé: le P+R doit être en amont de la congestion. Ce sont vos mots et ce sont les miens. Effectivement, le P+R doit être au plus haut de l'entrée de ville et la congestion doit être traitée aussi en amont. Elle doit se trouver après les dessertes de transports en commun fréquentes, c'est le cas ici. La tarification doit être spécifique. Il doit y effectivement y avoir un gain financier, un gain de temps, de l'information, une distance courte.

Nous avons répondu à tous ces critères. Donc nos P+R sont bien pensés au regard des nombreuses expériences qui sont déjà à l'œuvre depuis 20 à 25 années, un peu partout en Europe.

Vous me parliez de la chaussée de Waterloo.

Effectivement, c'était la première semaine de mise en place. Cela se passe assez bien. Le premier jour, il y n'y avait déjà plus que 6 riverains qui avaient oublié de s'en aller. 6 c'est très peu. Dès le lendemain, cela circulait déjà parfaitement pour les bus.

Je n'ai pas observé, le lundi sur le terrain, des bouchons plus conséquents que d'habitude. Cela, on verra sur la semaine. Je dirais qu'il y a là un réglage de feux à faire en fonction de l'intérêt de chacun. Les feux, cela se règle et cela permet d'affiner un passage plutôt qu'un autre.

Là, on attend l'évaluation mais c'est très encourageant comme système. C'est un système qui, je le rappelle, permet de donner des facilités aux bus sans trop pénaliser tout le monde puisque l'on ne prend la bande bus que de 7h à 9h. Cela veut dire que tout le reste du temps, cela reste du stationnement.

On avait fait un gros travail d'information depuis de longs mois et on l'a répété ici. Cela a l'air de bien fonctionner.

Donc rassurez-vous, les P+R avancent bien, y compris celui de Bouge pour lequel le permis a été délivré.

Je pense que l'on est tout à fait dans le bon.

Vous faites bien de dire que faire un P+R cela ne s'improvise pas. Je pense que tous les acteurs autour de la table en sont bien conscients et prennent les mesures qu'il faut.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin, vous avez 2 minutes pour la réplique.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses.

J'aurai juste un petit bémol sur la congestion. Comme je le disais, elle se situe bien en amont du P+R et donc il faut vraiment le vivre au quotidien – et je le vis au quotidien – pour pouvoir dire que j'ai des craintes par rapport à cela.

Il faudra voir quels aménagements sont à prévoir le cas échéant.

Je ne voudrais pas déjà enterrer le nouveau projet de la chaussée de Waterloo. J'ai en effet connu cette semaine des bouchons plus importants mais il faut voir dans la durée. Je ne voudrais pas déjà enterrer le projet mais il faudra voir comment cela se pratique au quotidien.

Il faudra voir aussi comment cela vit et avec le dispositif dont vous parlez si le P+R se met finalement en place, avec quels effets et quels aménagements supplémentaires il faudra le prévoir.

J'entends aussi que le coup de frein n'est plus donné pour le P+R de Bouge et que l'on donne un coup d'accélérateur.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

72.2. Annulation de la Legends Cup (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous abordons maintenant la question suivante déposée par votre collègue, Monsieur Deheneffe, à propos de l'annulation de la Legends Cup.

Je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Nous avons appris ces derniers jours, par la presse, que la 4^{ème} édition de la Legends Cup, ce tournoi de tennis qui draine un public important parce qu'il amène à Namur des icônes telles que Noah, Mcenroe ou Agassi, n'aura finalement pas lieu.

En cause: la diminution de moitié de la subvention de la Ville.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus, expliquer vos motivations?

Y a-t-il des éléments autres que financiers qui ne sont pas connus du grand public ou si vous en connaissez l'existence, pouvez-vous nous en faire part?

Auriez-vous donc l'occasion de me dire si vous sauverez Luigi après avoir sauvé Willy?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien merci Monsieur Deheneffe.

Monsieur l'Echevin des Sports, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Merci Monsieur Deheneffe pour votre question.

Tout comme vous, je ne peux que regretter l'absence à Namur d'un événement sportif tel que la Legends Cup.

Je rappelle toutefois que ce bel événement s'est déroulé à Namur en 2012, en 2013 et en 2014 et qu'il ne s'est plus reproduit par la suite.

Peut-on réellement parler d'une annulation en cette année 2017 puisque l'événement ne s'est pas tenu en 2015 et 2016 et ce pour des raisons qui sont uniquement propres à l'organisateur?

Pour cette année, il est faux d'affirmer que la Legends Cup est annulée pour cause de diminution de moitié de la subvention de la Ville.

Comme vous le savez, un tel événement ne peut être organisé qu'avec le seul soutien de la Ville. Il faut bien sûr beaucoup d'autres partenaires. Les Ministres des Sports actuels étaient-ils enclin à soutenir la Legends Cup, comme ce fût le cas avec leurs prédécesseurs en 2012, 2013 et 2014?

Votre question peut donc être également posée auprès des autorités de la Région, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et même de la Province, qui à l'époque soutenait ce bel événement.

Ceci étant dit, je tiens à préciser que j'ai reçu et écouté l'organisateur en janvier dernier afin d'évoquer, à Namur, une nouvelle édition en juin 2017.

Suite à cette première entrevue, il m'a confié vouloir éventuellement organiser cet événement sur les courts du Tennis Club de la Citadelle. Il devait donc prendre contact avec le Club et revenir ensuite vers moi pour voir ce qui était envisageable. Cette démarche n'a jamais été effectuée tant envers le Club, d'après les dires de son Président, qu'envers mon cabinet et moi-même. Après avoir annulé un

rendez-vous au mois de février, invoquant le fait qu'il lui manquait encore trop d'éléments pour pouvoir avancer dans ce projet, l'organisateur ne s'est ensuite plus jamais manifesté.

De plus, à partir du moment où il souhaitait profiter d'installations tennistiques déjà existantes, il me semble logique et évident, en tant que bon gestionnaire des deniers publics, de soutenir l'événement de manière différente, sans pour autant parler d'une diminution de la moitié de la subvention de la Ville.

Pour les éditions précédentes, la réalisation d'un court en briques pillées sur la place Saint-Aubain, représentait une partie importante de l'investissement, qui aurait été fatalement moindre dans ce cas.

Dois-je déduire par vos regrets, que nous aurions dû conserver le montant de l'époque alors qu'en 2013, votre groupe estimait que la somme allouée était trop élevée pour cet événement pourtant atypique?

On ne peut donc que regretter l'absence de ce bel événement sur notre territoire mais pour les raisons que je viens de détailler, il faut se tourner vers l'organisateur pour en connaître les raisons exactes.

Sachez enfin que je reste très attentif à toutes les sollicitations afin de proposer aux Namurois des événements sportifs attractifs et de qualité pour lesquels je suis prêt, avec le Collège, à débloquer des subventions.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin des Sports.

La réplique pour Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Je n'en disconviens pas, vous êtes certainement le garant des deniers publics et vous êtes là aussi pour justement garantir de beaux événements sur la ville de Namur. Je ne dirai jamais le contraire. Il y en a déjà et il y en aura encore je l'espère.

Il est vrai qu'en 2013, je n'étais pas sur les bancs comme aujourd'hui. Je n'avais pas nécessairement l'information non plus.

Mais une information que je peux vous donner était celle du Ministre en charge des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement: nous n'avons strictement rien reçu comme demande de Monsieur Luigi Coduti.

J'espérais éventuellement vous poser exactement la même question, d'une autre manière, mais je vois que ni d'un côté, ni de l'autre, les budgets n'ont été accordés ou même demandés.

Donc je regrette la venue éventuelle de Noah, d'Agassi ou de Mcenroe. Pour le reste, si l'organisateur n'arrive pas à chercher et à trouver les deniers publics, il doit s'en doute s'en vouloir à lui-même.

Merci.

72.3. Bonne gouvernance: et pourquoi pas à Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui nous amène alors à la 3^{ème} question inscrite à la demande d'un Conseiller. C'est Madame Grovonius sur la question: "Bonne gouvernance et pourquoi pas à Namur?".

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur Prévot.

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Mesdames les Echevines peut-être plus en particulier,*

Le 27 avril, dernier, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures visant à améliorer la bonne gouvernance.

Parmi celles-ci, l'interdiction pour un Ministre de présider le Conseil communal, d'assister à un Collège communal, même en étant invité à titre d'expert. Il ne pourra plus signer de documents

officiels émanant de la Commune, signer la revue communale, ni porter l'écharpe sauf exception clairement définie.

Dans la foulée de cette décision gouvernementale, Monsieur le Ministre Prévot, Bourgmestre empêché, indiquait à Canal C: "Demain, le Bourgmestre ne pourra plus prendre part au Collège mais évidemment, rien ne l'empêchera de réunir préalablement ses Echevins pour avoir une discussion sur les enjeux politiques. Et c'est ce que je compte bien entendu faire. Après, le moment de la décision administrative qu'est le Collège, je ne pourrai plus y prendre part. Je crois que c'est destiné surtout à clarifier la situation, à éviter des amalgames."

Avant d'ajouter qu'il compte "rester dans la capacité pleine et entière de tenir l'engagement que j'ai formulé à l'égard des Namurois de conserver le pilotage politique de la Ville et de ses grands projets impulsés."

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes, tout d'abord à Madame Barzin: partagez-vous les critiques formulées par vos collègues MR au Parlement wallon, en particulier de Monsieur Jeholet vis-à-vis de l'attitude de votre Bourgmestre empêché et des déclarations dont je viens de faire état?

A Madame Grandchamps ensuite: partagez-vous les critiques formulées par vos collègues ECOLO au Parlement wallon, vis-à-vis de l'attitude de votre Bourgmestre empêché? J'ai noté particulièrement une critique en ce qui concerne la question du local ou de l'adresse qui peut toujours être attribué au Bourgmestre empêché au niveau de la Commune. Les représentants ECOLO indiquaient: "Ce local ou cette adresse n'apporte-t-il pas la preuve que le patron reste le patron? Depuis les quelques mètres carrés qui leur seront attribués, ne pourront-ils pas tirer toutes les ficelles de la vie locale?"

La question est posée. Madame Grandchamps, est-ce que vous partagez cet avis?

Enfin, Monsieur Prévot, les questions que je souhaitais vous adresser: quand comptez-vous céder la présidence du Conseil communal namurois?

Pouvez-vous – là, je m'adresse à l'ensemble du Collège – détailler la manière dont vous envisagez fonctionner à l'avenir, avec le Bourgmestre empêché au sein de la Ville, que ce soit vis-à-vis du Conseil, du Collège ou du citoyen?

D'avance, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Ce sont les trois Chefs de file qui vont vous répondre: Madame Barzin dans un premier temps, Monsieur Gavroy ensuite et puis moi-même.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Quelques mots en tant que Cheffe de file du MR: le Gouvernement wallon a effectivement annoncé, le 27 avril dernier, une série de mesures relatives à la bonne gouvernance suite à la crise de confiance suscitée notamment par l'affaire Publifin.

Les mandataires MR y sont bien entendu favorables.

Parmi ces mesures, même s'il n'existe aucun lien avec cette affaire Publifin, des mesures portent sur le cumul entre les fonctions de Ministre et Bourgmestre ou Echevin d'une Commune.

Ces dispositions entreront en vigueur après l'adoption d'un décret par le Parlement de Wallonie, dans le courant du mois de juillet. Il va de soi que le Collège communal respectera toutes les mesures qui sont prévues dans ce décret. Il se positionnera en temps opportun en fonction des dispositions précises qui seront imposées par ledit décret.

D'ici là, nous appliquerons la législation actuellement en vigueur suite à l'adoption du décret d'avril 2012, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de même que les dispositions prévues dans la Circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan, datée du 31 octobre 2012.

Pour le reste, il ne m'appartient pas de commenter les débats qui se tiennent dans d'autres assemblées que la nôtre.

Contrairement donc à ce que vous laissez entendre, les nouvelles règles de bonne gouvernance seront strictement appliquées dans notre Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Grovonius,

En tant que Chef de file ECOLO au Collège, il me revient de répondre à votre interpellation et je le fais bien évidemment au nom de l'ensemble des mandataires ECOLO de l'exécutif communal namurois.

ECOLO est depuis toujours très actif et très exigeant sur les questions de la bonne gouvernance et cela bien avant que n'éclate le scandale de Publifin ou d'autres affaires du même ordre.

Soyez certaine que nous continuerons à le faire en étant le plus cohérent possible à tous les niveaux de pouvoirs du Royaume.

Ne comptez donc pas sur nous trois pour répondre à votre question, pour prendre distance avec le travail parlementaire des élus ECOLO à Namur ou à Bruxelles.

Ceci dit, nous voulons aussi agir avec méthode en respectant les institutions parlementaires car il ne s'agit pas, sous prétexte de supprimer des dysfonctionnements ou des abus, de concourir à saper les fondements de notre démocratie représentative.

Il ne nous appartient pas, au niveau du Conseil communal, de commencer à définir un nouveau cadre réglementaire wallon avant même que le Parlement wallon ait son débat et formule ses amendements sur les propositions que lui soumettra le Gouvernement wallon.

Nous verrons, au terme du débat parlementaire, ce que le décret fixera. Plus ce sera clair, mieux cela contribuera à résoudre la crise de confiance. C'est bien notre souhait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais alors conclure, Madame Grovonius, puisque vous m'interpellez de manière directe.

Madame Grovonius,

Fort habilement, vous avez décidé de questionner les 3 partis de la majorité sur les propos que j'ai pu tenir récemment, pour tenter de fragiliser notre cohésion et mettre mal à l'aise mes partenaires.

Fort habilement mais aussi fort légitimement car à votre place, il est probable que j'aurais fait de même, non seulement car cela représente une tentation de mettre un caillou dans la chaussure de la majorité – cela aurait été bête de s'en priver – mais aussi car il est normal – je le dis – au vu des derniers jours et des propos que j'ai tenus, que cette question soit posée avec franchise par un Conseiller communal et que j'y réponde avec transparence.

Ai-je été maladroite lorsque j'ai tenu ces propos au micro de Canal C? Certainement. Je le dis et le reconnais. Je ne suis pas schizophrène et donc je sais pertinemment ce que j'ai validé la veille, avec votre collègue Madame Tillieux d'ailleurs, au sein du Gouvernement wallon.

Quand je me suis exprimé auprès de la télévision locale je n'ai pas voulu, dans un élan cynique ou méprisant par rapport à l'éthique, donner le sentiment que je m'asseyais sur les nouvelles dispositions régionales, que j'avais moi-même entérinées la veille.

J'ai simplement – mais j'en conviens, maladroitement – voulu redire ma foi en Namur et mon engagement de continuer à servir cette ville, à favoriser son redéploiement et à mener la politique que nous avons communément adoptée dans la Déclaration de Politique communale en début de législature.

J'ai promis aux Namurois d'être un Bourgmestre audacieux, entreprenant, dynamique et en aucun cas, je n'aurais voulu qu'ils puissent penser que j'allais m'écarter de cette promesse.

Au demeurant, beaucoup de journalistes se sont émus de mes propos avec plus ou moins d'intensité selon leur ligne éditoriale, sans même avoir pris la peine de lire le texte du décret.

J'ai été jugé et pointé du doigt fort rapidement sans beaucoup de nuance.

Alors oui: je n'aurais pas dû dire que j'allais organiser des réunions préalables avant le Collège, même si rien ne l'interdit. Dire cela était conforme au droit mais potentiellement pas à son esprit, bien que l'empêchement vise les actes administratifs et non les actes politiques.

Nous avons d'ailleurs, depuis lors, décidé collégialement que l'on ne tienne finalement pas pareille réunion préalable pour éviter les mauvaises interprétations de mes intentions.

Pour autant, rien n'exclut et le Ministre Président l'a lui-même rappelé, que je puisse occasionnellement réunir les Echevins lors de réunions de majorité, pour débattre des enjeux politiques de notre Ville et de sa marche en avant.

Mais on a aussi fait dire au décret des choses qu'il ne dit pas et qu'il n'a pas prévu de dire. Par exemple, que je ne puisse plus occuper mon bureau ou disposer d'un petit staff. Mieux même, non seulement le futur décret ne l'interdit pas mais le texte du décret – que peu ont parcouru – prévoit même explicitement que cela puisse être possible et indique qu'il appartiendra au Collège d'en fixer les modalités, sous le regard de la tutelle.

A entendre certains pourtant, je devrais à l'avenir porter une cagoule, ne plus prononcer le mot "Namur", et faire construire une annexe à mon garage pour pouvoir encore recevoir les citoyens qui souhaitent me rencontrer et ils restent nombreux.

J'ai toujours respecté la loi et je ne compte pas changé d'attitude demain. Le droit sera respecté à la lettre et dans son esprit.

Je prendrai donc, le moment venu, les dispositions utiles pour me conformer au futur prescrit régional, sans me sentir tenu de devoir me prononcer ici et maintenant en fonction du calendrier imposé par les sorties presse d'autres collègues Ministres des différents niveaux de pouvoir.

Le décret devrait produire ses effets vers le mois d'août. J'ai donc encore la possibilité de faire connaître mes intentions à l'été.

Soyez juste certaine d'une chose: en plus de mon souci de rester un homme politique engagé et intègre, comme j'ai toujours veillé à l'être depuis que je me suis impliqué en politique, rien ne compte plus à mes yeux que de travailler avec tous les Echevins au développement de cette ville et au bien-être de ses habitants.

C'est cette énergie que je mets aussi actuellement et avec fierté aux services de toutes les Wallonnes et de tous les Wallons, je m'y emploie chaque jour avec passion là où je suis aujourd'hui car il y a d'immenses défis à relever pour la Wallonie.

Pour autant, je resterai toujours aux côtés des Namurois. Il est hors de question de les abandonner ou de renoncer à m'impliquer pour eux, dès lors qu'ils m'ont fait le plus grand honneur en me portant à la tête de cette ville, avec confiance et espoir.

Le décret apportera toutes les clarifications utiles à cet effet. Sans qu'il ne soit exigé pour autant de renier mon engagement communal car, même lorsque l'on est Ministre, on vient de quelque part. Ce quelque part c'est, pour ce qui me concerne, Namur et j'en suis fier.

Vous avez 2 minutes pour la réplique, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci à toutes et tous pour vos éléments de réponse.

Bien évidemment, je salue les regrets que vous venez d'exprimer et votre aveu de maladresse par rapport aux propos qui ont pu être tenus à l'issue du Gouvernement wallon qui a pris ces mesures de bonne gouvernance.

Cependant, vous ne m'empêcherez pas de penser qu'effectivement il y a la lettre et l'esprit de la lettre. Ce que j'entends, c'est que vous respecterez la lettre et la loi mais pour la moralité et l'éthique, je pense qu'il y a encore du travail.

Monsieur Prévot, mes chers Collègues,

Je pense qu'il faut donner un message très clair aux citoyens. Sur ce plan, je trouve que le double langage, tenu par le MR et ECOLO, selon qu'ils soient au Parlement wallon ou ici au Conseil communal, ne permet pas cette clarté.

De la même manière, votre discours, Monsieur Prévot, n'est pas clair.

Lorsque vous indiquez que vous avez promis aux Namurois d'être, pour eux, un Bourgmestre dynamique, qui s'occupe de leurs préoccupations, etc. je n'ai aucun doute sur la sincérité de vos propos. Quand vous vous êtes présenté comme Bourgmestre, vous vouliez sans doute être un bon Bourgmestre pour les Namurois.

Mais, Monsieur Prévot, aujourd'hui vous n'êtes plus le Bourgmestre de Namur. Vous êtes un Bourgmestre empêché. Et ce message, il doit être très clairement porté aux yeux des citoyens. Nous tous, nous sommes ici pour travailler pour l'intérêt des citoyens mais je pense que, si vous voulez être clair en termes de bonne gouvernance vis-à-vis du citoyen, cela vous grandirait de céder cette présidence et de faire comme nous tous parmi les Conseillers.

Lorsque vous parlez de manière continue de votre mandat de Bourgmestre et non de Bourgmestre empêché dans votre réponse, je trouve que votre message manque de clarté. Il est temps d'intégrer que vous êtes le Bourgmestre empêché de la Ville de Namur et non son Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire. Je me mettrai donc en conformité le moment venu et ce moment n'est pas encore venu.

Voilà qui clôture alors notre ordre du jour.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y-a-t-il des demandes de questionnement au titre de l'article 99?

Oui, Madame Tillieux.

Question 1: Danger d'effondrement de la façade de l'INNO (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS

Il y en a plusieurs mais je peux commencer.

Petite explication à solliciter puisque l'on a vu passer l'information selon laquelle, à l'INNO, il y avait un danger d'effondrement de la façade et qu'il y avait un périmètre de protection qui était activé.

Est-ce que l'on peut avoir un peu plus d'informations sur la situation?

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Effectivement, il y a un périmètre de sécurité qui a été mis en place depuis ce matin. L'INNOvation fait les démarches auprès d'un entrepreneur pour faire les réparations nécessaires.

Les mesures ont été prises et doivent évidemment être suivies d'effets par des travaux qui doivent être réalisés par l'INNOvation.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS

Il y a un événement demain sur la place d'Armes. Je ne sais pas quelles sont les dispositions qui sont prises ou si c'est justement parce qu'il y a l'événement que ces dispositions ont été prises.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, ce n'est pas lié à l'événement. C'est juste une question de sécurité.

Monsieur Piret.

Question 2 : Application open data par les étudiants de l'Université (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Une bonne nouvelle – il faut les signaler aussi – grâce aux Fonds FEDER, les étudiants de l'Université de Namur ont mis en place une application en matière d'open data. On l'a appris il y a 2 jours.

Les travaux ont été présentés dans le cadre du 2^{ème} Master en Informatique. C'est intéressant, on

avance et je crois que cela mérite d'être salué à Monsieur Sohier qui est en charge du Numérique et de ce dispositif-là.

On serait intéressés, évidemment, que cela se concrétise dans les semaines qui viennent.

C'est une très bonne nouvelle et que le Collège avance en la matière, je le salue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie Monsieur Sohier.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Vous avez raison.

Effectivement, vous savez que la Ville recherche des partenaires. Les partenaires, nous les avons trouvés dans le cadre des Hautes écoles et de l'Université.

Mais ce n'est pas dans le cadre des Fonds FEDER mais dans le cadre de rapprochements Ville-Université que les étudiants ont planché sur l'open data.

Nous en sommes effectivement très heureux.

Le cas échéant, mais il faudra attendre qu'ils aient terminé leurs examens, on pourrait peut-être leur solliciter une démonstration en interne.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Si cela ne coûte pas d'argent, c'est encore mieux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Une autre demande d'intervention?

Oui, Madame Grovonius.

Question 3 : Dynamique communale autour du label Namur Commune du Commerce Equitable (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

C'est pour parler d'une réunion qui a lieu cette semaine entre tous les groupes représentés ici au Conseil communal.

Ce 14 mai, comme vous le savez peut-être ou pas, a eu lieu la Journée mondiale du Commerce équitable. Dans ce cadre-là, mon groupe a voulu relancer une dynamique communale autour du label Namur Commune du Commerce Equitable.

Dans ce cadre-là, on a réuni un groupe de travail qui est représenté par tous les groupes. Ce groupe de travail s'est accordé pour avancer sur l'obtention des 6 critères qui sont nécessaires à la labellisation de notre Commune.

Les 6 critères à respecter sont les suivants, il faut:

- *tout d'abord, que le Conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable, ce qui a été fait en 2012;*
- *que l'on engage l'administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable;*
- *que des commerces et des établissements horeca, installés sur le territoire de la Commune, proposent une série de produits du commerce équitable à leur clientèle;*
- *que la Commune communique sur sa participation à la campagne;*
- *qu'un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la Commune à l'obtention du titre;*
- *et enfin, parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, que la Commune soutienne une initiative en faveur des produits agricoles, locaux et durables. Là, on pourrait notamment associer "Paysans artisans".*

Les différents groupes se sont d'ores et déjà accordés pour activer prochainement ce comité de pilotage et je tiens à saluer le fait que notre Echevin, Luc Gennart, s'est engagé à inscrire ce point à

l'ordre du jour de sa Commission, deux fois par an.

Je voulais juste vous dire combien mon groupe et, je pense, tous ceux qui ont participé à la réunion d'hier se réjouissent des avancées qui ont été portées sur cette matière.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Je vous avais déjà laissé plusieurs secondes pour conclure.

Je rappelle que c'est censé être des questions mais c'est toujours agréable, ceci dit, de recevoir des remerciements.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je voulais juste dire que c'était en accord avec l'Echevin. Je pensais que vous en aviez été averti.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème.

Mais je suis sûr qu'il ne vous a pas donné accord pour dépasser votre temps pour autant.

Y a-t-il encore d'autres demandes?

Monsieur Mathieu.

Question 4 : Inquiétude des riverains quant aux événements estivaux sur la place des Cadets
(M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je serai bref.

Je voudrais vous faire part des inquiétudes de certains riverains de la place des Cadets.

Les habitants de ce quartier Saint-Nicolas, comme on le sait, vivent tout le mois de juillet dans l'ambiance foraine et jusqu'à présent, ils attendaient patiemment ou impatiemment, le mois d'août pour se poser, voire se reposer.

Ils ont appris que Namur Plage prendrait ses quartiers sur la place des Cadets durant le mois d'août.

Par ailleurs, ils croient savoir qu'en juin déjà cette même place accueillerait des concerts ainsi que Go to Summer en journée.

Ils ont répercuté leurs inquiétudes auprès d'associations très actives dans le quartier Saint-Nicolas, telle que l'asbl Coquelicot ou l'asbl Cinex. Ils disent regretter de ne pas avoir été avertis, contactés, consultés à propos de ces événements.

Pouvez-vous apporter quelques informations, quelques précisions concernant l'ensemble des événements qui se tiendront cet été place des Cadets?

Pour l'avenir, peut-on envisager une concertation avec les riverains?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mathieu.

Probablement que notre réponse ne vous satisfera guère mais, comme il y a une procédure de marché public qui est en cours pour l'organisation des festivités en ce lieu et qu'à l'heure où nous parlons, les services administratifs sont toujours en train de la traiter, je ne vais pas pouvoir partager plus de commentaire là-dessus.

Il faudra être encore un peu patient.

Nous avons bien reçu le courrier cosigné par les deux asbl et il sera veillé à ce qu'il soit répondu à ce courrier dans les meilleurs délais.

Madame Tillieux.

Question 5 : Cahier de revendications des syndicats (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On ne va tout de même pas passer sous silence la petite feuille qui nous a été tendue à l'entrée du Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est une option.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

La question est de savoir si vous aviez connaissance de ce cahier de revendications, déposé par les syndicats en front commun si je vois bien les 3 couleurs affichées?

Quelles sont les dispositions que vous allez prendre? Quel est le menu?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On en a eu connaissance aujourd'hui.

Je pense que l'on a été privilégié par rapport aux Conseillers communaux puisque c'était déjà placardé sur la porte du Collège.

Pour le reste, on n'a pas encore eu le temps d'analyser le fond et encore moins le suivi que l'on pense y réserver.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous allez prévoir un timing de réunion?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va d'abord en parler entre nous et puis on verra ce que l'on en fera et quel est le message que l'on pourra leur adresser, le moment venu.

Monsieur Martin.

Question 6 : Sécurité des enfants rue Chapelle Lessire (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est juste pour relayer quelque chose qui a apparemment déjà fait l'objet de courrier auprès du Collège.

Les derniers jours ont été assez stressants pour les rues à proximité du collège Marc-Aurèle, rue Chapelle Lessire exactement. Des enfants traversent régulièrement la rue pour aller de l'autre côté du bâtiment. Apparemment, avec les déviations à Malonne, il y a lieu de pouvoir s'inquiéter de la situation et du trafic.

Il faudrait voir comment on pourrait répondre à la Direction assez rapidement pour voir quels sont les aménagements que l'on peut opérer pour la sécurité des enfants.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai personnellement pas d'information particulière là-dessus mais si l'on a reçu plusieurs courriers, c'est qu'ils ont déjà été dispatchés vers les services ad hoc pour analyse.

On va regarder à cela avec la Police alors.

Parfait. Plus d'autre demande? Dans ce cas, je peux déclarer le huis clos et souhaiter à chacun une excellente soirée.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

J-M. VAN BOL

M. PREVOT